



SDIS
32

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gers



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

de NOVEMBRE et DECEMBRE 2025

édité le Jeudi 29 janvier 2026

**République Française
SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
novembre et décembre 2025**

Édité le 29 janvier 2026

Le texte intégral des actes du SDIS publiés ou cités dans ce recueil
peut être consulté au Service départemental d'incendie et de secours.

SOMMAIRE

Délibérations du bureau du conseil d'administration du SDIS du Gers

- Séance du 24 novembre 2025

Délibérations du conseil d'administration du SDIS du Gers

- Séance du 15 décembre 2025

Arrêté conjoint du directeur départemental, du médecin-chef, du président du conseil départemental de l'ordre des médecins et du président du conseil médical départemental

- A-SDIS32-25-403 du 22 décembre 2025 portant établissement de la liste départementale des médecins agréés du corps départemental des sapeurs-pompiers du Gers

Décision du directeur départemental

- DC-SDIS32-25-9 du 10 décembre 2025 portant établissement de la liste départementale des personnels spécialisés « photo-vidéo » du corps départemental des sapeurs-pompiers du Gers – année 2025



SDIS
32

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gers



DELIBERATIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

séance du 24 novembre 2025

BUREAU 24 novembre 2025



DÉLIBÉRATIONS

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Lundi 24 novembre 2025





**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

Lundi 24 novembre 2025 à 15h30

SOMMAIRE

Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau du conseil d'administration du 11 mars 2024.

Rapports

**Renouvellement des contrats d'assurances - Attribution de l'appel d'offres ouvert n° 25S005
2025-035**
Groupement des affaires administratives et financières – service Marchés

Communications

Com 1 – Projet d'établissement 2026-2030 – Point d'étape
Direction

Questions diverses



SDIS
32

Envoyé en préfecture le 09/12/2025

Reçu en préfecture le 09/12/2025

Publié le

S²LOW

ID : 032-283200012-20251124-D_SDIS32_25_035-DE

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

24 novembre 2025

**DÉLIBÉRATION
N° D-SDIS32-25-035**

**RENOUVELLEMENT DES CONTRATS D'ASSURANCES
ATTRIBUTION DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT N° 25S005**

RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION

Le Service départemental d'incendie et de secours du Gers a lancé une consultation par appel d'offres ouvert auprès des assureurs afin de procéder au renouvellement des contrats d'assurances pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030.

La commission d'appel d'offres, dont la réunion s'est tenue ce jour, a retenu, pour chaque lot, les soumissionnaires listés en annexe du présent rapport.

Il est par conséquent, demandé aux membres du bureau du conseil d'administration de bien vouloir :

- Approuver le choix de la commission d'appel d'offres ;
- M'autoriser à signer les actes d'engagement avec les opérateurs économiques retenus.

Lundi vingt-quatre novembre deux mille vingt-cinq à 15h30, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et Secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient présent.es et avaient voix délibérative :

Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,
Monsieur Didier DUPRONT, 2^{ème} vice-président,
Madame Hélène ROZIS LE BRETON, 3^{ème} vice-présidente, conseillère départementale,
Monsieur Jean-Pierre COT, membre supplémenteaire, conseiller départemental,

Étaient également présents :

Colonel Hors-classe Jean-Louis FERRES, directeur départemental du SDIS,
Commandant Jean-Pierre LABORDE, chef du Groupement des infrastructures, équipements et matériels,
Madame Catherine DALLE-CARBONARE, adjointe au chef du Groupement des affaires administratives et financières.

Étaient excusés :

Madame Lydie TOISON, 1^{ère} vice-présidente, conseillère départementale,
Madame Françoise CASALÉ, membre associé, conseillère départementale,
Monsieur Philippe BRET, membre associé, conseiller départemental.

Nombre de votants : 04
Voix « pour » : 04
Voix « contre » : 0
Abstentions : 0

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le Code de la commande publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019 ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du SDIS du 15 mai 2023 attribuant les compétences à son bureau ;
- VU** l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres du 24 novembre 2025 ;

SUR la proposition de Monsieur le directeur départemental ;
CONSIDÉRANT le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le choix de la commission d'appel d'offres, selon le document annexé ;
- **AUTORISE** son président à signer les actes d'engagement avec les opérateurs économiques retenus.

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS du Gers,


Bernard GENDRE

Délibération transmise et reçue en préfecture le 9 décembre 2025

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le 9 décembre 2025
et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

ATTRIBUTION DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT n° 25S005
CONTRAT D'ASSURANCES POUR LES BESOINS DU SDIS DU GERS

N° du lot	Dénomination du lot	Assureurs retenus	Cotisation prévisionnelle 2026
1	Dommages aux biens immobiliers et mobiliers	ALBINGIA/ADH	21 017,40 €
2	Tous risques matériels	ALBINGIA/ADH	6 998,19 €
3	Responsabilité civile et risques annexes	RELYENS MI/RELYENS SPS	52 772,27 €
4	Flotte véhicules et risques annexes	MMA/HATREL LETELLIER	165 279,30 €
5	Protection juridique	GROUPAMA PJ/ACL COURTAGE	1 044,55 €
6	Protection fonctionnelle	RELYENS MI/RELYENS SPS	1 310,51 €



**SDIS
32**

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

24 novembre 2025

COMMUNICATION N° 1

**PROJET D'ÉTABLISSEMENT 2026-2030
POINT D'ÉTAPE**

Par courrier en date du 20 mars 2025, le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Gers a confié au directeur départemental adjoint, la mission d'élaborer le Projet d'Établissement 2026-2030.

Ce document, obligatoire pour l'ensemble des SDIS, a vocation de définir une feuille de route claire pour les cinq prochaines années, en associant l'ensemble des acteurs du service dans une démarche conduite en mode projet.

Afin de garantir une traduction fidèle et ambitieuse des réalités de terrain et des attentes des agents comme des élus, ont été institués :

- Un comité technique, constitué d'agents représentant l'ensemble des unités territoriales et fonctionnelles. Ce comité a conduit l'analyse des besoins et formulé des propositions.
- Un comité de pilotage, composé des élus du bureau du CASDIS, validant les grandes orientations stratégiques en veillant à leur conformité avec les priorités départementales.

La consultation associée à cette démarche a été conduite au moyen d'un outil d'intelligence collective dénommé « Étoile du Changement ». Cette méthode novatrice a permis de recueillir 1 300 contributions, issues de 35 CIS, de 12 ateliers et de 16 réponses en ligne, associant ainsi l'ensemble des agents, tous statuts et grades confondus.

De ces travaux préparatoires, ont émergé trois orientations stratégiques majeures :

- Une réponse opérationnelle réactive, adaptée et résiliente ;
- Un capital humain et un management au cœur de la performance ;
- Une organisation moderne, agile et responsable.

Sur cette base, le comité technique a mené une réflexion permettant de proposer des sous-orientations et de présenter un schéma stratégique actualisé, tel qu'annexé à la présente communication.

Ce Projet d'Établissement 2026-2030 se veut être le fruit d'une construction collective associant élus, sapeurs-pompiers et personnels administratifs et techniques. Il doit traduire nos valeurs d'engagement, d'innovation et de proximité, et positionnera le SDIS du Gers comme un acteur essentiel de la sécurité civile, à la fois résilient et tourné vers l'avenir.

Le document sera soumis aux instances consultatives (CST, CCDSPV, FSSSCT, CATSIS) puis à l'Assemblée délibérante pour validation finale.

Je vous saurais gré de bien vouloir prendre acte de cette communication.

Le Président du Conseil d'administration
du SDIS du Gers,


Bernard GENDRE

PROJET D'ÉTABLISSEMENT 2026-2030



➤ **Service départemental d'incendie et de secours du Gers**

Chemin de la Caillaouère | CS 90 505 | 32 021 AUCH Cedex 9
Tél. : 05 42 54 12 00 | Courriel : direction@sdis32.fr

SOMMAIRE



PRÉAMBULE

4

- Contexte et objectifs du projet

BILAN DU PROJET D'ÉTABLISSEMENT 2020-2025

6

- Un bilan positif marqué par des actions “phare”

3 ORIENTATIONS STRATÉGIQUES POUR 2026-2030

7

- Une réponse opérationnelle réactive, adaptée et résiliente • 8
- Un capital humain et un management au cœur de la performance • 10
- une organisation moderne, agile et responsable • 12

CONCLUSION

14

- Résumé des points clés • 14
- Remerciements • 15





✓ **Alain Castanier**
Préfet du Gers

Le SDIS 32 incarne au quotidien la solidarité républicaine. Ses femmes et ses hommes veillent sur nos concitoyens avec courage, dévouement et sens du devoir. Leur engagement traduit la force du service public lorsqu'il s'enracine dans la proximité et l'action. Ce projet d'établissement 2026-2030 prolonge une dynamique exemplaire et fixe une ambition claire : adapter la réponse opérationnelle aux nouveaux risques, soutenir le volontariat, moderniser les infrastructures et renforcer la résilience des territoires. L'État reste pleinement mobilisé pour accompagner cette ambition. Par le biais de dotations d'investissement, il soutient la construction et la rénovation des casernes. Le pacte capacitaire national contribue, quant à lui, à l'acquisition d'engins modernes et performants. Aux côtés du conseil départemental, des communes et EPCI, l'État continuera d'appuyer le SDIS 32 dans cette démarche d'excellence, pour une sécurité civile toujours plus efficace, solidaire et proche des citoyens.

✓ **Bernard Gendre**
Vice-président du conseil départemental
et Président du conseil d'administration du SDIS

Le projet d'établissement 2020-2025 s'achève avec succès. Ce projet a su placer les valeurs au cœur de l'action : la confiance, l'exemplarité, le respect, l'altruisme, l'engagement et l'esprit de corps. Il a également permis de partager notre histoire à travers l'ouvrage *"L'histoire des sapeurs-pompiers du Gers"*. Malgré la crise sanitaire, les événements climatiques et le contexte budgétaire difficile, le SDIS 32 a une fois de plus, relevé les défis pour rester un grand service public d'incendie et de secours. Pour les cinq prochaines années, j'ai souhaité fixer trois orientations stratégiques mettant en exergue l'opérationnel, l'humain et l'organisation afin de faire face à de nouveaux défis qui nous amènent à proposer un schéma stratégique actualisé. Je compte sur votre engagement sans faille pour relever ce nouveau challenge.

✓ **Colonel hors-classe Jean-Louis Ferres**
Directeur départemental du SDIS

Je remercie les personnels du SDIS 32, sapeurs-pompiers volontaires, professionnels, personnels administratifs et techniques, qui ont mis toute leur énergie dans leurs missions durant ces dernières années. Leur engagement constant a permis la réalisation d'actions concrètes contribuant à protéger et secourir les citoyens, donner du sens à l'action des personnels, optimiser le fonctionnement du service et faire du SDIS 32 un acteur majeur du territoire. Nous devons aujourd'hui nous tourner vers l'avenir et mettre en œuvre les orientations stratégiques de demain pour faire face aux enjeux financiers, sociétaux et environnementaux. Nous déclinerons ainsi sur cinq ans, les actions nécessaires à la réussite de ce projet dans le respect des valeurs qui nous sont chères. Bonne lecture à toutes et à tous.



PRÉAMBULE |



CONTEXTE ET OBJECTIFS DU PROJET

“Quand le bip sonne, une vie attend, un foyer, un territoire entier qui se tourne vers nous. Au service départemental d’incendie et de secours du Gers (SDIS 32), nous ne répondons pas à un simple appel, nous honorons un engagement.”

Cette phrase, prononcée par l’un des nôtres, résume une réalité quotidienne : dans le Gers, chaque minute compte. Chaque goutte d’eau préservée, chaque sapeur-pompier en alerte, chaque élan de solidarité change la donne. Notre département, façonné par la ruralité et l’hyper-ruralité, affronte des défis sans équivalent. Les feux d’espaces naturels deviennent récurrents, les sécheresses tenaces, les inondations et les tempêtes brutales, les déserts médicaux s’étendent, la population vieillit et les ressources financières des SDIS sont fortement contraintes. Dans ce contexte, notre mission de protection et de secours devient chaque jour plus exigeante et complexe.

En 2024, le SDIS du Gers a mené 13 315 interventions, soit une toutes les 39 minutes. 78 % concernaient des secours à la personne, un chiffre qui illustre l’intensité de notre engagement. Un engagement porté à 94 % par des sapeurs-pompiers volontaires. Les 52 296 appels reçus en 2024 - plus d’une centaine par jour - témoignent de la confiance des Gersois. Ils nous rappellent aussi une évidence : notre organisation doit évoluer pour offrir une réponse toujours plus réactive, flexible, durable, solidaire et adaptée aux réalités de demain.

Mais notre rôle ne s’arrête pas là. Le SDIS du Gers est aussi un acteur économique et structurant pour le territoire. À travers la commande publique et nos investissements, nous contribuons au développement local et à l’attractivité du département. Les nombreux chantiers achevés, en cours ou à venir en témoignent :

- Les nouvelles casernes de L’Isle-Jourdain, Montesquiou, et Plaisance du Gers, déjà opérationnelles.
- Les réhabilitations des centres de Cazaubon, Miradoux et Barcelonne du Gers, pour moderniser nos infrastructures.
- Les débuts de chantiers prévus en 2025 et 2026 à Mauvezin, Courrensan et Villecomtal-sur-Arros, ainsi que la future plateforme de régulation des secours et des soins, outil clé pour une réponse encore plus efficace.
- Les projets de construction ou de rénovation à Auch, La Romieu, Cologne, Lannepax et Castéra-Verduzan qui s’inscrivent dans une dynamique de long terme pour le département.

Le SDIS 32,
un acteur
engagé

13 315
interventions

1 262
sapeurs-pompiers et 50
personnels administratifs et
techniques

• 1 État-major

• 43 centres d’incendie
et de secours | 1 CTA CODIS

• 1 sous-direction santé | 6 groupements fonctionnels
2 groupements territoriaux | 6 compagnies

• 1 centre de formation départemental

PRÉAMBULE |



CONTEXTE ET OBJECTIFS DU PROJET

Les succès du projet d'établissement ne sont pas seulement des réalisations portées sur les infrastructures : ce sont aussi des leviers pour l'emploi local, des pôles de formation, et des symboles de notre ancrage territorial. En investissant dans ces équipements, nous renforçons notre capacité opérationnelle tout en soutenant l'économie gersoise.

Ce nouveau projet d'établissement est le fruit d'une démarche collective. Près de 1 300 contributions recueillies lors d'ateliers participatifs et des Assises du Volontariat d'octobre 2024 ont dessiné notre avenir commun. Elles confirment une vérité simple : notre force réside dans l'engagement indéfectible de nos sapeurs-pompiers, de nos agents techniques et administratifs, mais aussi dans notre capacité à innover et à nous adapter. Face aux défis climatiques, sociétaux et budgétaires, cette agilité est notre atout majeur.

Pourtant, cet engagement est aujourd'hui mis à l'épreuve : difficultés de recrutement, gestion stratégique de l'eau, résilience des territoires ruraux, évolutions sociétales, financements en baisse... Les défis sont nombreux. Pour les relever, nous misons sur ce qui fait notre identité : une organisation profondément ancrée dans son territoire, portée par des femmes et des hommes déterminés, tournée vers l'innovation. Mais nous consoliderons et nous nous imprègnerons des 6 valeurs phare de notre établissement : Esprit de corps, Engagement, Altruisme, Respect, Exemplarité et Confiance.

Ainsi, trois orientations stratégiques guideront notre action jusqu'en 2030 :

- Une réponse opérationnelle réactive et résiliente, qui optimise nos ressources et renforce la collaboration avec les citoyens.
- Un capital humain et un management centrés sur la performance, pour valoriser l'engagement de chacun et faire évoluer nos pratiques.
- Une organisation moderne, agile et responsable, intégrant durabilité environnementale et transparence dans la gouvernance.

Ce nouveau projet est bien plus qu'un document. C'est un contrat collectif. Il engage chacun d'entre nous, chaque partenaire, chaque citoyen à construire ensemble une sécurité civile à la fois humaine, performante et durable. Notre histoire démontre que lorsque la société est fragilisée, le service départemental d'incendie et de secours du Gers reste debout et tient le cap.

CONSULTATION DES AGENTS AVEC L'ÉTOILE DU CHANGEMENT

32 CIS répondants
6 ateliers à la direction
6 ateliers en CIS
16 répondants en ligne
1270 observations et suggestions ayant permis
d'extraire 3 grandes orientations stratégiques



BILAN DU PROJET 2020-2025 |

UN BILAN POSITIF MARQUÉ PAR DES ACTIONS “PHARE”

Le projet d'établissement 2020-2025 portait une ambition collective forte pour le SDIS 32 : restaurer la confiance, décliner la feuille de route de la gouvernance et donner du sens. Sous un format participatif, il était un point de départ pour encadrer des démarches innovantes et a permis au SDIS d'afficher ses valeurs communes. Pour rappel des principales actions réalisées.

UNE RÉPONSE OPÉRATIONNELLE PERFORMANTE AU CŒUR DE LA PRÉOCCUPATION DU SERVICE

- Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques et règlement opérationnel
- Mise en place des tuyaux en échevaux, du véhicule de soutien sanitaire opérationnel et des engins polyvalents
- Développement des outils performants du centre de formation départemental
- Déploiement du Bon samaritain
- Mise en place des bilans simplifiés et des tablettes opérationnelles
- Armement amélioré des engins complétés
- Adaptation des trames de départ

LES FEMMES ET LES HOMMES DU SDIS 32

- Déploiement du projet valeurs et éthique
- Instauration de la cérémonie de remise du casque
- Accès aux logements sociaux facilité pour les sapeurs-pompiers volontaires
- Développement des conventions avec les garderies périscolaires
- Mise en place des casiers de feu et d'une chaîne de décontamination et de nettoyage des effets
- Analyse de l'ergonomie des postes et lutte contre les troubles musculo-squelettiques
- Publication du livre *L'histoire des sapeurs-pompiers du Gers*

UN ÉTABLISSEMENT PUBLIC AGILE

- Mise en œuvre du marché habillement mutualisé
- Mise en place de l'audit des centres d'incendie et de secours
- Réorganisation des groupements territoriaux
- Développement des conventions employeurs
- Déploiement de manœuvres inter-centres
- Développement de la plateforme de formation APIS et de l'application MOON-SP (véritable guichet unique)

LE SDIS, UN ACTEUR MAJEUR DU TERRITOIRE

- Constructions de nouvelles casernes et réhabilitations de centres
- Sensibilisation des élus à la culture du risque
- Développement de partenariats permettant de disposer de matériels complémentaires
- Déploiement des actions de formation aux gestes qui sauvent



RESPECT

EXEMPLARITÉ

ESPRIT DE
CORPS

CONFIANCE

ALTRUISME

ENGAGEMENT

3 ORIENTATIONS STRATÉGIQUES POUR 2026-2030

**UNE RÉPONSE
OPÉRATIONNELLE
RÉACTIVE,
ADAPTÉE ET
RÉSILIENTE**

**L'opérationnel,
l'humain et
l'organisation**



**UNE
ORGANISATION
MODERNE, AGILE
ET RESPONSABLE**

**UN CAPITAL
HUMAIN ET UN
MANAGEMENT
AU CŒUR DE LA
PERFORMANCE**



UNE RÉPONSE OPÉRATIONNELLE RÉACTIVE, ADAPTÉE ET RÉSILIENTE

La mission première du SDIS 32 est d'apporter, en toutes circonstances, une réponse opérationnelle efficace et adaptée. Pour y parvenir, il est essentiel de renforcer l'adéquation entre les moyens engagés, les ressources humaines et les besoins réels du territoire.

Cette ambition reposera sur une modernisation continue des équipements et infrastructures, permettant d'offrir aux sapeurs-pompiers des outils performants et adaptés à l'évolution des risques. Elle s'appuiera également sur le développement de la formation et de l'entraînement, garants de la compétence, de la sécurité et de la réactivité des équipes.

La performance opérationnelle exigera aussi une capacité renforcée d'anticipation et de coordination, afin de mieux appréhender les crises et d'y répondre avec efficacité. L'intégration des enjeux environnementaux dans la préparation et la conduite des interventions, de même que l'usage accru des nouvelles technologies, y compris l'intelligence artificielle, constitueront des leviers majeurs pour gagner en efficacité et en pertinence.

Enfin, l'amélioration continue de la chaîne logistique et technique assurera la disponibilité des matériels et la fluidité du soutien aux interventions, contribuant directement à la résilience de l'organisation.





Renforcer l'adéquation des moyens et ressources humaines aux besoins

Mettre en place des campagnes de recrutement ciblées permettra d'attirer des profils répondant aux exigences opérationnelles tout en anticipant les besoins futurs. La poursuite de la valorisation des sapeurs-pompiers volontaires renforcera leur engagement, la fidélisation et la motivation, contribuant ainsi à la disponibilité et à l'efficacité opérationnelle. L'égalité des régimes entre les différents statuts favorisera la cohésion et un environnement de travail harmonieux. Ces mesures garantiront une organisation adaptée et résiliente, capable de répondre efficacement à toutes les situations d'urgence.



Adapter et moderniser les équipements et infrastructures

La modernisation du parc de véhicules assurera l'efficacité des interventions, de la formation et la sécurité des équipes. La construction de casernes basse consommation combinera durabilité énergétique et espaces fonctionnels. L'équipement adapté, complété par des outils numériques, améliorera la communication, la coordination et la gestion des interventions, renforçant la robustesse du service sur le terrain.



Développer la formation et l'entraînement

Les plans de formation pluriannuels organiseront les apprentissages selon les besoins opérationnels. La formation continue et celle des formateurs garantiront le maintien des compétences et la qualité pédagogique. La préparation aux risques émergents et la formation en conditions réelles amélioreront la réactivité et l'adaptabilité lors des interventions.



Améliorer la chaîne logistique et technique

La traçabilité du matériel permettra de suivre en temps réel l'état, la disponibilité et la localisation des équipements. L'étude d'un service mécanique interne assurera une maintenance rapide et limitera les indisponibilités. L'optimisation des stocks anticipera les besoins et réduira les ruptures, tout en maîtrisant les coûts. Une logistique réactive facilitera la distribution rapide des ressources lors des interventions, renforçant efficacité et flexibilité opérationnelle.



Intégrer les nouvelles technologies (dont l'IA) dans la réponse opérationnelle

Le déploiement de NexSIS et RRF* optimisera la planification et le suivi des interventions. La formation numérique renforcera l'usage efficace des technologies. L'intelligence artificielle facilitera l'analyse prédictive des données, la prise de décision et l'anticipation des risques. La communication digitale améliorera la diffusion des informations et la coordination des équipes.

**NexSIS : futur système de gestion de l'alerte et de gestion opérationnelle / RRF : Réseau Radio du Futur*



Intégrer les enjeux environnementaux dans la réponse opérationnelle

La mise à jour d'un plan de développement durable structurera les actions écologiques. Le déploiement de véhicules électriques et la dématérialisation des procédures réduira l'empreinte carbone tout en maintenant l'efficacité opérationnelle. La sensibilisation aux éco-gestes favorisera des comportements responsables. Ces initiatives assureront une organisation moderne et respectueuse de l'environnement.



Renforcer la capacité d'anticipation et de coordination

Le partage d'informations opérationnelles et le recours à des plateformes modernes faciliteront la diffusion rapide des consignes et la coordination des équipes. Le développement de la transversalité entre services optimisera les ressources et la synergie. L'anticipation des risques et des besoins opérationnels permettra une planification proactive qui devra améliorer la rapidité d'action et la capacité d'adaptation lors de la gestion des interventions.



UN CAPITAL HUMAIN ET UN MANAGEMENT AU CŒUR DE LA PERFORMANCE

Le SDIS 32 doit engager une dynamique ambitieuse au profit de la performance collective, visant à professionnaliser et moderniser son management, en plaçant l'humain au cœur de sa stratégie.

Pour y parvenir, un parcours commun sera déployé pour professionnaliser et moderniser le management, destiné à perfectionner les encadrants et à enrichir la qualité des échanges internes. Cet accompagnement s'appuiera sur des outils concrets. Parallèlement, le SDIS 32 entend renforcer son attractivité et fidéliser ses talents. Le parcours d'intégration devra être repensé et la reconnaissance de l'engagement sera valorisée. La sécurité et la qualité de vie en service constitueront un autre pilier de cette transformation, la préservation du capital santé de nos agents devra également être pérennisée. Elle devra se poursuivre à travers des actions innovantes qui seront autant de leviers pour concilier bien-être et efficacité opérationnelle. Les valeurs d'équité, de diversité et d'inclusion devront être ancrées dans la culture managériale du service via une charte dédiée, un accompagnement individualisé et un soutien renforcé aux agents confrontés à des situations particulières. Pour stimuler l'intelligence collective, le SDIS 32 mettra sur la transversalité avec des programmes et des actions adaptées. Enfin, l'amélioration de la circulation de l'information et de la communication interne permettra de renforcer cohésion et réactivité.

Cette feuille de route, à la fois exigeante et inclusive, vise à construire un service plus robuste et plus humain, où chaque agent trouve sa place et contribue pleinement à la mission collective.





Professionaliser et moderniser le management

Il s'agira d'assurer la montée en compétence des encadrants (sapeurs-pompiers professionnels, volontaires, personnels administratifs et techniques) au travers d'un parcours commun "Manager SDIS32" tout en améliorant la qualité des échanges internes. Ce parcours s'appuiera sur la mise en place d'une charte des réunions, d'une boîte à outils managériale et d'un baromètre managérial semestriel.



Renforcer l'attractivité et la fidélisation des talents

Améliorer le parcours d'intégration des nouvelles recrues s'avèrera indispensable à travers la mise en place d'un pack d'accueil, d'un tutorat structuré, d'un calendrier de formation transparent, ainsi que de gardes postées "découvertes" ouvertes aux futurs candidats. En outre, il conviendra d'accroître la reconnaissance de l'engagement des agents grâce à un programme trimestriel de valorisation s'appuyant sur du storytelling (communication narrative) interne.



Développer la santé et la qualité de vie en service

Pour poursuivre les actions de qualité de vie en service, la charge invisible des agents devra être réduite, tout en améliorant les environnements de travail et de repos (ergonomie des postes, espaces repas et vestiaires, accès au sport et à des activités flexibles). Cette partie comprendra également la poursuite de la politique de télétravail et du parcours de prévention des risques psycho-sociaux. Le suivi du capital santé et des expositions particulières seront au cœur de notre service de santé.



Favoriser l'équité, la diversité et l'inclusion

Une charte de l'équité, de la diversité et de l'inclusion (EDI) sera élaborée afin d'ancrer ces valeurs dans la culture managériale du SDIS 32. Placer l'écoute et l'accompagnement individuel au cœur des pratiques de management constituera une priorité. Il s'agira de soutenir l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle, préserver un climat social apaisé et porter une attention particulière aux agents aidants ou confrontés à des situations particulières. L'accompagnement social destiné à prévenir les fragilités individuelles et à soutenir les agents en difficulté, sera renforcé.



Soutenir la transversalité et l'intelligence collective

Le service soutiendra la transversalité et l'intelligence collective en son sein, en renforçant les liens entre centres d'incendie et de secours, services et centre de traitement de l'alerte. Les occasions de rencontres, d'échanges, de co-construction et des communautés de pratiques favorisant le partage d'expériences seront multipliées. Les programmes "Vis ma Vie" seront revisités. La mise en place d'une GED commune permettra de fluidifier la circulation de l'information. Des assises annuelles thématiques pour encourager la co-innovation interservices seront organisées. Il s'agira enfin de valoriser les savoirs collectifs et de renforcer la culture de coopération au sein de l'établissement.



Améliorer la circulation de l'information, la communication interne et externe

Clarté et accessibilité seront indispensables à l'efficacité et à la cohésion. Il s'agira de simplifier l'accès à l'essentiel tout en clarifiant les rôles et en alignant messages, canaux et rythmes internes et externes. La création d'espaces collaboratifs et le développement d'un portail unique d'information offrira une vision commune à tous. À long terme, mesurer régulièrement la satisfaction des équipes permettra d'affiner la stratégie.



UNE ORGANISATION MODERNE, AGILE ET RESPONSABLE

Pour répondre aux enjeux actuels et futurs, il est essentiel de construire une organisation agile et collaborative, fondée sur la simplicité, la transversalité et l'innovation au service de l'efficacité collective. Cette ambition s'articule autour de plusieurs leviers majeurs.

La simplification des processus et l'allègement administratif permettront de gagner en agilité opérationnelle. Le renforcement de la transversalité et du travail collaboratif brisera les "silos", encouragera les synergies entre services et mobilisera les talents, tout en favorisant l'intelligence collective. Le soutien à l'innovation et à l'amélioration continue stimulera la créativité et l'adaptation aux évolutions. La modernisation passera par une transformation numérique et organisationnelle et s'accompagnera d'un engagement fort pour l'éco-responsabilité. Le renforcement de l'équité et de l'exemplarité garantira une gestion juste et transparente. La gouvernance éthique et performante restera une priorité pour une gestion rigoureuse et intègre. Favoriser l'adaptabilité et la résilience préparera l'avenir avec sérénité, en développant une culture de l'agilité pour anticiper les changements.

Cette vision globale et intégrée, alliant simplicité, transversalité et innovation, placera l'efficacité collective et la fluidité au cœur de la démarche, renforçant légitimité et ancrage dans un environnement en mutation.





Simplifier les processus et alléger l'administratif

Simplifier les processus impliquera de dégager du temps et de l'énergie pour se recentrer sur l'essentiel : le cœur de métier et la qualité du service, en éliminant les lourdeurs qui entravent l'action quotidienne. Cette démarche reposera sur une analyse ciblée des processus critiques. Des trames unifiées et des listes de vérification claires fluidifieront les demandes et accéléreront les validations. La révision des délégations de signature et la poursuite de l'affectation des crédits délégués offriront aux équipes plus d'autonomie, tout en maintenant un cadre rigoureux.



Soutenir l'innovation et l'amélioration continue

L'innovation permettra d'accélérer le passage de l'intuition à l'expérimentation, puis à la décision, tout en garantissant que chaque projet, qu'il aboutisse ou non, enrichisse l'organisation. Il s'agira de rompre avec les initiatives interminables pour créer une dynamique où chaque idée trouvera sa place. Chaque projet devra s'appuyer sur une fiche claire définissant les hypothèses, les critères de succès et les ressources nécessaires. Des revues mensuelles et un journal des décisions assureront une visibilité totale sur les avancées et les arbitrages, évitant oublis ou répétitions.



Accélérer la modernisation numérique et organisationnelle

La modernisation numérique et organisationnelle constituera un levier clé pour gagner du temps, améliorer les missions et renforcer la réactivité. Elle visera à transformer le quotidien en ciblant des outils à fort impact et une expérience utilisateur fluide. Il s'agira de combler les lacunes liées au réseau informatique, de simplifier les gestes fréquents et d'éliminer les doublons, notamment avec le déploiement de la signature électronique, la rationalisation du parc logiciel et l'intégration des outils dans un écosystème cohérent.



Développer une organisation responsable et écoresponsable

Dans chaque décision, le service devra intégrer sobriété et innovation environnementale où les économies financières de nouvelles initiatives vertes. Des actions concrètes marqueront cette transition : optimisation de l'éclairage, généralisation du tri et promotion du covoiturage professionnel. Progressivement, l'installation de panneaux photovoltaïques, la récupération des eaux de pluie et l'intégration de clauses écoresponsables dans les marchés publics transformeront les engagements en réalités mesurables. À long terme, ces dispositifs seront mis en avant annuellement via le « budget vert » et la « loi AGECE ».



Renforcer l'équité et l'exemplarité organisationnelle

Une organisation équitable où chacun se sent respecté, où les règles sont appliquées avec justice, assurera que décisions, ressources et opportunités soient attribuées avec transparence et cohérence pour clarifier les critères d'arbitrage et faire des encadrants les garants de cette rigueur. Une charte d'exemplarité formalisera les engagements (usage des véhicules, gestion des réunions, motivation des décisions), tandis qu'un tableau d'équité affichera les attributions de dotations et formations. L'intégration progressive de critères d'impartialité dans les arbitrages et la publication systématique des décisions motivées renforceront la légitimité des choix et la confiance.



Favoriser l'adaptabilité et la résilience de l'organisation face aux défis à venir

Face aux imprévus (humains, climatiques, techniques), le maintien de notre résilience organisationnelle s'avérera un atout stratégique pour assurer les missions essentielles malgré les aléas, en optimisant les ressources et en fluidifiant les mécanismes de renfort. Il s'agira d'anticiper les crises, d'identifier les vulnérabilités et de préparer des solutions concrètes. Un recensement des risques et besoins critiques permettra de définir des règles claires : gardes postées à la demande, priorisation des interventions. Des outils opérationnels (programmation des opérations de maintenance, pool de véhicules partagés, matrices de renforts) seront déployés pour renforcer la capacité de réponse. Des formations ciblées et des conventions élargies avec les employeurs complèteront ce dispositif.

CONCLUSION |



RÉSUMÉ DES POINTS CLÉS

L'approbation du projet d'établissement 2026-2030 du SDIS du Gers constitue une étape structurante pour notre service départemental. À la fois l'aboutissement d'une réflexion collective et le point de départ d'une dynamique nouvelle, ce document fixe le cap pour les années à venir et traduit la volonté partagée de consolider un modèle de sécurité civile fondé sur la proximité, l'efficacité opérationnelle et la cohésion humaine.

Pour autant, cette approbation n'achève pas le processus : elle en ouvre la phase la plus essentielle, celle de la mise en œuvre concrète. Les orientations stratégiques devront être déclinées en plans d'actions opérationnels, élaborés dans le cadre de groupes de travail associant l'ensemble des composantes du SDIS 32.

Ensemble, les prochains mois seront consacrés à :

- la structuration des plans d'actions correspondant à chacun des trois axes stratégiques ;
- la définition des indicateurs de suivi et d'évaluation permettant d'apprécier la progression du projet ;
- la mise en place d'un calendrier de suivi et d'un dispositif de pilotage partagé entre la direction, les instances de concertation et les représentants du personnel.

Ce travail collectif et itératif garantira la mise en mouvement de l'ensemble de l'établissement, dans une logique d'amélioration continue et d'adaptation permanente aux réalités du territoire.

Le projet d'établissement du SDIS du Gers doit ainsi être un document vivant, fédérateur et évolutif, au service d'une ambition commune : renforcer durablement la capacité du service départemental à protéger, secourir et accompagner les Gersois, aujourd'hui comme demain. Cette démarche co-construite et participative s'appuiera sur toutes les forces vives de l'établissement :

- Les sapeurs-pompiers, cœur du maillage territorial et garants du lien avec la population ;
- Les agents administratifs, techniques et spécialisés (PATS), indispensables au bon fonctionnement quotidien du service ;
- Les anciens sapeurs-pompiers et les anciens sapeurs-pompiers réservistes (ASPR), porteurs d'expérience, de mémoire et de transmission ;
- Les jeunes sapeurs-pompiers (JSP), incarnation de l'avenir et du renouvellement de l'engagement citoyen.



CONCLUSION |



C'est en réunissant ces énergies complémentaires et indivisibles que le SDIS du Gers pourra transformer les ambitions de son projet d'établissement en réalisations concrètes, durables et adaptées aux besoins du territoire.

Enfin, cette démarche s'inscrit dans la continuité de l'histoire du service, qui a été inscrite lors du dernier projet d'établissement dans un ouvrage qui rappelle que notre avenir s'écrit toujours au travers de la fidélité à nos racines, à nos valeurs et à celles et ceux qui ont bâti ce modèle gersois de sécurité civile.

Ainsi, ce projet d'établissement n'est pas seulement un outil de pilotage et de priorisation : il est le reflet d'une ambition collective, tournée vers l'avenir, respectueuse du passé et animée par la même vocation : servir et protéger les Gersois, ensemble.

REMERCIEMENTS

Nos remerciements s'adressent en premier lieu à l'ensemble des personnels, sapeurs-pompiers volontaires, professionnels, personnels administratifs et techniques, qui ont participé à la co-construction de ce projet grâce à l'Étoile du changement. Leur implication exemplaire a permis de faire émerger un projet fidèle aux besoins du territoire et aux ambitions collectives de notre établissement.

Nous tenons également à saluer l'investissement des membres du comité technique (COTECH), tous volontaires pour s'investir dans cette démarche exigeante, qui ont consacré leur temps et leur expertise afin de définir la méthode, recueillir les données, bâtir, relire et ajuster ce projet d'établissement 2026-2030. Sous la direction du directeur adjoint, les représentants de chaque groupement et les référents volontariat ont ainsi œuvré pour retranscrire au mieux les orientations qui guideront l'établissement durant les cinq prochaines années.

À toutes et à tous, **merci**.



PROJET D'ÉTABLISSEMENT 2026-2030

WWW.SDIS32.FR



Service départemental d'incendie
et de secours du Gers
Chemin de la Caillaouère
32 021 Auch cedex 9

www.sdis32.fr
direction@sdis32.fr
05-42-54-12-00





SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Lundi 15 décembre 2025



DÉLIBÉRATIONS

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Lundi 15 décembre 2025





CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS

15 décembre 2025 à 14h30

SOMMAIRE

Approbation du PV de la séance précédente du conseil d'administration du 6 octobre 2025.

Présentation des actes conclus dans le cadre des délégations accordées au président depuis le dernier conseil d'administration (délibération D-SDIS32-23-020 du 15 mai 2023)

RAPPORTS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – FINANCES

Groupement des affaires administratives et financières – service Finances

Renouvellement du conseil d'administration du SDIS en 2026 – nombre sièges et répartition
R-SDIS32-25-036

Décision modificative n°2
R-SDIS32-25-037

Contribution des communes et des EPCI 2026
R-SDIS32-25-038

DOB 2026
R-SDIS32-25-039

Mandatement en investissement avant le vote du budget 2026
R-SDIS32-25-040

Prestations à caractère payant 2026
R-SDIS32-25-041

Subvention DETR - construction CIS Auch
R-SDIS32-25-042

Subvention Fonds vert
R-SDIS32-25-043

Fin de mise à disposition de l'ex casernement de Plaisance-du-Gers
R-SDIS32-25-044

Don de matériel au SDIS 32
R-SDIS32-25-045

Acquisition FPTL
R-SDIS32-25-046

Autorisation de mandat de représentation
R-SDIS32-25-046-1

INFRASTRUCTURES ET MATERIELS

Groupement des infrastructures, des équipements et matériels

Plan d'équipement 2026
R-SDIS32-25-047

Plan de casernement 2026
R-SDIS32-25-048

Réforme des matériels
R-SDIS32-25-049

SOUS DIRECTION SANTÉ

Déploiement des techniciens de soins d'urgence
R-SDIS32-25-050

PROMOTION DU VOLONTARIAT

Groupement du pilotage stratégique

Labels employeurs et partenaires du SDIS
R-SDIS32-25-051

DIRECTION

Projet d'établissement 2026-2030
R-SDIS32-25-052

RESSOURCES HUMAINES

Groupement des emplois, effectifs et compétences

Jour de fermeture de l'établissement 2026
R-SDIS32-25-053

Rapport social unique 2024
R-SDIS32-25-054

Participation de l'employeur aux mutuelles labellisées
R-SDIS32-25-055

Modification du RI
R-SDIS32-25-056

COMMUNICATIONS

Com 1 – Emprunt 2025
Groupement des affaires administratives et financières – service Finances

Com 2 - Lignes directrices de gestion - Orientation générale en matière de promotion
Groupement des emplois, effectifs et compétences - service Ressources humaines

Com 3 – Bilan temps de travail et télétravail
Groupement des emplois, effectifs et compétences - service Ressources humaines

Com 4 – Mise en œuvre de l'arrêté du 10 avril 2025 relatif à l'appréciation des conditions de santé des sapeurs-pompiers
Sous-direction Santé

Com 5 - Renouvellement des membres de la CATSIS et du CCDSPV en 2026
Groupement des affaires administratives et financières

Com 6 – Point pluriannuel de promotion du volontariat 2024-25-26
Groupement du pilotage stratégique – service Promotion du volontariat

QUESTIONS DIVERSES

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

15 décembre 2025

**DELIBERATION
N° D-SDIS32-25-036**

**RENOUVELLEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS EN 2026
NOMBRE ET RÉPARTITION DES SIÈGES**

Références :- Code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment les articles L1424-24-1 et L1424-26
- Loi NOTRe

Le conseil d'administration du SDIS doit délibérer dans les 6 mois qui précèdent le renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), sur le nombre et la répartition des sièges qui sont arrêtés par le président du conseil d'administration au vu de cette délibération. Les prochaines élections municipales intervenant les 15 et 22 mars 2026, il est demandé à notre assemblée de se prononcer à ce sujet.

Le nombre de sièges attribués peut varier entre quinze et trente. Le nombre de sièges attribués au conseil départemental ne peut être inférieur aux trois cinquième du nombre total de sièges (60% des sièges), celui attribué aux communes et aux EPCI ne peut être inférieur au cinquième du nombre total de sièges (20% des sièges).

Conformément à la délibération D-SDIS32-19-051 du 9 décembre 2019, les membres du conseil d'administration du SDIS du Gers sont actuellement au nombre de vingt-deux (22), répartis comme suit :

- 14 sièges (quatorze) pour les conseillers départementaux,
- 8 sièges (huit) pour les maires.

La loi NOTRe du 7 août 2015 ayant ouvert aux EPCI la possibilité de se voir transférer par les communes qui les composent, la charge du versement des contributions dues par ces communes au budget du SDIS, il convient désormais de considérer la part des contributions apportées au budget de l'établissement par les communes d'une part et les EPCI d'autre part, pour envisager une répartition.

En application de la délibération n° D-SDIS32-25-036 de ce jour, les contributions communales au budget 2026 du SDIS et celles des EPCI représenteront respectivement 58,83 % et 41,17 % des contributions apportées par le bloc communal. Dans ces conditions, il est proposé aux membres du conseil d'administration de maintenir le nombre de membres le composant à 22 dont :

- 14 représentants (quatorze) au Conseil départemental ;
- 8 représentants (huit) des communes et EPCI répartis comme suit :
 - * 5 sièges (cinq) pour les représentants des communes,
 - * 3 sièges (trois) pour les représentants des EPCI.

Lundi 15 décembre deux mille vingt-cinq à 14h30, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient présentes et avaient voix délibérative :

Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,
Madame Lydie TOISON, conseillère départementale, 1^{ère} vice-présidente du CASDIS,
Monsieur Didier DUPRONT, 2^{ème} vice-président du CASDIS,
Madame Françoise CASALÉ, conseillère départementale,
Madame Cathy DASTE-LEPLUS, conseillère départementale, membre suppléant,

Madame Charline DUMONT, conseillère départementale,
Monsieur Francis LARROQUE, conseiller départemental,
Monsieur Jean-Pierre SALERS, conseiller départemental,
Madame Céline SALLES, conseillère départementale,
Monsieur Arnaud WADEL, maire de Lartigue, membre suppléant,
Monsieur René CASTETS, maire délégué de Canet – commune de Riscle,
Monsieur Dominique GONELLA, maire de Marsolan, membre suppléant,
Monsieur Roger BREIL, 1^{er} vice-président de la CC Val de Gers, membre suppléant.

Étaient excusé.es :

Madame Chantal DEJEAN-DUPEBE, conseillère départementale, membre suppléant,
Madame Hélène ROZIS LE BRETON, conseillère départementale, 3^{ème} vice-présidente,
Monsieur Jean-Pierre COT, conseiller départemental,
Madame Patricia ESPERON, conseillère départementale,
Monsieur Francis IDRAC, maire de L'Isle-Jourdain,
Monsieur Benoit DESENLIS, maire de Roquebrune,
Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI, maire de Fleurance,
Monsieur François RIVIERE, président de la CC Val de Gers.
Monsieur Maurice BOISON, président de la CC de la Ténarèze,
Monsieur Patrick FANTON, président de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne.

Nombre de votants :	13
Voix « pour » :	13
Voix « contre » :	0
Abstentions :	0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable du comité social territorial du SDIS du 8 décembre 2025 ;

SUR la proposition de Monsieur le directeur départemental ;

CONSIDÉRANT le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le nombre et la répartition des sièges relatifs au renouvellement du conseil d'administration, tels que décrits dans le présent rapport.

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS du Gers,


Bernard GENDRE

Délibération transmise et reçue en préfecture le 29 DEC. 2025

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le 29 DEC. 2025
et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

15 décembre 2025

**DELIBERATION
N° D-SDIS32-25-037**

**DECISION MODIFICATIVE N°2
BUDGET EXERCICE 2025**

Annexe : projet de DM n° 2 – exercice 2025 – justifications des propositions d'inscription de crédits

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen, dans le cadre du budget de l'exercice 2025, le projet de décision modificative n° 2.

Elle s'équilibre par des virements de chapitre en dépenses et en recettes dans les sections d'investissement et de fonctionnement.

Vous trouverez, ci-annexé, le détail des propositions et leurs justifications.

Lundi 15 décembre deux mille vingt-cinq à 14h30, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient présent.es et avaient voix délibérative :

Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,
Madame Lydie TOISON, conseillère départementale, 1^{ère} vice-présidente du CASDIS,
Monsieur Didier DUPRONT, 2^{ème} vice-président du CASDIS,
Madame Françoise CASALÉ, conseillère départementale,
Madame Cathy DASTE-LEPLUS, conseillère départementale, membre suppléant,
Madame Charline DUMONT, conseillère départementale,
Monsieur Francis LARROQUE, conseiller départemental,
Monsieur Jean-Pierre SALERS, conseiller départemental,
Madame Céline SALLES, conseillère départementale,
Monsieur Arnaud WADEL, maire de Lartigue, membre suppléant,
Monsieur René CASTETS, maire délégué de Canet – commune de Riscle,
Monsieur Dominique GONELLA, maire de Marsolan, membre suppléant,
Monsieur Roger BREIL, 1^{er} vice-président de la CC Val de Gers, membre suppléant.

Étaient excusé.es :

Madame Chantal DEJEAN-DUPEBE, conseillère départementale, membre suppléant,
Madame Hélène ROZIS LE BRETON, conseillère départementale, 3^{ème} vice-présidente,
Monsieur Jean-Pierre COT, conseiller départemental,
Madame Patricia ESPERON, conseillère départementale,
Monsieur Francis IDRAC, maire de L'Isle-Jourdain,
Monsieur Benoît DESENLIS, maire de Roquebrune,
Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI, maire de Fleurance,
Monsieur François RIVIERE, président de la CC Val de Gers.
Monsieur Maurice BOISON, président de la CC de la Ténarèze,
Monsieur Patrick FANTON, président de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne.

Nombre de votants :	13
Voix « pour » :	13
Voix « contre » :	0
Abstentions :	0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

SUR la proposition de Monsieur le directeur départemental ;

CONSIDÉRANT le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE la décision modificative n° 2 relative à l'exercice 2025 dont le détail est présenté dans le document annexé.

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS du Gers,


Bernard GENDRE

27 JAN. 2026

Délibération transmise et reçue en préfecture le

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le 27 JAN. 2026
et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

PROJET DE DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 EXERCICE 2025

JUSTIFICATIONS DES PROPOSITIONS D'INSCRIPTION DE CRÉDITS

Eléments de la DM 2 :

INVESTISSEMENT

D/R	I/F	Gestionnaire	Nature	Chapitre	Antenne	Mvt	Libellé	DEPENSES	RECETTES
R	I	01FIN	2033	041	ORDREI	I	FRAIS D'INSERTION		1 188,00
R	I	01FIN	281561	040	ORDRE	O	MATERIEL MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS		12 000,00
D	I	01FIN	21315	040		O	CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS	11 044,74	
D	I	02MATR	21561	21		R	MATERIEL D'INCENDIE ET DE SECOURS	955,26	
D	I	01FIN	21561	041	ORDREI	I	MATERIEL MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS	324,00	
D	I	01FIN	21828	041	ORDREI	I	MATERIEL DE TRANSPORT	864,00	
TOTAL DES MOUVEMENTS RECETTES / DEPENSES								13 188,00 €	13 188,00 €

FONCTIONNEMENT

D/R	I/F	Gestionnaire	Nature	Chapitre	Antenne	Mvt	Libellé	DEPENSES	RECETTES
R	F	01FIN	722	042		O	CONTAINER TRAVAUX EN REGIE		11 044,74
R	F	01FIN	7815	78		R	REP./PROV. PR RISQUES ET CHARGES FONCTIONN. COURAN		10 797,85
D	F	04VAC	641411	012	OPERATION	R	VAC INTERVENTIONS	9 841,53	
D	F	01FIN	6541	65		R	CREANCES ADMISES EN NON VALEUR 25.09.2025	1,06	
D	F	01FIN	6811	042	ORDRE	O	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	12 000,00	
TOTAL DES MOUVEMENTS RECETTES / DEPENSES								21 842,59 €	21 842,59 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre 041 : Opérations patrimoniales : + 1.188,00 €

Cette écriture d'ordre intersection d'un montant de **1.188,00 €** concerne le rattachement aux biens des frais d'insertion (nature comptable 2033), répartie comme ci-dessous :

- Article 21561 : 324,00 €
- Article 21828 : 864,00 €

Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section

En recettes, il est nécessaire d'ajouter un crédit de 12.000,00 € pour permettre les écritures d'amortissement.

En dépenses, des travaux en régie ont été réalisés sur le plateau technique de Vic-Fezensac au titre du déplacement de la toiture pédagogique et l'aménagement des caissons feux pour un coût total de 11.044,74 € (compte 21315).

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : + 955,26 €

Les écritures ci-dessus permettent de dégager un delta de 955,26 €, il est proposé de l'affecter au compte 21561 Matériel d'incendie et de secours.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section

En recettes, 722 : Il est constaté en recettes les travaux en régie du plateau technique de Vic-Fezensac (11.044,74 €).

En dépenses, 6811 : il est nécessaire d'ajouter un crédit de 12.000,00 € en dotation d'amortissement.

Chapitre 78 : Reprise sur Amortissements et Provision + 10.797,85 €.

La provision pour risques et charges de fonctionnement constituée à la demande du comptable le 26 avril 2022 ne se justifie plus, les créances ayant été recouvrées. La reprise de cette provision s'impose.

Chapitre 012 : Charges de personnel : + 9.841,51 €

Les recettes citées ci-dessus ont généré un surplus bien utile pour le paiement des indemnités SPV en fin d'année.

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante : + 1,06 €

Le comptable demande une admission en non-valeur de la créance URSSAF pour arrondi d'un montant de 1,06 €.

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

15 décembre 2025

**DELIBERATION
N° D-SDIS32-25-038**

**CONTRIBUTIONS PRÉVISIONNELLES DES COMMUNES ET EPCI
EXERCICE 2026
POPULATION MUNICIPALE ET ABATTEMENT**

I. FIXATION DU MONTANT GLOBAL

Références :

- Code général des collectivités territoriales – Art. L 1424-35
- Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile

Le montant global des contributions des communes et EPCI s'élevait, au titre de l'année 2025, à **7.965.354,00 €**.

Conformément aux textes réglementaires ci-dessus référencés : « Le montant global des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale ne peut excéder le montant global des contributions des communes de l'année précédente augmenté de l'indice des prix à la consommation sur un an ».

A ce titre, notre assemblée a décidé de retenir, comme élément de référence, l'indice INSEE qui connaît la plus forte augmentation constatée sur les 12 derniers mois précédant la présentation du rapport relatif aux orientations budgétaires (délibération n° 2011-57 du 2 décembre 2011).

En vertu de ce principe, l'indice à retenir pour le calcul de la contribution des communes et des établissements publics de coopération intercommunale est celui du mois de janvier 2025, qui indique une augmentation de 1,7 % sur un an.

C'est pourquoi, il est proposé de fixer, au titre de l'année 2026, le montant global des contingents communaux à **8.100.765,00 €** soit un coût par habitant de 42,05 €.

II. RÉPARTITION DU MONTANT DES CONTRIBUTIONS

Références :

- Code général des collectivités territoriales – Art. L 1424-35
- Loi 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique

Le cadre juridique prévoit que le conseil d'administration peut prendre en compte au profit des communes et EPCI, la présence dans leur effectif d'agents publics titulaires ou non titulaires ayant la qualité de sapeurs-pompiers volontaires, la disponibilité qui leur est accordée pendant le temps de travail ou les mesures sociales prises en faveur du volontariat.

Afin de favoriser le volontariat sur lequel repose le système de sécurité civile français, il est proposé de maintenir la mesure compensatoire au profit des communes qui s'inscrivent dans une démarche de valorisation et de facilitation du volontariat.

Ainsi, pour l'année 2026, un abattement forfaitaire de 1.000,00 € pourrait être accordé aux communes ou EPCI disposant d'une convention de sapeur-pompier volontaire contre la formation de la commune ou l'EPCI, pour toutes les communes sièges d'un CIS.

A partir de cette hypothèse, le montant total de l'abattement à appliquer pour l'ensemble des communes ou des EPCI sièges d'un CIS disposant au total de 66 agents publics titulaires, conventionnés depuis au moins 6 mois au 31 décembre 2025 et disponibles au moins 50 heures par an sur leur temps de travail, s'élève à 66.0000,00 €.

Ce montant est ensuite intégralement reporté, au prorata de la population municipale, sur les autres communes ou EPCI.

Lundi 15 décembre deux mille vingt-cinq à 14h30, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient présent.es et avaient voix délibérative :

Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,
Madame Lydie TOISON, conseillère départementale, 1^{ère} vice-présidente du CASDIS,
Monsieur Didier DUPRONT, 2^{ème} vice-président du CASDIS,
Madame Françoise CASALÉ, conseillère départementale,
Madame Cathy DASTE-LEPLUS, conseillère départementale, membre suppléant,
Madame Charline DUMONT, conseillère départementale,
Monsieur Francis LARROQUE, conseiller départemental,
Monsieur Jean-Pierre SALERS, conseiller départemental,
Madame Céline SALLES, conseillère départementale,
Monsieur Arnaud WADEL, maire de Lartigue, membre suppléant,
Monsieur René CASTETS, maire délégué de Canet – commune de Riscle,
Monsieur Dominique GONELLA, maire de Marsolan, membre suppléant,
Monsieur Roger BREIL, 1^{er} vice-président de la CC Val de Gers, membre suppléant.

Étaient excusé.es :

Madame Chantal DEJEAN-DUPEBE, conseillère départementale, membre suppléant,
Madame Hélène ROZIS LE BRETON, conseillère départementale, 3^{ème} vice-présidente,
Monsieur Jean-Pierre COT, conseiller départemental,
Madame Patricia ESPERON, conseillère départementale,
Monsieur Francis IDRAC, maire de L'Isle-Jourdain,
Monsieur Benoît DESENLIS, maire de Roquebrune,
Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI, maire de Fleurance,
Monsieur François RIVIERE, président de la CC Val de Gers.
Monsieur Maurice BOISON, président de la CC de la Ténarèze,
Monsieur Patrick FANTON, président de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne.

Nombre de votants :	13
Voix « pour » :	13
Voix « contre » :	0
Abstentions :	0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

SUR la proposition de Monsieur le directeur départemental ;

CONSIDÉRANT le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** son président à arrêter à 8.100.765,00 € la contribution globale des communes et EPCI au financement 2026 du SDIS ;
- **APPROUVE** la répartition du montant des contributions communales et intercommunales pour l'année 2026 telle que présentée en annexe de ce rapport ;
- **AUTORISE** son président à transmettre le détail de leurs contributions aux dites collectivités.

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS du Gers,



Bernard GENDRE

Délibération transmise et reçue en préfecture le 29 DEC. 2025

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le 29 DEC. 2025
et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

CONTRIBUTIONS DES COMMUNES - ANNEE 2026- POPULATION MUNICIPALE ET ABATTEMENT

Population : recensement arrêté au 1er janvier 2025		Nbre d'habitants population gersoise
Population des communes	132 197	192 649
Population des EPCI	60 452	
Coût moyen par habitant		42,049 €
Coût moyen par habitant avec 1 SPV conventionné		41,538 €
Montant de la délibération BP2026		8 100 765,00 €

Tableau récapitulatif

	Population municipale	Montant de la contribution				
		Montant de la contribution traditionnelle	Nbre de SP conventionnés	Abattement 1000 euros	Répartition du dégrèvement	Montant de la contribution révisée
Communes	112 773	4 742 031,21 €	42	42 000,00 €	65 788,52 €	4 765 819,73 €
Communes nouvelles	1 185	49 828,48 €	2	2 000,00 €	0,00 €	47 828,48 €
Communautés de communes	78 691	3 308 905,31 €	22	22 000,00 €	211,48 €	3 287 116,79 €
Total	192 649	8 100 765,00 €	66	66 000,00 €	66 000,00 €	8 100 765,00 €

Données

Nom de la commune / C.C.	Population municipale	Montant de la contribution				
		Montant de la contribution traditionnelle	Nbre de SP conventionnés	Abattement 1000 euros	Répartition du dégrèvement	Montant de la contribution révisée
AIGNAN	722	30 359,63 €	1	1 000,00 €		29 359,63 €
ANSAN	74	3 111,65 €			81,59 €	3 193,24 €
ARBLADE-LE-BAS	131	5 508,46 €			144,33 €	5 652,79 €
ARBLADE-LE-HAUT	319	13 413,74 €			351,27 €	13 765,01 €
ARDIZAS	219	9 208,81 €			241,20 €	9 450,01 €
ARMENTIEUX	71	2 985,50 €			78,29 €	3 063,79 €
AUBIET	1 127	47 389,62 €			1 240,68 €	48 630,30 €
AURADE	676	28 425,36 €			744,25 €	29 169,61 €
AURENSAN	132	5 550,51 €			145,43 €	5 695,94 €
AURIMONT	215	9 040,61 €			236,79 €	9 277,40 €
AVENSAC	73	3 069,60 €			80,49 €	3 150,09 €
AVERON-BERGELLE	182	7 652,98 €			200,47 €	7 853,45 €
AVEZAN	87	3 658,29 €			95,90 €	3 754,19 €
AYZIEU	159	6 685,85 €			175,15 €	6 861,00 €
BAJONNETTE	108	4 541,33 €			119,01 €	4 660,34 €
BARCELONNE-DU-GERS	1 378	57 944,00 €	1	1 000,00 €		56 944,00 €
BASCOUS	171	7 190,44 €			188,36 €	7 378,80 €
BAZIAN	103	4 331,08 €			113,51 €	4 444,59 €
BEAUMARCHES	679	28 551,51 €			747,55 €	29 299,06 €
BEAUPUY	212	8 914,46 €			233,49 €	9 147,95 €
BEDECHAN	133	5 592,56 €			146,53 €	5 739,09 €
BELMONT	150	6 307,40 €			165,25 €	6 472,65 €
BERNEDE	186	7 821,18 €			204,87 €	8 026,05 €
BERRAC	114	4 793,63 €			125,62 €	4 919,25 €
BETCAVE-AGUIN	91	3 826,49 €			100,30 €	3 926,79 €
BETOUS	72	3 027,55 €			79,39 €	3 106,94 €
BEZERIL	106	4 457,23 €			116,81 €	4 574,04 €
BEZOLLES	132	5 550,51 €			145,43 €	5 695,94 €

Nom de la commune / C.C.	Population municipale	Montant de la contribution traditionnelle	Nbre de SP conventionnés			
BIVES	119	5 003,87 €			131,12 €	5 134,99 €
BLANQUEFORT	43	1 808,12 €			47,47 €	1 855,59 €
BLOUSSON-SERIAN	34	1 429,68 €			37,56 €	1 467,24 €
BOULAU	179	7 526,83 €			197,17 €	7 724,00 €
BOURROUILLAN	167	7 022,24 €			183,96 €	7 206,20 €
BOUZON-GELLENAVE	163	6 854,04 €			179,55 €	7 033,59 €
BRETAGNE-D'ARMAGNAC	400	16 819,74 €			440,43 €	17 260,17 €
BRUGNENS	255	10 722,58 €			280,82 €	11 003,40 €
CADEILHAN	145	6 097,16 €			159,74 €	6 256,90 €
CADEILLAN	78	3 279,85 €			85,99 €	3 365,84 €
CAHUZAC-SUR-ADOUR	198	8 325,77 €			218,08 €	8 543,85 €
CAILLAVET	166	6 980,19 €			182,86 €	7 163,05 €
CALLIAN	53	2 228,62 €			58,47 €	2 287,09 €
CAMPAGNE-D'ARMAGNAC	212	8 914,46 €			233,49 €	9 147,95 €
CASTELNAU-D'ARBIEU	226	9 503,15 €			248,90 €	9 752,05 €
CASTELNAVET	116	4 877,72 €			127,82 €	5 005,54 €
CASTERA-LECTOUROIS	337	14 170,63 €			371,08 €	14 541,71 €
CASTERON	52	2 186,57 €			57,37 €	2 243,94 €
CASTET-ARROUY	174	7 316,59 €			191,66 €	7 508,25 €
CASTEX-D'ARMAGNAC	141	5 928,96 €			155,34 €	6 084,30 €
CASTILLON-DEBATS	333	14 002,43 €			366,68 €	14 369,11 €
CASTILLON-SAVES	335	14 086,53 €			368,88 €	14 455,41 €
CATONVIELLE	105	4 415,18 €			115,71 €	4 530,89 €
CAUMONT	103	4 331,08 €			113,51 €	4 444,59 €
CAUPENNE-D'ARMAGNAC	446	18 754,01 €			491,06 €	19 245,07 €
CAZAUBON	1 663	69 928,07 €	3	3 000,00 €		66 928,07 €
CAZAUX-D'ANGLES	112	4 709,53 €			123,42 €	4 832,95 €
CAZAUX-SAVES	329	13 834,24 €			362,28 €	14 196,52 €
CAZAUX-VILLECOMTAL	72	3 027,55 €			79,39 €	3 106,94 €
CERAN	229	9 629,30 €			252,20 €	9 881,50 €
CEZAN	203	8 536,02 €			223,58 €	8 759,60 €
CLERMONT-SAVES	402	16 903,84 €			442,63 €	17 346,47 €
COLOGNE	920	38 685,40 €	3	3 000,00 €		35 685,40 €
CORNEILLAN	156	6 559,70 €			171,85 €	6 731,55 €
COULOUME-MONDEBAT	203	8 536,02 €			223,58 €	8 759,60 €
COURRENSAN	394	16 567,44 €	1	1 000,00 €		15 567,44 €
COURTIES	46	1 934,27 €			50,77 €	1 985,04 €
CRAVENCERES	93	3 910,59 €			102,50 €	4 013,09 €
DEMU	318	13 371,69 €			350,17 €	13 721,86 €
EAUZE	4 060	170 720,36 €	2	2 000,00 €		168 720,36 €
ENCAUSSE	444	18 669,91 €			488,86 €	19 158,77 €
ENDOUIELLE	516	21 697,46 €			568,11 €	22 265,57 €
ESCORNEBOEUF	570	23 968,13 €			627,55 €	24 595,68 €
ESPAON	186	7 821,18 €			204,87 €	8 026,05 €
ESPAS	132	5 550,51 €			145,43 €	5 695,94 €
ESTANG	664	27 920,77 €			731,04 €	28 651,81 €
ESTRAMIAC	122	5 130,02 €			134,42 €	5 264,44 €
FLAMARENS	136	5 718,71 €			149,83 €	5 868,54 €
FLEURANCE	6 130	257 762,51 €	6	6 000,00 €		251 762,51 €
FREGOUVILLE	359	15 095,72 €			395,30 €	15 491,02 €
FUSTEROU	130	5 466,42 €			143,23 €	5 609,65 €
GALIAUX	184	7 737,08 €			202,67 €	7 939,75 €
GARRAVET	148	6 223,30 €			163,04 €	6 386,34 €
GAUDONVILLE	106	4 457,23 €			116,81 €	4 574,04 €
GAUJAC	75	3 153,70 €			82,69 €	3 236,39 €

Nom de la commune / C.C.	Population municipale	Montant de la contribution traditionnelle	Nbre de SP conventionnés			
GAUJAN	119	5 003,87 €			131,12 €	5 134,99 €
GAVARRET-SUR-AULOUSTE	138	5 802,81 €			152,04 €	5 954,85 €
GAZAX-ET-BACCARISSE	69	2 901,41 €			76,09 €	2 977,50 €
GEE-RIVIERE	44	1 850,17 €			48,57 €	1 898,74 €
GIMBREDE	285	11 984,06 €			313,84 €	12 297,90 €
GIMONT	3 110	130 773,47 €	1	1 000,00 €		129 773,47 €
GISCARO	91	3 826,49 €			100,30 €	3 926,79 €
GONDRIN	1 179	49 576,18 €	3	3 000,00 €		46 576,18 €
GOUTZ	213	8 956,51 €			234,59 €	9 191,10 €
GOUX	63	2 649,11 €			69,48 €	2 718,59 €
HOMPS	111	4 667,48 €			122,32 €	4 789,80 €
IZOTGES	86	3 616,24 €			94,80 €	3 711,04 €
JU-BELLOC	283	11 899,97 €			311,64 €	12 211,61 €
JUILLAC	116	4 877,72 €			127,82 €	5 005,54 €
JUILLES	229	9 629,30 €			252,20 €	9 881,50 €
JUSTIAN	107	4 499,28 €			117,91 €	4 617,19 €
L' ISLE-ARNE	187	7 863,23 €			205,97 €	8 069,20 €
L' ISLE-BOUZON	248	10 428,24 €			273,12 €	10 701,36 €
L' ISLE-JOURDAIN	9 499	399 426,76 €	1	1 000,00 €		398 426,76 €
LA ROMIEU	547	23 000,99 €			602,24 €	23 603,23 €
LA SAUVETAT	418	17 576,63 €			460,24 €	18 036,87 €
LABARTHETE	146	6 139,20 €			160,84 €	6 300,04 €
LABASTIDE-SAVES	187	7 863,23 €			205,97 €	8 069,20 €
LABRIHE	213	8 956,51 €			234,59 €	9 191,10 €
LADEVEZE-RIVIERE	220	9 250,86 €			242,30 €	9 493,16 €
LADEVEZE-VILLE	214	8 998,56 €			235,69 €	9 234,25 €
LAGARDE	123	5 172,07 €			135,53 €	5 307,60 €
LAHAS	181	7 610,93 €			199,37 €	7 810,30 €
LALANNE	132	5 550,51 €			145,43 €	5 695,94 €
LAMOTHE-GOAS	80	3 363,95 €			88,19 €	3 452,14 €
LANNEMAIGNAN	105	4 415,18 €			115,71 €	4 530,89 €
LANNEPAX	532	22 370,25 €			585,73 €	22 955,98 €
LANNE-SOUBIRAN	145	6 097,16 €			159,74 €	6 256,90 €
LANNUX	220	9 250,86 €			242,30 €	9 493,16 €
LAREE	237	9 965,70 €			261,01 €	10 226,71 €
LARROQUE-ENGALIN	45	1 892,22 €			49,67 €	1 941,89 €
LARTIGUE	196	8 241,67 €			215,88 €	8 457,55 €
LASSERADE	180	7 568,88 €			198,27 €	7 767,15 €
LAUJUZAN	290	12 194,31 €			319,35 €	12 513,66 €
LAVERAËT	102	4 289,03 €			112,41 €	4 401,44 €
LAYMONT	230	9 671,35 €			253,30 €	9 924,65 €
LE HOUGA	1 186	49 870,53 €	2	2 000,00 €		47 870,53 €
LECTOURE	3 685	154 951,85 €	3	3 000,00 €		151 951,85 €
LELIN-LAPUJOLLE	276	11 605,62 €			303,94 €	11 909,56 €
LIAS	778	32 714,39 €			856,53 €	33 570,92 €
LIAS-D'ARMAGNAC	202	8 493,97 €			222,48 €	8 716,45 €
LOMBEZ	2 188	92 003,98 €	1	1 000,00 €		91 003,98 €
LOUBEDAT	111	4 667,48 €			122,32 €	4 789,80 €
LOUSSOUS-DEBAT	73	3 069,60 €			80,49 €	3 150,09 €
LUPIAC	310	13 035,30 €			341,36 €	13 376,66 €
LUPPE-VIOLLES	132	5 550,51 €			145,43 €	5 695,94 €
LUSSAN	226	9 503,15 €			248,90 €	9 752,05 €
MAGNAN	231	9 713,40 €			254,40 €	9 967,80 €
MAGNAS	58	2 438,86 €			63,98 €	2 502,84 €
MANCIET	761	31 999,55 €			837,81 €	32 837,36 €

Nom de la commune / C.C.	Population municipale	Montant de la contribution traditionnelle	Nbre de SP conventionnés			
MANSEMPUY	58	2 438,86 €			63,98 €	2 502,84 €
MARAMBAT	424	17 828,92 €			466,85 €	18 295,77 €
MARAVAT	46	1 934,27 €			50,77 €	1 985,04 €
MARCIAC	1 209	50 837,66 €	3	3 000,00 €		47 837,66 €
MARESTAING	349	14 675,22 €			384,29 €	15 059,51 €
MARGOUËT-MEYMES	159	6 685,85 €			175,15 €	6 861,00 €
MARGUESTAU	56	2 354,76 €			61,78 €	2 416,54 €
MARSAN	464	19 510,90 €			510,88 €	20 021,78 €
MARSOLAN	442	18 585,81 €			486,66 €	19 072,47 €
MAS-D'AUVIGNON	169	7 106,34 €			186,16 €	7 292,50 €
MAULEON-D'ARMAGNAC	266	11 185,13 €			292,93 €	11 478,06 €
MAULICHERES	157	6 601,75 €			172,95 €	6 774,70 €
MAUMUSSON-LAGUIAN	143	6 013,06 €			157,54 €	6 170,60 €
MAUPAS	198	8 325,77 €			218,08 €	8 543,85 €
MAURENS	302	12 698,90 €			332,56 €	13 031,46 €
MAUROUX	141	5 928,96 €			155,34 €	6 084,30 €
MAUVEZIN	2 275	95 662,27 €	1	1 000,00 €		94 662,27 €
MIRADOUX	532	22 370,25 €	1	1 000,00 €		21 370,25 €
MIRAMONT-LATOURE	144	6 055,11 €			158,64 €	6 213,75 €
MIRANNES	64	2 691,16 €			70,58 €	2 761,74 €
MONBLANC	391	16 441,30 €			430,52 €	16 871,82 €
MONBRUN	405	17 029,99 €			445,93 €	17 475,92 €
MONCLAR	225	9 461,10 €			247,80 €	9 708,90 €
MONFERRAN-SAVES	802	33 723,58 €			882,94 €	34 606,52 €
MONFORT	513	21 571,32 €			564,81 €	22 136,13 €
MONGAUSY	90	3 784,44 €			99,20 €	3 883,64 €
MONGUILHEM	286	12 026,11 €			314,94 €	12 341,05 €
MONLEZUN	162	6 811,99 €			178,45 €	6 990,44 €
MONLEZUN-D'ARMAGNAC	188	7 905,28 €			207,07 €	8 112,35 €
MONPARDIAC	38	1 597,88 €			41,96 €	1 639,84 €
MONTADET	66	2 775,26 €			72,78 €	2 848,04 €
MONTAMAT	109	4 583,38 €			120,11 €	4 703,49 €
MONTEGUT-SAVES	69	2 901,41 €			76,09 €	2 977,50 €
MONTESTRUC-SUR-GERS	700	29 434,54 €			770,67 €	30 205,21 €
MONTIRON	138	5 802,81 €			152,04 €	5 954,85 €
MONTPEZAT	242	10 175,94 €			266,51 €	10 442,45 €
MORMES	108	4 541,33 €			119,01 €	4 660,34 €
MOUREDE	70	2 943,45 €			77,19 €	3 020,64 €
NIZAS	137	5 760,76 €			150,94 €	5 911,70 €
NOGARO	2 226	93 601,85 €	4	4 000,00 €		89 601,85 €
NOILHAN	391	16 441,30 €			430,52 €	16 871,82 €
NOULENS	102	4 289,03 €			112,41 €	4 401,44 €
PALLANNE	62	2 607,06 €			68,38 €	2 675,44 €
PANJAS	429	18 039,17 €			472,35 €	18 511,52 €
PAUILHAC	601	25 271,66 €			661,68 €	25 933,34 €
PEBEES	100	4 204,93 €			110,21 €	4 315,14 €
PELLEFIGUE	107	4 499,28 €			117,91 €	4 617,19 €
PERCHEDE	105	4 415,18 €			115,71 €	4 530,89 €
PERGAIN-TAILLAC	335	14 086,53 €			368,88 €	14 455,41 €
PESSOULENS	138	5 802,81 €			152,04 €	5 954,85 €
PEYRECAVE	70	2 943,45 €			77,19 €	3 020,64 €
PEYRUSSE-GRANDE	149	6 265,35 €			164,14 €	6 429,49 €
PEYRUSSE-VIEILLE	64	2 691,16 €			70,58 €	2 761,74 €
PIS	95	3 994,69 €			104,70 €	4 099,39 €
PLAISANCE	1 426	59 962,37 €	1	1 000,00 €		58 962,37 €

Nom de la commune / C.C.	Population municipale	Montant de la contribution traditionnelle	Nbre de SP conventionnés			
PLIEUX	159	6 685,85 €			175,15 €	6 861,00 €
POLASTRON	269	11 311,27 €			296,23 €	11 607,50 €
POMPIAC	207	8 704,22 €			227,99 €	8 932,21 €
POUYDRAGUIN	123	5 172,07 €			135,53 €	5 307,60 €
POUY-ROQUELAURE	115	4 835,68 €			126,72 €	4 962,40 €
PRECHAC	156	6 559,70 €			171,85 €	6 731,55 €
PRECHAC-SUR-ADOUR	195	8 199,62 €			214,78 €	8 414,40 €
PRENERON	119	5 003,87 €			131,12 €	5 134,99 €
PROJAN	182	7 652,98 €			200,47 €	7 853,45 €
PUJAUDRAN	1 708	71 820,29 €			1 880,21 €	73 700,50 €
PUYLAUSIC	159	6 685,85 €			175,15 €	6 861,00 €
PUYSEGUR	73	3 069,60 €			80,49 €	3 150,09 €
RAMOUZENS	185	7 779,13 €			203,77 €	7 982,90 €
RAZENGUES	250	10 512,34 €			275,32 €	10 787,66 €
REANS	290	12 194,31 €			319,35 €	12 513,66 €
REJAUMONT	247	10 386,19 €			272,02 €	10 658,21 €
RICOURT	47	1 976,32 €			51,87 €	2 028,19 €
RIGUEPEU	164	6 896,09 €			180,66 €	7 076,75 €
RISCLE	1 643	69 087,08 €	1	1 000,00 €		68 087,08 €
ROQUEBRUNE	208	8 746,26 €			229,09 €	8 975,35 €
ROQUELAURE-SAINT-AUBIN	95	3 994,69 €			104,70 €	4 099,39 €
ROQUES	105	4 415,18 €			115,71 €	4 530,89 €
ROZES	113	4 751,58 €			124,52 €	4 876,10 €
SABAILLAN	154	6 475,60 €			169,65 €	6 645,25 €
SABAZAN	127	5 340,27 €			139,93 €	5 480,20 €
SAINT-ANDRE	126	5 298,22 €			138,83 €	5 437,05 €
SAINT-ANTONIN	155	6 517,65 €			170,75 €	6 688,40 €
SAINT-ARAILLES	137	5 760,76 €			150,94 €	5 911,70 €
SAINT-AUNIX-LENGROS	148	6 223,30 €			163,04 €	6 386,34 €
SAINT-AVIT-FRANDAT	97	4 078,79 €			106,91 €	4 185,70 €
SAINT-BRES	71	2 985,50 €			78,29 €	3 063,79 €
SAINT-CAPRAIS	146	6 139,20 €			160,84 €	6 300,04 €
SAINT-CLAR	1 052	44 235,91 €			1 158,13 €	45 394,04 €
SAINT-CREAC	87	3 658,29 €			95,90 €	3 754,19 €
SAINT-CRICQ	290	12 194,31 €			319,35 €	12 513,66 €
SAINTE-ANNE	125	5 256,17 €			137,73 €	5 393,90 €
SAINTE-CHRISTIE-D'ARMAGNAC	379	15 936,70 €			417,31 €	16 354,01 €
SAINTE-GEMME	118	4 961,82 €			130,02 €	5 091,84 €
SAINT-ÉLIX-D'ASTARAC	184	7 737,08 €			202,67 €	7 939,75 €
SAINTE-MARIE	391	16 441,30 €			430,52 €	16 871,82 €
SAINTE-MERE	204	8 578,07 €			224,68 €	8 802,75 €
SAINTE-RADEGONDE	175	7 358,64 €			192,76 €	7 551,40 €
SAINT-GEORGES	195	8 199,62 €			214,78 €	8 414,40 €
SAINT-GERME	509	21 403,12 €			560,41 €	21 963,53 €
SAINT-GERMIER	216	9 082,66 €			237,89 €	9 320,55 €
SAINT-GRIEDE	141	5 928,96 €			155,34 €	6 084,30 €
SAINT-JUSTIN	132	5 550,51 €			145,43 €	5 695,94 €
SAINT-LEONARD	185	7 779,13 €			203,77 €	7 982,90 €
SAINT-LIZIER-DU-PLANTE	148	6 223,30 €			163,04 €	6 386,34 €
SAINT-LOUBE	99	4 162,89 €			109,11 €	4 272,00 €
SAINT-MARTIN-D'ARMAGNAC	231	9 713,40 €			254,40 €	9 967,80 €
SAINT-MARTIN-DE-GOYNE	126	5 298,22 €			138,83 €	5 437,05 €
SAINT-MARTIN-GIMOIS	84	3 532,15 €			92,60 €	3 624,75 €
SAINT-MEZARD	247	10 386,19 €			272,02 €	10 658,21 €
SAINT-MONT	313	13 161,45 €			344,66 €	13 506,11 €

Nom de la commune / C.C.	Population municipale	Montant de la contribution traditionnelle	Nbre de SP conventionnés			
SAINT-ORENS	80	3 363,95 €			88,19 €	3 452,14 €
SAINT-PAUL-DE-BAÏSE	108	4 541,33 €			119,01 €	4 660,34 €
SAINT-PIERRE-D'AUBEZIES	59	2 480,91 €			65,08 €	2 545,99 €
SAINT-SAUVY	353	14 843,42 €			388,69 €	15 232,11 €
SAINT-SOULAN	155	6 517,65 €			170,75 €	6 688,40 €
SALLES-D'ARMAGNAC	123	5 172,07 €			135,53 €	5 307,60 €
SAMATAN	2 478	104 198,29 €	1	1 000,00 €		103 198,29 €
SARAMON	863	36 288,59 €	1	1 000,00 €		35 288,59 €
SARRAGACHIES	220	9 250,86 €			242,30 €	9 493,16 €
SARRANT	361	15 179,81 €			397,50 €	15 577,31 €
SAUVETERRE	281	11 815,87 €			309,44 €	12 125,31 €
SAUVIMONT	66	2 775,26 €			72,78 €	2 848,04 €
SAVIGNAC-MONA	145	6 097,16 €			159,74 €	6 256,90 €
SCIEURAC-ET-FLOURES	42	1 766,07 €			46,37 €	1 812,44 €
SEAILLES	68	2 859,36 €			74,98 €	2 934,34 €
SEGOS	248	10 428,24 €			273,12 €	10 701,36 €
SEGOUFIELLE	1 174	49 365,94 €			1 292,42 €	50 658,36 €
SEMBOUES	58	2 438,86 €			63,98 €	2 502,84 €
SEMEZIES-CACHAN	54	2 270,66 €			59,57 €	2 330,23 €
SEMPESSERRE	313	13 161,45 €			344,66 €	13 506,11 €
SEREMPUY	42	1 766,07 €			46,37 €	1 812,44 €
SEYSSSES-SAVES	245	10 302,09 €			269,81 €	10 571,90 €
SIMORRE	695	29 224,30 €	1	1 000,00 €		28 224,30 €
SION	96	4 036,74 €			105,81 €	4 142,55 €
SIRAC	162	6 811,99 €			178,45 €	6 990,44 €
SOLOMIAC	499	20 982,63 €			549,40 €	21 532,03 €
SORBETS	201	8 451,92 €			221,38 €	8 673,30 €
TARSAC	158	6 643,80 €			174,05 €	6 817,85 €
TASQUE	245	10 302,09 €			269,81 €	10 571,90 €
TAYBOSC	66	2 775,26 €			72,78 €	2 848,04 €
TERMES-D'ARMAGNAC	199	8 367,82 €			219,18 €	8 587,00 €
TERRAUBE	361	15 179,81 €			397,50 €	15 577,31 €
THOUX	261	10 974,88 €			287,43 €	11 262,31 €
TIESTE-URAGNOUX	149	6 265,35 €			164,14 €	6 429,49 €
TILLAC	278	11 689,72 €			306,14 €	11 995,86 €
TIRENT-PONTEJAC	81	3 406,00 €			89,29 €	3 495,29 €
TOUGET	501	21 066,72 €			551,60 €	21 618,32 €
TOUJOUSE	306	12 867,10 €			336,96 €	13 204,06 €
TOURDUN	126	5 298,22 €			138,83 €	5 437,05 €
TOURNAN	178	7 484,78 €			196,07 €	7 680,85 €
TOURNECOUPE	262	11 016,93 €			288,53 €	11 305,46 €
TRONCENS	162	6 811,99 €			178,45 €	6 990,44 €
TUDELLE	56	2 354,76 €			61,78 €	2 416,54 €
URDENS	267	11 227,18 €			294,03 €	11 521,21 €
URGOSSE	239	10 049,79 €			263,21 €	10 313,00 €
VERGOIGNAN	316	13 287,59 €			347,97 €	13 635,56 €
VERLUS	122	5 130,02 €			134,42 €	5 264,44 €
VIC-FEZENSAC	3 578	150 452,57 €				150 452,57 €
VIELLA	523	21 991,81 €			575,82 €	22 567,63 €
VILLEFRANCHE	168	7 064,29 €			185,06 €	7 249,35 €
CASTELNAU D'AUZAN LABARRERE	1 185	49 828,48 €	2	2 000,00 €		47 828,48 €

Envoyé en préfecture le 29/12/2025

Reçu en préfecture le 29/12/2025

Publié le
1000 euros
ID : 032-283200012-20251215-D

Répartition du
décrèvement

S²LO
montant de la contribution
révisée
SDIS32_25_038-DE

Nom de la commune / C.C.	Population municipale	Montant de la contribution traditionnelle	Nbre de SP conventionnés			
C. C. ASTARAC ARROS EN GASCOGNE	7 171	301 535,88 €	3	3 000,00 €		298 535,88 €
C. C. DES DEUX RIVES - ST ANTOINE	192	8 073,47 €			211,48 €	8 284,95 €
C. C. DE LA TENAREZE	14 327	602 441,02 €	6	6 000,00 €		596 441,02 €
C. C. CŒUR D ASTARAC EN GASCOGNE	7 720	324 620,97 €	8	8 000,00 €		316 620,97 €
C.C. VAL DE GERS	9 783	411 368,78 €	3	3 000,00 €		408 368,78 €
C.A. GRAND AUCH CŒUR DE GASCOGNE	39 498	1 660 865,18 €	2	2 000,00 €		1 658 865,18 €

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

15 décembre 2025

**DELIBERATION
N° D-SDIS32-25-039**

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

EXERCICE 2026

Référence :

- CGCT - Code général des collectivités territoriales – Article L1424-35

Le rapport joint en annexe constitue le support des orientations budgétaires du SDIS du Gers pour l'exercice 2026.

Il répond également aux exigences des textes réglementaires ci-dessus référencés concernant le principe de participation financière du Conseil département au budget du SDIS :

« La contribution du département au budget du service d'incendie et de secours est fixée, chaque année, par une délibération du Conseil départemental au vu du rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service au cours de l'année à venir, adoptée par le Conseil d'administration de celui-ci ».

Pour l'année 2026, une décision du Conseil départemental fixe le montant de sa contribution en fonctionnement à la même somme qu'en 2025 soit, 9.461.000,00 €.

Lundi 15 décembre deux mille vingt-cinq à 14h30, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient présentes et avaient voix délibérative :

Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,

Madame Lydie TOISON, conseillère départementale, 1^{ère} vice-présidente du CASDIS,

Monsieur Didier DUPRONT, 2^{ème} vice-président du CASDIS,

Madame Françoise CASALÉ, conseillère départementale,

Madame Cathy DASTE-LEPLUS, conseillère départementale, membre suppléant,

Madame Charline DUMONT, conseillère départementale,

Monsieur Francis LARROQUE, conseiller départemental,

Monsieur Jean-Pierre SALERS, conseiller départemental,

Madame Céline SALLES, conseillère départementale,

Monsieur Arnaud WADEL, maire de Lartigue, membre suppléant,

Monsieur René CASTETS, maire délégué de Canet – commune de Riscle,

Monsieur Dominique GONELLA, maire de Marsolan, membre suppléant,

Monsieur Roger BREIL, 1^{er} vice-président de la CC Val de Gers, membre suppléant.

Étaient excusés :

Madame Chantal DEJEAN-DUPEBE, conseillère départementale, membre suppléant,

Madame Hélène ROZIS LE BRETON, conseillère départementale, 3^{ème} vice-présidente,

Monsieur Jean-Pierre COT, conseiller départemental,

Madame Patricia ESPERON, conseillère départementale,

Monsieur Francis IDRAC, maire de L'Isle-Jourdain,

Monsieur Benoit DESENLIS, maire de Roquebrune,
Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI, maire de Fleurance,
Monsieur François RIVIERE, président de la CC Val de Gers.
Monsieur Maurice BOISON, président de la CC de la Ténarèze,
Monsieur Patrick FANTON, président de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne.

Nombre de votants :	13
Voix « pour » :	13
Voix « contre » :	0
Abstentions :	0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;
SUR la proposition de Monsieur le directeur départemental ;
CONSIDÉRANT le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, PREND ACTE des orientations budgétaires relatives à l'exercice 2026, telles que présentées dans le présent rapport et son annexe.

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS du Gers,


Bernard GENDRE

Délibération transmise et reçue en préfecture le 29 DEC. 2025
Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le 29 DEC. 2025
et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.



PROPOSITIONS D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

EVOLUTION DES CHARGES ET DES RESSOURCES

EXERCICE 2026

I. PREAMBULE

Le Service départemental d'incendie et de secours, établissement public administratif, a pour objectif sous l'autorité opérationnelle de Monsieur le Préfet, d'assurer de manière optimale la distribution des secours sur l'ensemble du département du Gers.

Cela implique de pouvoir maintenir une **organisation opérationnelle et administrative répondant aux obligations du corpus législatif et réglementaire, mais également aux spécificités du territoire**, de la protection et de la lutte contre les incendies.

Le Service départemental d'incendie et de secours du Gers se trouve aujourd'hui à la croisée de défis majeurs, tant opérationnels qu'économiques. Alors que notre mission première – la protection des personnes, des animaux, des biens et de l'environnement ne connaît ni trêve ni compromis, les réalités budgétaires et financières nous imposent une vigilance accrue et des arbitrages toujours plus délicats.

L'année 2025 a confirmé une évolution lourde de la hausse continue de notre activité. Nos interventions ont progressé de 7 %, une augmentation qui s'inscrit dans la durée et qui interroge sur l'évolution des risques et des besoins de la population. Parmi ces interventions, la hausse des incendies (+28 %) est particulièrement préoccupante. Elle mobilise nos ressources humaines et matérielles de manière accrue, mettant à l'épreuve notre capacité à répondre à l'ensemble des missions qui nous sont confiées, dans des délais toujours plus serrés.

Cette intensification de notre activité intervient dans un contexte économique marqué par l'inflation persistante, qui pèse sur nos coûts de fonctionnement et d'investissement. Les taux d'emprunt, bien qu'en légère amélioration, restent à un niveau qui associés à notre restriction d'emprunt limite notre marge de manœuvre pour financer les équipements et infrastructures indispensables à notre modernisation.

De plus, la stagnation de nos recettes, dans un contexte de maîtrise des dépenses publiques, ne nous permet plus de couvrir l'ensemble de nos obligations, qu'elles soient légales, réglementaires ou liées à l'adaptation de notre service aux nouveaux enjeux.

Face à cette équation complexe, il nous faudra, plus que jamais, rationaliser nos dépenses, mutualiser nos moyens et innover dans nos modes d'intervention pour maintenir un niveau de service à la hauteur des attentes. La charge accrue pesant sur nos sapeurs-pompiers, qu'ils soient professionnels ou volontaires, risque d'affecter leur disponibilité et leur engagement, alors même que leur mobilisation est plus que jamais indispensable.

Enfin, dans un contexte de ressources limitées, chaque euro devra être alloué en fonction des besoins les plus urgents, ce qui pourrait retarder ou limiter certains projets structurants pour l'avenir du SDIS.

II. LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

L'équilibre entre les dépenses et les recettes de fonctionnement n'est plus assuré. En effet, la réalisation des produits de services et de gestion courante a un caractère aléatoire. Le budget global 2026 devrait trouver une nouvelle fois son équilibre grâce à l'excédent réalisé sur les exercices précédents à hauteur de 100.000,00 € environ.

En 2026 l'équilibre budgétaire sera difficile à trouver malgré une nouvelle neutralisation de l'amortissement sur les bâtiments publics pour un montant maximum de 550.000,00 € et le déblocage du 2^{ème} tiers de la provision pour risques et charges pour un montant de 618.702,00 €. Compte tenu de cette réserve incertaine, les états des dépenses et des recettes du SDIS 32 sont moins transparents et donnent une fausse impression sur notre situation financière.

Le remboursement par l'Etat de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) sur les consommations de carburant des SDIS devrait être renouvelé pour l'année 2026. Le montant attendu de ce remboursement est de 80.000,00 €.

Sur le plan des investissements, le compte financier unique devrait faire apparaître un important excédent grâce au résultat reporté des années précédentes. Il faut avoir à l'esprit que cet excédent n'est le résultat que d'encaissements de subventions dont les dépenses réelles n'ont pas encore eu lieu. Une décision stratégique devra être prise quant à l'opportunité de débloquer pour les années à venir, la possibilité pour le SDIS d'emprunter plus que le capital remboursé à condition toutefois de retrouver une capacité d'autofinancement positive. Il faut noter sur ce point l'amélioration significative de notre capacité à rembourser notre dette.

Les recettes d'investissements liées aux différentes subventions de l'Etat et à la participation des communes constituent une ressource non négligeable et une opportunité pour le SDIS 32. Au-delà de la recette même, c'est un ensemble de travaux de réhabilitation ou de construction qui n'aurait pas pu être réalisé sur une période aussi courte sans cet apport.

De telles opportunités doivent continuer d'être saisies, néanmoins les amortissements engendrés par toutes les réalisations impactent directement le budget de fonctionnement sur le plan des dotations aux amortissements. Ce montant est estimé à 2.700.000,00 € sur le BP 2026.

Les prévisions de recettes liées aux subventions d'investissement pour l'exercice 2026 s'élèvent à 1.273.291,00 €.

II. 1- Recettes de fonctionnement

Les contributions des communes et des EPCI

Conformément aux textes réglementaires « Le montant global des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale ne peut excéder le montant global des contributions des communes de l'année précédente augmenté de l'indice des prix à la consommation ».

A ce titre, notre assemblée a décidé de retenir, comme élément de référence, l'indice INSEE qui connaît la plus forte augmentation sur un an, constatée sur les 12 derniers mois précédant la présentation du rapport relatif aux orientations budgétaires (délibération 2011-57 du 2 décembre 2011).

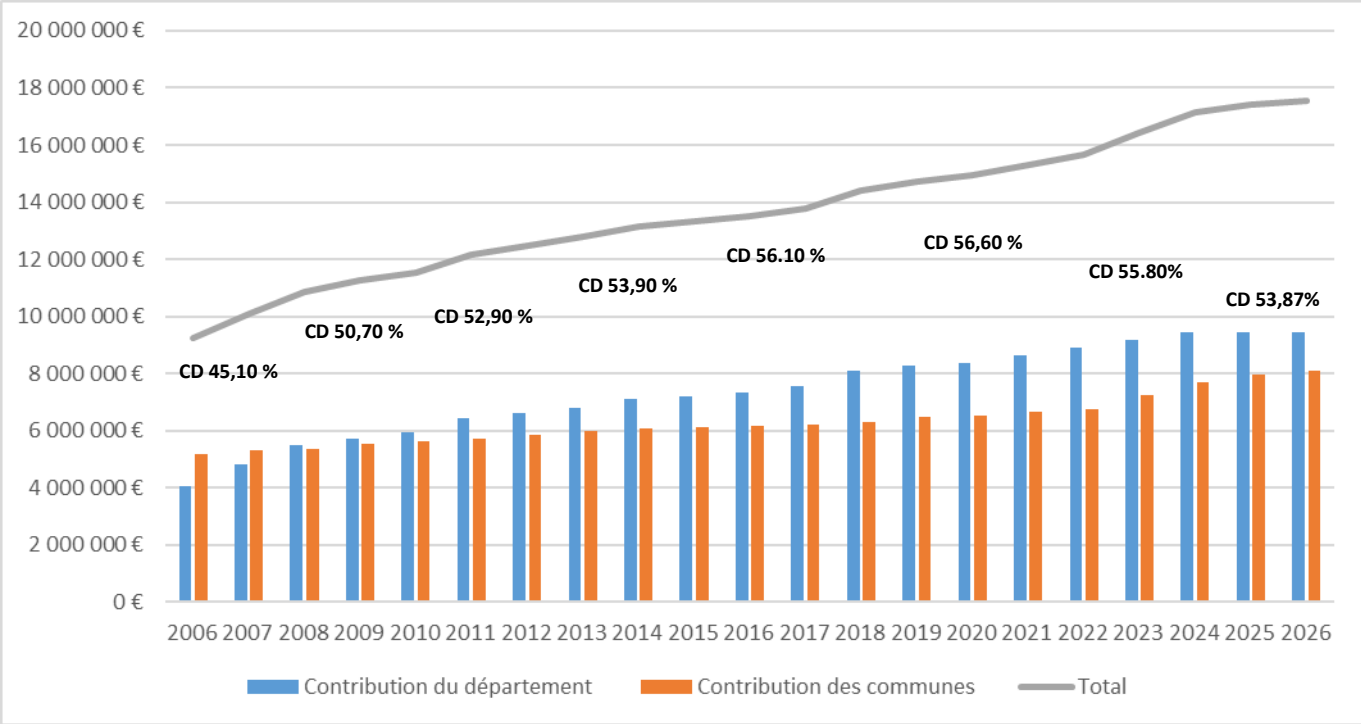
En vertu de ce principe, l'indice à retenir pour le calcul de la contribution des communes est celui du mois de janvier 2025, qui indique une augmentation de 1,7 %. Ainsi, le montant global des contributions du bloc communal s'élèvera à **8.100.765,00 €** (rapport n° R-SDIS32-25-038).

La contribution du Conseil départemental

Pour l’année 2026, une décision du Conseil départemental fixe le montant de sa contribution en fonctionnement à la même somme qu’en 2024 et qu’en 2025 soit, **9.461.000,00 €**. De plus, la subvention d’investissement de 200.000,00 € accordée en 2024 n’est pas reconduite.

A cette somme il faut ajouter **34.471,00 €** de la dotation globale de fonctionnement attribuée par l’État et reversée au SDIS par le Conseil départemental.

Le graphique suivant montre l’évolution et la répartition des contributions du département et des communes depuis 2006.



Le FCTVA et les contributions de l’État

Le fond de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée et les contributions de l’État devraient générer une ressource de **10.000,00 €**.

Les autres recettes

Elles sont constituées, comme chaque année, du remboursement de prestations à caractère payant, du produit de la vente de matériels réformés, de la location de salles et bureaux, de subventions versées par des partenaires extérieurs, de remboursements de frais par des tiers et des produits exceptionnels. Ces recettes sont estimées pour l’année 2026 à **676.059,00 €**, soit une baisse de 21,84 % par rapport à l’année 2025.

L’indemnisation de l’ARS, dans le cadre du dispositif MSP-IDS, provisionnée à hauteur de **11.500,00 €** concerne les fournitures, les consommables et les indemnités des médecins ayant intégré le dispositif.

En outre, la convention sur les transports sanitaires urgents prévoit la rétribution du SDIS 32 sur 2 secteurs de gardes ambulancières la nuit à hauteur de 105.000,00 € auxquels, il faut ajouter un volume de 1 700 carences à 209,00 €, ainsi que les hélistations et le remboursement des frais de fonctionnement de la plateforme 15/18/112, soit un montant de total de **465.000,00 €** par an, ce qui correspond à une très légère augmentation de 2.000,00 € environ sur les recettes précédemment estimées.

La neutralisation des amortissements sur les bâtiments publics pour un montant de **550.000,00 €** et la réintégration d’un tiers de notre provision pour risques et charges de **618.703,00 €** constituent deux recettes importantes sans lesquels le budget 2025 ne serait pas équilibré.

Au final, le montant total des recettes de fonctionnement reste stable en 2026 après avoir progressé de 8,52 % entre 2024 et 2025 pour s’établir à 19.927.498,00 €.

II. 2 Dépenses de fonctionnement

Le besoin nécessaire sur le chapitre des **charges à caractère général** pour le budget primitif de l'année prochaine est évalué à **3.357.102,00 €**. La maîtrise des dépenses revêt pour le SDIS 32 un caractère essentiel. Dans ce domaine de nombreux efforts de gestion ont été réalisés. Les charges à caractère général ont ainsi pu être réduites de 274.446,00 € pour l'année 2026 après une baisse 40.000,00 € sur le budget 2025 et ce, malgré un contexte d'évolution des prix à la consommation de 1,7 % en moyenne sur une année (Source INSEE au 01/01/25), d'élévation des coûts des matériaux, des matières premières et de l'énergie.

La poursuite et l'amplification du plan de sobriété mis en place en 2023 par le SDIS 32 a permis de rationaliser notre consommation énergétique, de limiter les gaspillages et de supprimer les sources de dépenses superflues. Le SDIS32 a su démontrer une nouvelle fois son engagement en faveur de la sobriété énergétique et de la gestion responsable des ressources. Grâce à la mobilisation de ses agents, à des travaux ciblés et à des innovations organisationnelles, le SDIS32 a réalisé des **économies substantielles** sur les trois derniers exercices, s'élevant à 325.183,00 €.

Cette démarche permet non seulement de préserver l'environnement, mais aussi d'alléger significativement nos finances.

	CA 2023	% N+1/N	CA 2024	% N+1/N	CA provisoire 2025	% N+2/N
Eau	21 468,73 €	22%	26 286,32 €	1%	26 600,00 €	24%
Electricité	447 183,26 €	-24%	339 420,51 €	-10%	305 717,00 €	-32%
Gaz	106 478,52 €	-29%	75 471,16 €	-33%	50 820,00 €	-52%
Carburant	488 502,27 €	-22%	382 663,08 €	-6%	360 444,00 €	-26%

L'électricité et le **gaz** ont vu leurs coûts diminuer de manière significative, avec une baisse respective de **32 %** et **52 %** entre 2023 et 2025. Cette réduction est le fruit certes d'une **baisse du coût de l'énergie**, mais aussi d'une **meilleure gestion des consommations** grâce aux comportements éco-responsables de tous et aux travaux d'économie d'énergie réalisés avec l'enveloppe budgétaire annuelle spécifiquement dédiée de 100.000,00 €

Pour le **carburant**, les économies sont également marquées par une diminution de **26 %** entre 2023 et 2025. Cette performance s'explique en partie par l'introduction de la **nouvelle carte d'achat carburant "Moon"**, qui permet un suivi plus précis des consommations et favorise un plus large choix de stations services offrant ainsi la possibilité d'obtenir un meilleur tarif.

Contrairement aux autres postes, la consommation d'eau a augmenté. Cette hausse s'explique par **l'installation de machines à laver dans tous les Centres d'incendie et de secours (CIS)**. Cette mesure, prise pour des **raisons d'hygiène**, permet d'assurer des conditions de travail optimales pour les agents, tout en garantissant la propreté des équipements.

Dans le domaine assurantiel, le marché de l'assurance dommages aux biens mobiliers et immobiliers, des risques matériels, de la responsabilité civile, de la flotte de véhicules, de la protection juridique et de la protection fonctionnelle vient d'être renouvelé pour un montant de 250.000,00 €. Notre faible sinistralité a permis de limiter à 25 % l'augmentation globale de notre cotisation, quand certains SDIS ont vu la leur doubler, voire pour certains ne pas avoir d'offre en réponse à leur demande.

En incluant l'assurance pour les risques statutaires et la protection sociale des SPV d'un montant de 135.000,00 €, il faudra inscrire la somme de **385.000,00 €** en 2026.

Dans le domaine de l'habillement, le maintien à niveau des différents équipements de protection individuel aura un impact sur le budget de fonctionnement de l'exercice 2026 à hauteur de **93.340,00 €**. On retrouve également une partie de la masse d'habillement en investissement depuis l'année dernière.

Sur le plan des ressources humaines, **les charges de personnels** incluant la masse salariale et les indemnités versées aux sapeurs-pompiers volontaires ont évolué de 25.09 % entre 2020 et 2025.

En 2026, **13.535.845,00 €** seront nécessaires ce qui représente une hausse de 3,21 % par rapport au budget primitif de l'année 2025.

En 2025, l'augmentation de la CNRACL non prévue au BP 2025 et non compensée a engendré un décaissement de 170.000,00 € sur l'exercice. A cette prime, il a fallu ajouter 25,00 € par mois et par agent en moyenne.

Au cours des 3 prochaines années, l'évolution principale affectant la masse salariale est la hausse annuelle de 4 points du taux de cotisation patronale à la CNRACL. Le décret n°2025-86 du 30 janvier 2025 a en effet instauré une augmentation progressive et significative du taux de cotisation vieillesse des employeurs affiliés à la CNRACL. Le décret a fixé le taux de la cotisation d'assurance vieillesse applicable aux rémunérations versées aux fonctionnaires territoriaux et hospitaliers à 37,65 % en 2025, contre 34,65 % en 2024. Il doit augmenter progressivement les années suivantes pour atteindre 43,65 % en 2028. L'ensemble des hausses de taux de cotisation appliquées de 2025 à 2028 représente un coût supplémentaire compris entre 800.000,00 € et 900.000,00 € pour le budget du SDIS.

En intégrant les éléments ci-dessus la masse salariale de l'établissement incluant l'impact de l'augmentation de 3,5 % de la CNRACL, la prise en charge d'une partie de la complémentaire santé des personnels permanents, la subvention complémentaire versée au COS, les titres restaurant et la mise en œuvre du protocole d'accord syndical il faudra inscrire **9.367.885,00 €** en 2026 soit une augmentation de 4.03 %.

La faible utilisation du compte d'engagement citoyen (CEC) mise en place en 2023 pour les sapeurs-pompiers volontaires permet d'envisager d'inscrire la somme de **4.800,00 €** au BP 2026.

Entre l'allocation de vétérance et les prestations de fidélisation et de reconnaissance (PFR 1 et 2), les frais s'élèvent à **460.000,00 €** pour l'année 2026.

En 2026 le montant total des indemnités SPV a quant à lui été évalué à **3.653.500,00 €**, ce qui représente une somme équivalente au BP 2025.

A contrario des années précédentes, l'année 2025 n'a pas été impactée par une augmentation des indemnités SPV. Ainsi, le dernier arrêté en date du 26 septembre 2023 est toujours en vigueur et fixe le montant de l'indemnité horaire de base des sapeurs-pompiers volontaires en fonction du grade. Le Premier ministre a annoncé au Congrès National 2025 une revalorisation de 1,17 % à compter du 1^{er} novembre 2025 mais, à date de rédaction de ce rapport, aucun arrêté n'a été publié en ce sens.

Le décret n°2025-330 du 10 avril 2025 modifie les dispositions relatives à la médecine d'aptitude des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et abroge à compter du 1^{er} janvier 2026 les conditions d'aptitude médicales jusqu'alors en vigueur. Il prévoit notamment la création d'un agrément des médecins du SDIS chargés de contrôler le respect des conditions de santé particulières par les sapeurs-pompiers professionnels et volontaires. L'agrément à la détermination de l'aptitude aux fonctions de sapeur-pompier et l'agrément au contrôle de l'aptitude à la conduite sont délivrés aux médecins ayant validé une formation spécifique. En complément, un arrêté ministériel du 10 avril 2025 définit le cadre de l'appréciation des conditions de santé particulières exigées pour l'exercice des fonctions des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et pour l'aptitude à la conduite des véhicules du service.

Cette réforme engendre d'ores et déjà un coût avec une formation certificative obligatoire des médecins agréés pour la détermination de l'aptitude des sapeurs-pompiers et des personnels de santé habilités à l'évaluation périodique de l'état de santé des sapeurs-pompiers (12 x 245 € soit 2.940,00 €). Il est à noter que les formations des nouveaux personnels recrutés auront un coût nettement supérieur à partir de 2026, non encore fixé à ce jour. La diminution de la périodicité des visites d'aptitude complètes et les nouvelles modalités de suivi permettront parallèlement de générer une économie qui ne pourra être chiffrée qu'en fin d'année 2026. De plus, la mise en place des gestes Matras (Loi n°20121-1520 du 25 novembre 2021) va générer de fait un volume d'heure de formation à hauteur de 3h30 par geste et par sapeur-pompiers soit une dépense en indemnités de 160.000,00 € environ auxquels, il faut ajouter 10.000,00 € pour les kits formation et les kits VSAV.

Enfin, une instruction de la DGSCGC créant un dispositif de traçabilité des expositions aux fumées d'incendie des sapeurs-pompiers conduira le SDIS à devoir déployer des outils de suivi dont l'impact reste encore à évaluer.

Au cours des prochaines années, de nouvelles décisions gouvernementales pourraient accroître la pression sur la masse salariale de l'Établissement : revalorisation du SMIC, du point de cotisations patronales, etc. Ces mesures ne sont pas intégrées à ce jour à la prospective pluriannuelle sur la masse salariale afin de conserver une projection sincère des dépenses prévisionnelles. En ce qui concerne la filière des sapeurs-pompiers, une nouvelle réforme de la filière est à l'étude. Elle viendrait modifier une nouvelle fois la structure des cadres d'emplois et des grades de la filière SPP. L'impact potentiel budgétaire est inconnu à ce stade mais son effet pourrait être relativement important lors de sa mise en œuvre mais aussi à plus long terme avec un impact sur le GVT.

Par ailleurs, afin de mieux maîtriser sa masse salariale, le SDIS 32 s'est doté en 2024 d'un outil de prospective et de pilotage qui permet d'enrichir sa trajectoire financière d'analyses rétrospectives, de réaliser des mesures d'impact (exemple : augmentation du point, avancements, etc.), des études prospectives sur l'évolution de la masse salariale et des indicateurs de suivi et d'anticipation de gestion budgétaire. Cet outil permet au SDIS de renforcer ainsi sa capacité à prévoir et maîtriser les impacts des décisions concernant le personnel.

Les charges financières du SDIS pour 2025, liées au remboursement de l'emprunt sont estimées à **208.000,00 €**. Ce montant est en baisse par rapport à 2025 du fait de l'extinction de certains de nos emprunts.

Les dépenses d'ordre de fonctionnement s'établissent pour 2026 à **2.700.000,00 €**, elles sont équilibrées par une recette d'ordre d'investissement du même montant.

Les dépenses de fonctionnement nécessaires s'établissent à 19.927.498,00 €.

II. 3 Recettes d'investissement

Les recettes globales d'investissement diminuent de 2,67 % par rapport au BP 2025. Cette baisse qui représente 161.970,00 € est essentiellement liée à la diminution du montant des subventions qui ont été largement optimisées.

De plus, l'adoption depuis 2021 d'une gestion pluriannuelle en autorisation de programme (AP) et en autorisation d'engagement (AE) pour les constructions et les réhabilitations de centres d'incendie et de secours a permis de limiter les inscriptions aux seuls crédits de paiement au titre de l'exercice, indépendamment du montant des marchés contractés.

Les recettes d'investissement sont constituées entre autres du FCTVA pour un montant de **555.000,00 €**, de subventions d'investissement de l'Etat, des communes du secteur de 1^{er} appel des centres d'incendie et de secours nouvellement construits ou réhabilités ou bien encore en cours de travaux pour un montant de **1.260.791,00 €**. Il faut également ajouter **5.000,00 €** de subvention en provenance du Fond pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) et **7.500,00 €** de l'ARS dans le cadre du dispositif MSP-IDS. Enfin, la ligne budgétaire des produits de cession d'immobilisation nécessite l'affectation de **200,00 €**.

L'emprunt de **1.381.692,00 €** permet d'ajuster les dépenses et les recettes de la section d'investissement. Il pourra être réduit au besoin.

Il est à noter que les aides exceptionnelles de l'Etat (DSIL, DETR, Fonds vert et pacte capacitaire) renforcent de manière très significative nos capacités de réalisation. De telles opportunités doivent être saisies, néanmoins les amortissements engendrés par toutes les réalisations impactent directement le budget de fonctionnement sur le plan des dotations aux amortissements. Leur montant est estimé à **2.700.000,00 €** sur le BP 2026.

Les recettes d'investissement s'établissent pour 2026 à 5.910.183,00 €.

II. 4 Dépenses d'investissement

Dans le sillage de la construction des CIS Montesquiou et Plaisance du Gers, les travaux de construction du CIS Mauvezin ont débuté. Le Plan Pluriannuel d'Investissement immobilier se poursuit. En 2026, l'extension du CIS Jegun, la réhabilitation du CIS Courrensan et la nouvelle plateforme de réception des appels d'urgence 15/18/112 devraient débuter. De plus, la réfection de la toiture du CIS Castéra-Verduzan, les travaux de la PUI, des CIS Cologne, Lannepax et les études consacrées au CIS Auch et La Romieu seront lancés. Il faudra pouvoir y consacrer **972.555,00 €** auxquels il faut ajouter **107.499,00 €** pour l'achat du mobilier au titre du BP 2026

Un plan quinquennal de travaux d'économies d'énergie et d'amélioration de notre bilan carbone d'un montant de 500.000,00 € a été initié depuis 2023 et déployé sur 5 ans. Dans le cadre du projet d'établissement et dans l'objectif d'optimiser le fonctionnement du service et de rationaliser les coûts, un budget de **100.000,00 €** est intégré et réservé pour réaliser les mesures prescrites par le diagnostic énergétique.

Enfin, d'autres travaux de réhabilitation plus légers devront être réalisés dans les centres d'incendie et de secours et à la direction pour un montant global de **45.000,00 €**. De plus, une ligne budgétaire de **8.000,00 €** devra être consacrée aux frais d'étude du futur CIS Auch.

L'augmentation du risque de feux de forêts et d'espaces naturels et agricoles (FDFEN) dans le département du Gers a évolué dans des proportions significatives depuis quelques années, suivant ainsi à la tendance observée sur la zone Sud.

La saison des feux d'espaces naturels, qui a débuté le 5 juin 2025 en France pour se clôturer le 25 septembre 2025, a été particulièrement intense en Occitanie.

Dans le Département de l'Aude, le méga-feu qui s'est déclaré dans les Corbières, sur la commune de Ribaute, a mobilisé entre autres les sapeurs-pompiers du SDIS du Gers avec la participation d'un groupe d'intervention feux de forêt et un officier pour la gestion des points d'eau.

Cet engagement s'inscrit dans la démarche de solidarité entre les départements de la zone de défense Sud, pour laquelle le SDIS 32 s'est mobilisé en envoyant à neuf reprises du personnel et des moyens matériels.

La situation dans le département du Gers a également été marquée par une forte activité de feux d'espaces naturels, touchant des récoltes, des espaces embroussaillés ainsi que des forêts.

Au total, une centaine de départs de feux ont été traités, occasionnant plusieurs blessés parmi les civils (dont un grave) et les sapeurs-pompiers, ainsi que la destruction d'une maison et de 120 hectares de végétation.

Sur la commune de Montesquiou, le feu de forêt qui s'est déclaré a nécessité le renfort des avions de la sécurité civile.

La saison que nous venons de traverser, marquée par un état de sécheresse aiguë au mois d'août, a favorisé l'éclosion et la propagation des incendies, similaire à celle de l'été 2022, et confirme les prévisions sur les conséquences du changement climatique.

Le CASDIS dans sa séance du 15/05/2023 a validé l'acquisition de véhicules de lutte contre les feux de forêts qui permettra au SDIS 32 de garantir sa capacité matérielle à faire face à l'augmentation du risque FDFEN sur son territoire tout en intensifiant ses participations aux colonnes de renforts FDF.

Par un co-financement entre le SDIS 32 et l'État, dans le cadre du pacte capacitaire, le projet consiste, in fine, à augmenter le parc engins du SDIS 32.

La planification prévisionnelle du projet a été définie comme suit :

- 2023 : commande de 1 VLTT, 1 CCFM (U-HP) avec matériel embarqué pour 417.714,00 € TTC.
- 2024 : commande de 1 CCFM (U-HP), 1 CCFS avec matériel embarqué pour 759.063,00 € TTC.
- 2025 : commande de 1 CCFM (U-HP), 1 CCFS, 1 VLTT avec matériel embarqué pour 996.000,00 € TTC.

Engins complémentaires en fin de dispositif :

- 2026 : commande de 1 VLTT, 2 CCFM (U-HP) avec matériel embarqué pour 696.000,00 € TTC.

Ces acquisitions sont intégrées au plan d'équipement en matériels roulants présenté annuellement aux instances (rapport n° R-SDIS32-2025-047). Le montant du plan d'équipement 2026 (article 21561) pour les matériels roulants incluant les acquisitions dans le cadre du pacte capacitaire est de **1.332.301,00 €** auxquels il convient d'ajouter **260.000,00 €** pour permettre l'acquisition de deux VSAV, d'un FPTL d'occasion, et de deux embarcations de sauvetage. Il faut également ajouter **55.000,00 €** pour réaliser la rénovation générale du moyen aérien du CIS L'Isle-Jourdain.

Les acquisitions ci-dessus, nécessiteront d'être abondées dans le cadre du budget supplémentaire et du résultat d'investissement attendu sur l'exercice 2025.

Le renouvellement des matériels et équipements médicaux secouristes nécessite d'inscrire la somme de **34.000,00 €** au budget 2026 auquel, il faut ajouter **7.5000,00 €** pour le matériel médical et paramédical destinés à l'équipement des médecins de sapeurs-pompiers intervenant à la demande du SAMU. Cette dernière dépense est compensée par une subvention de l'ARS. Protéger et secourir toujours mieux les citoyens et nos sapeurs-pompiers par l'acquisition d'équipements plus performants est un objectif décliné dans le projet d'établissement.

Dans le domaine de l'habillement, les besoins sont estimés à **251.500,00 €** pour permettre le renouvellement et le maintien à niveau des équipements de protection individuelle des sapeurs-pompiers Gersoïs. L'acquisition et le renouvellement des matériels divers d'incendie et de formation nécessitera l'affectation de **243.618,00 €**.

De plus, les besoins estimés en matière de matériels et mobiliers administratifs s'élèvent à **107.499,00 €** en 2026, cette somme intègre les besoins pour l'équipement de la future plateforme 15/18/112 à hauteur de 60.499,00 €.

L'acquisition des matériels informatiques, des logiciels, des équipements pour la mise en place de NexSIS au sein des CIS et la future plateforme 15/18/112 et RRF, nécessitera d'accorder l'année prochaine une enveloppe financière de **110.000,00 €**.

Le fonds de concours pour le programme NexSIS s'élève à **71.292,00 €**.

Les investissements détaillés pour 2026 sont répartis de la manière suivante :

- Plan d'équipement en matériels

Concessions – logiciels – logiciels métiers - licences	41.700,00 €
Matériels mobiles de lutte contre l'incendie et de secours (Pacte capacitaire)	1.332.301,00 €
Matériels mobiles de lutte contre l'incendie et de secours (Risque courant)	315.000,00 €
Autres matériels de lutte contre l'incendie et de secours	373.214,00 €
Matériels de téléphonie	10.000,00 €
Autres matériels et outillages techniques (dont NexSIS et RRF)	189.500,00 €
Matériels informatiques	207.300,00 €
Matériels et mobilier administratifs	107.499,00 €
Matériels divers	72.130,00 €

Le montant total du plan en équipements et matériels proposé s'élève à **2.648.644,00 €**. L'acquisition des matériels roulants nécessite à elle seule l'affectation de 1.647.301,00 € pour être réalisée.

- Plan bâtiminaire

CIS Plaisance du Gers	71.762,00 €
CIS Mauvezin	567.793,00 €
Plateforme de régulation des secours et des soins	100.000,00 €
Plan de rénovation énergétique	100.000,00 €
CIS Jegun – réhabilitation	50.000,00 €
CIS Castéra-Verduzan	31.000,00 €
CIS Auch	5.000,00 €
CIS La Romieu	10.000,00 €
CIS Courrensan	72.000,00 €
CIS Lannepax	20.000,00 €
CIS Cologne – aménagement des vestiaires	10.000,00 €
PUI	25.000,00 €
DD SIS	20.000,00 €
Travaux divers	35.000,00 €
Frais d'étude	8.000,00 €

Ces travaux de construction, de réhabilitation ou d'aménagement sont intégrés au plan bâtiminaire présenté annuellement aux instances (rapport n° R-SDIS32-25-048).

Le montant de ce plan représente pour l'année 2026 la somme de **1.125.555,00 €**.

Par ailleurs, compte tenu du résultat positif d'investissement attendu sur l'exercice 2025, les articles qui le nécessitent seront abondés dans le cadre du vote du budget supplémentaire au mois de juin 2026.

Les dépenses d'investissement pour l'année 2026 s'établissent à 5.910.183,00 €.

L'équilibre de la section d'investissement

En 2026, le compte administratif provisoire laisse entrevoir un excédent brut de 2 M€. Dans le cadre du budget supplémentaire, il sera nécessaire d'augmenter les lignes de dépenses budgétaires qui le nécessiteront.

En 2026, dans les conditions actuelles des perspectives, tant sur le plan des infrastructures que sur le plan des équipements en matériels roulants, l'équilibre du budget sera assuré. Il faut cependant avoir à l'esprit que cette situation financière dans la section d'investissement est liée à l'obtention de subventions et aux versements des avances de fonds sur des dépenses non encore mandatées.

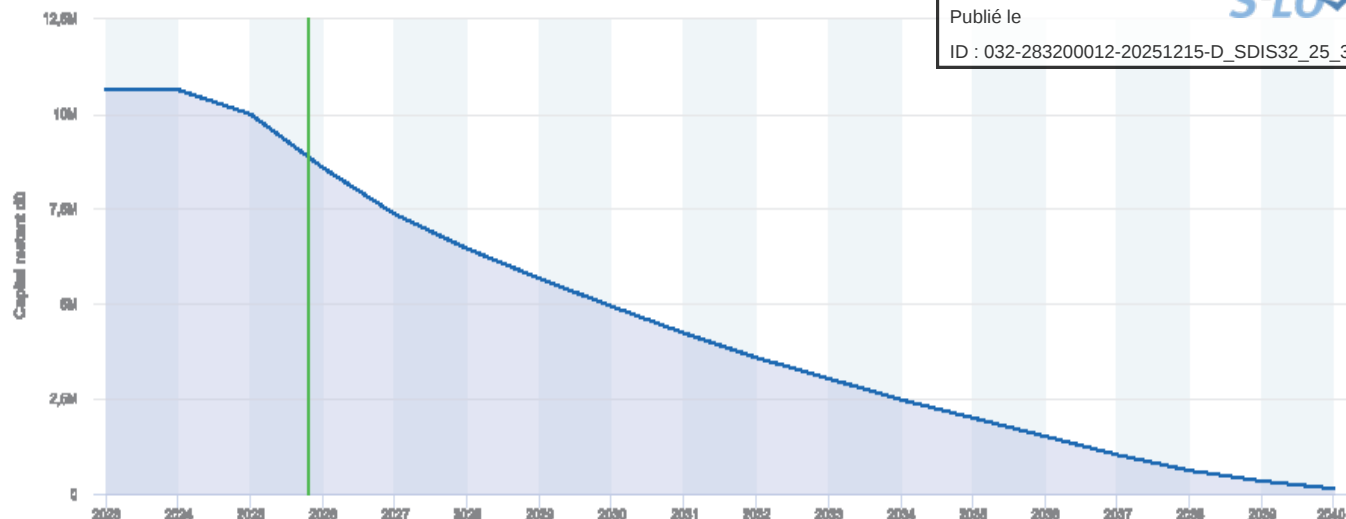
Sur l'exercice 2027, il faudra en revanche envisager d'annuler la délibération qui ne nous autorise pas aujourd'hui à emprunter plus que le capital remboursé.

III. LA GESTION DE LA DETTE

En ce qui concerne la dette du SDIS 32, le capital restant dû à la date du 19 novembre 2025 est de 8.898.321,00 € avant la réalisation du nouvel emprunt. En intégrant l'emprunt proposé à hauteur de 1.343.000,00 € notre endettement global aura très légèrement diminué entre le 1^{er} janvier 2025 et le 31 décembre 2025, passant ainsi de 9.982.521,37 € à 9.952.313,63 €.

Malgré l'augmentation des taux d'intérêt ces deux dernières années, le SDIS 32 a su conserver un taux d'intérêt moyen relativement bas (2,18 %). La charge financière liée aux intérêts de l'emprunt s'élèvera à 208.000,00 € au titre de l'année 2026 contre près de 218.000,00 € en 2025.

En 2025, le SDIS 32 a emprunté 1.343.000,00 € pour faire face à ses investissements. En 2026, il faudra pouvoir mobiliser **1.381.692,00 €** pour être en mesure de mettre en adéquation les options retenues dans le cadre du Plan pluriannuel d'investissement guidé par notre gouvernance.



Le profil d'extinction de notre dette présenté ci-dessus, marque la fin de deux emprunts, le premier au mois de novembre 2025 et le second au mois de décembre 2026.

Ratios d'endettement

	2021	2022	2023	2024	% / an
● Dette / Recettes de gestion	58,8 %	56,7 %	59,9 %	54,9 %	↘-2.26%
● Annuités de dette / Recettes de gestion	10 %	10,2 %	10 %	9,6 %	↘-1.29%
● Charges d'intérêts / Recettes de gestion	1,5 %	1,2 %	1,3 %	1,2 %	↘-5.30%
● Capacité de désendettement	2,3 %	5,8 %	10,7 %	5 %	↗29.38%



Selon la projection réalisée et les ratios d'endettement ci-dessous, le taux d'endettement du SDIS 32 (Annuité de la dette / Recettes de gestion) est de 9.6 % en légère diminution depuis 2021. Notre capacité de désendettement s'est nettement améliorée en passant 10,7 ans en 2023 à 5 ans l'année dernière.

Dans un contexte où il est difficile de trouver un équilibre entre nos dépenses et nos recettes, cet indicateur doit être maîtrisé dans les prochaines années au risque de ne plus pouvoir trouver d'organismes prêteurs.

IV. L'EXÉCUTION DU BUDGET 2025

L'exercice 2025 a été marqué par :

- Une activité opérationnelle en forte hausse ;
- L'inflation persistante qui pèse sur nos coûts de fonctionnement et d'investissement ;
- Le recours à l'emprunt pour un montant de 1.343.000,00 € ;
- La fin des travaux de construction du CIS Plaisance du Gers et des travaux de réfection extérieurs du CIS Villecomtal-sur-Arros ;
- Le début des travaux de construction du CIS Mauvezin et des travaux de réhabilitation du CIS Courrensan ;

- L'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension du CIS Seguin ;
- La livraison de l'avant-projet définitif de la nouvelle plateforme 15/18/112 ;
- La mise à l'épreuve du réel du nouveau logiciel national de traitement de l'incendie Nexsis 18/112 ;
- La livraison des premiers engins du pacte capacitaire ;
- Le départ de 9 colonnes de renforts feux de forêts, ainsi que 8 engagements à Mayotte et 1 engagement en Nouvelle Calédonie.

La réalisation des recettes et des dépenses de fonctionnement et d'investissement a fait l'objet d'un pré-compte administratif 2025 sur la base des données connues au 15 octobre 2025 et permet d'entrevoir dans les deux sections un excédent brut à l'issue du report du résultat des exercices précédents.

V. STRATEGIE ET BESOIN FINANCIER 2026

BESOIN D'INVESTISSEMENT

Les objectifs majeurs devront être poursuivis :

Tout d'abord, il faudra **augmenter le niveau d'investissement concernant les infrastructures**. Sur ce point, les besoins d'investissement à prévoir en 2026 sont évalués à **1.125.555,00 €** pour réaliser le plan bâtiminaire de cette année.

L'année 2026 et les années suivantes verront la fin des travaux du CIS Mauvezin et de la plateforme 15/18/112, mais aussi le début de la construction, annoncée conjointement par le Président du Conseil départemental et le Président du CASDIS, du futur CIS Auch.

Enfin, il sera nécessaire de **maintenir un niveau d'investissement satisfaisant pour le matériel roulant**. Dans ce domaine, l'orientation proposée consiste à rationaliser le nombre de véhicules en recourant à la polyvalence des engins, tout en augmentant notre capacité de lutte contre les feux de forêts et d'espaces naturels avec l'appui de l'Etat dans le cadre du pacte capacitaire. Le budget qu'il faudra y consacrer représente pour cette année **1.647.301,00 €**.

Pour tenir cette ligne guidée par la gouvernance du SDIS 32, il faudra soit :

- Êtaler dans le temps nos projets d'investissement ;
- Être autorisé en 2027 par le CASDIS à réaliser un emprunt supérieur au capital remboursé si notre capacité d'autofinancement s'améliore ;
- Abonder les projets qui le nécessitent en utilisant notre excédent dans le cadre du vote du budget supplémentaire au mois de juin 2026.

BESOIN DE FONCTIONNEMENT

L'évolution du coût de la vie et les impacts sur notre budget ont été largement décrits. Il s'agit de dépenses qu'il faudra pouvoir contenir. Cependant, **certaines recettes de fonctionnement n'existent plus depuis 2024** (Loyer de DDETS-PP, téléalarme...) et nos recettes diminuent. De plus, les recrutements réalisés suite à la signature du protocole d'accord syndical viennent complexifier la maîtrise de la masse salariale.

La projection financière réalisée en lien avec la direction des finances du Conseil départemental montre d'ores et déjà la difficulté que nous aurons à couvrir la totalité de nos dépenses en fonctionnement en 2026 et dans les années à venir.

Dans la construction du BP 2026, nous avons intégré une nouvelle fois la neutralisation de nos amortissements sur les bâtiments publics, emprunté à hauteur du maximum autorisé et réintégré un tiers de notre provision pour risques et charges.

VI. TABLEAU DE SYNTHÈSE DES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

ID : 032-283200012-20251215-D_SDIS32_25_39-DE

Section de fonctionnement, équilibre entre les recettes et les dépenses

	Nature	Libellé	Budget Primitif
	60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	25 000,00
	60612	ENERGIE - ELECTRICITE	335 000,00
	60613	CHAUFFAGE URBAIN	95 000,00
	60622	CARBURANTS	385 000,00
	60623	ALIMENTATION	19 100,00
	60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	20 000,00
	60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	186 400,00
	60636	HABILLEMENT ET VETEMENTS DE TRAVAIL	93 340,00
	6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	12 560,00
	60661	MEDICAMENTS	15 000,00
	60662	VACCINS ET SERUMS	3 900,00
	60668	AUTRES PRODUITS PHARMACEUTIQUES	7 000,00
	6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	60 600,00
	611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	82 455,00
	6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	22 400,00
	61358	AUTRES	10 000,00
	614	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	7 000,00
	615221	BÂTIMENTS PUBLICS	228 200,00
	61551	MATERIEL ROULANT	300 000,00
	61558	AUTRES BIENS MOBILIERES	159 600,00
	6156	MAINTENANCE	234 520,00
	6161	MULTIRISQUES	385 000,00
	6182	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	4 410,00
	6184	VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	163 400,00
	62261	HONORAIRES MEDICAUX ET PARAMEDICAUX	15 500,00
	62268	AUTRES HONORAIRES,CONSEILS...	500,00
	6227	FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX	2 000,00
	6228	DIVERS	53 500,00
	6231	ANNONCES ET INSERTIONS	4 000,00
	6232	FETES ET CEREMONIES	9 290,00
	6234	RECEPTIONS	4 800,00
	6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	10 097,00
	6238	DIVERS	26 500,00
	6241	TRANSPORTS DE BIENS	4 500,00
	6251	VOYAGES,DEPLACEMENTS ET MISSIONS	108 000,00
	6255	FRAIS DE DEMENAGEMENT	2 000,00
	6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	8 330,00
	6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	80 000,00
	627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	600,00
	6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	30 000,00
	62878	A DES TIERS	16 300,00
	63512	TAXES FONCIERES	11 300,00
	6355	TAXES ET IMPOTS SUR LES VEHICULES	75 000,00
	637	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES (AUTRES OR	40 000,00
Total Chapitre	011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 357 102,00
	6331	VERSEMENT DE TRANSPORT	500,00
	64111	REMUNERATION PRINCIPALE	4 073 880,00
	64112	SUPPLEMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT ET INDEMNITE DE	91 088,00
	64113	NBI	2 699 624,00
	64118	AUTRES INDEMNITES	43 443,00
		VACATIONS VERSÉES AUX SAPEURS POMPIERS	
	641411	VOLONTAIRES	3 505 800,00

	641415	VACATIONS VERSÉES AUX EMPLOYEURS	
	641416	SERVICE DE SANTÉ	
	641418	AUTRES VACATIONS	
	6417	REMUNERATIONS DES APPRENTIS	5 407,00
	6451	COTISATIONS A L' U.R.S.S.A.F.	2 168 834,00
	6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	229 609,00
	6458	COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	50 000,00
	646	ALLOCATION DE VÉTÉRANCE	410 000,00
	6478	AUTRES CHARGES SOCIALES DIVERSES	56 000,00
Total Chapitre	012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	13 481 885,00
	6811	DOT.AUX AMTS DES IMMOS INCORP. ET CORP.	2 700 000,00
Total Chapitre	042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 700 000,00
	65748	AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVE	155 062,00
	65811	DROITS D'UTILISATION – INFORMATIQUE EN NUAGE	25 449,00
Total Chapitre	65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	180 511,00
	66111	INTERETS REGLES A ECHEANCE	208 000,00
Total Chapitre	66	CHARGES FINANCIERES	208 000,00
Total Dépenses			19 927 498,00

	Nature	Libellé	Budget Primitif
	6096	D'APPROVISIONNEMENTS NON STOCKES	80 000,00
	6419	REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATIONS DU PERSONNEL	30 000,00
Total Chapitre	013	ATTENUATIONS DE CHARGES	110 000,00
	77681	NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS	550 000,00
	777	RECETTES ET QUOTE PART DES SUBV. D'INVEST. TRANSF.	130 000,00
Total Chapitre	042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	680 000,00
	70685	INTERVENTIONS SOUMISES À FACTURATION (article L 14	545 000,00
	70878	PAR DES TIERS	81 500,00
Total Chapitre	70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	626 500,00
	744	FCTVA	10 000,00
	74718	AUTRES	170 000,00
	7473	DEPARTEMENTS	9 495 471,00
	74748	AUTRES COMMUNES	4 813 648,21
	74758	AUTRES GROUPEMENTS	3 287 116,79
	747888	AUTRES	34 000,00
Total Chapitre	74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	17 810 236,00
	75888	AUTRES	57 059,00
Total Chapitre	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	57 059,00
	775	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	25 000,00
Total Chapitre	77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	25 000,00
	7815	REP. SUR PROV. POUR RISQUES ET CHARGES DE FONCTION	618 703,00
Total Chapitre	78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	618 703,00
Total Recettes			19 927 498,00

Section d'investissement, équilibre entre les recettes et les dépenses

	Nature	Libellé	Budget Primitif
	13911	SUB. TRANSF CPTÉ RES. ETAT, ETAB. NAT.	66 000,00
	13913	SUB. TRANSF CPTÉ RESULT.DEPARTEMENTS	32 090,00
	139148	SUBV TRANSF CPTÉ RESULT. AUTRES COMMUNES	29 000,00
	13918	AUTRES SUB. TRANSF EQUIPEMENT	2 810,00
	139314	FONDS D'AIDE À L'INVESTISSEMENT DES SDIS	100,00
	198	NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS	550 000,00
Total Chapitre	040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	680 000,00
	1641	EMPRUNTS EN EUROS	1 381 692,00
Total Chapitre	16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 381 692,00
	2031	FRAIS D'ETUDES	8 000,00
	2033	FRAIS D'INSERTION	3 000,00
	2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	41 700,00
Total Chapitre	20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	52 700,00
	204113	PROJETS D'INFRASTRUCTURES D'INTERET NATIONAL	71 292,00
Total Chapitre	204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	71 292,00
	21311	BATIMENTS ADMINISTRATIFS	10 000,00
	21315	CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS	20 000,00
	21561	MATERIEL ROULANT	1 647 301,00
	21568	AUTRE MATERIEL ET OUTIL. D'INCENDIE ET DE DEFENSE	373 214,00
	21578	AUTRE MATERIEL TECHNIQUE	189 500,00
	217315	CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS	15 000,00
	21838	AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	207 300,00
	21848	AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIER	107 499,00
	2185	MATERIEL DE TELEPHONIE	10 000,00
	2188	AUTRES	72 130,00
Total Chapitre	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 651 944,00
	2313	CONSTRUCTIONS	870 555,00
	2317	IMMO. RECUES AU TITRE D'UNE MISE A DISPO.	202 000,00
Total Chapitre	23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 072 555,00
Total Dépenses			5 910 183,00

	Nature	Libellé	Budget Primitif
	024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	200,00
Total Chapitre	024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	200,00
	28033	FRAIS D'INSERTION	2 700 000,00
Total Chapitre	040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 700 000,00
	10222	F.C.T.V.A.	555 000,00
Total Chapitre	10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	555 000,00
	1311	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	989 123,00
	13148	AUTRES COMMUNES	271 668,00
	1318	AUTRES	5 000,00
	13314	FONDS D'AIDE À L'INVESTISSEMENT DES SDIS	7 500,00

			Envoyé en préfecture le 29/12/2025	
Total Chapitre	13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES		Reçu en préfecture le 29/12/2025 Publié le 1 273 291,00 ID : 032-283200012-20251215-D_SDIS32_25_39-DE 
	1641	EMPRUNTS EN EUROS		
Total Chapitre	16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		
Total Recettes			1 381 692,00	
			5 910 183,00	

VII. CONCLUSION

La question cruciale du financement du service départemental d'incendie et de secours du Gers se pose de manière aigüe dans un contexte où les charges progressent structurellement et de manière exponentielle, tandis que les recettes augmentent de façon graduelle et légale sans pour autant compenser l'augmentation des dépenses.

Face à cette équation financière de plus en plus difficile, souvent liée à l'accroissement des besoins opérationnels, à la modernisation des équipements et à la formation continue des sapeurs-pompiers, l'obligation impérieuse d'assurer les secours à la population demeure, créant ainsi un équilibre financier véritablement complexe à résoudre.

C'est dans ce cadre que s'inscrit notre débat d'orientation budgétaire. Il nous appartient collectivement de définir les priorités qui guideront notre action pour les années à venir, en veillant à concilier l'impératif de sécurité et la réalité de nos contraintes financières. Les choix que nous ferons aujourd'hui détermineront notre capacité à répondre aux défis de demain, dans un département où la sécurité des citoyens et la protection des territoires restent notre raison d'être.

Il ne faut pas perdre de vue que l'équilibre fragile des dépenses et des recettes est obtenu au prix de sacrifices et de solutions techniques comptables non pérennes.

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

15 décembre 2025

**DELIBERATION
N° D-SDIS32-25-040**

**AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER
DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT
JUSQU'À L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026**

L'instruction budgétaire et comptable M57 ainsi que l'article L1612-1 du CGCT prévoit les modalités d'exécution du budget pour la période du 1^{er} janvier jusqu'au vote du budget par le conseil d'administration.

Elle permet ainsi au Service départemental d'incendie et de secours, pour cette période, de recouvrer les recettes, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses.

Cependant, la mise en œuvre est différente selon la section concernée.

Si l'instruction permet d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente, ces opérations ne peuvent s'effectuer, pour la section d'investissement, que sur autorisation de l'organe délibérant, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser (RAR).

Pour les dépenses à caractère pluriannuel, en M57, le président de l'exécutif peut liquider et mandater les dépenses d'investissement correspondant aux autorisations de programme ou d'engagement ouvertes au cours des exercices antérieurs dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent (L5217-10-9 du CGCT).

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le SDIS est néanmoins en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement de la dette des annuités venant à échéance avant le vote du budget.

Le montant des dépenses d'investissement réelles inscrites au budget de l'année 2025 hors chapitre 16 s'élève à 7.207.506,34 €.

Conformément aux textes en vigueur, après application des taux respectifs de 25 % et 33%, les dépenses d'investissement du SDIS sont limitées à la somme de 1.590.979,12 €.

Il est proposé de les répartir selon la ventilation ci-dessous :

			Publié le	MONTANT
			ID : 032-283200012-20251215-D	
	Nature	Libellé	Montant	Montant
	2031	FRAIS D'ETUDES	4 000,00	1 000,00
	2033	FRAIS D'INSERTION	3 000,00	750,00
	2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	124 390,00	31 097,50
Total Chapitre voté	20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	131 390,00	32 847,50
	204113	PROJETS D'INFRASTRUCTURES D'INTERET NATIONAL	157 000,00	39 250,00
	2041412	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	10 000,00	2 500,00
Total Chapitre voté	204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	167 000,00	41 750,00
	2111	TERRAINS NUS	5 100,00	1 275,00
	21311	BATIMENTS ADMINISTRATIFS	1 432,80	358,20
	21315	CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS	18 217,84	4 554,46
	21561	MATERIEL ROULANT	314 831,84	78 707,96
	21568	AUTRE MATERIEL ET OUTIL D'INCENDIE ET DE DEFENSE	355 130,00	88 782,50
	21578	AUTRE MATERIEL TECHNIQUE	160 299,62	40 074,91
	217315	CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS	26 185,16	6 546,29
	21828	AUTRES MATERIELS DE TRANSPORT	138 976,08	34 744,02
	21838	AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	119 350,00	29 837,50
	21848	AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	43 900,00	10 975,00
	2185	MATERIEL DE TELEPHONE	10 000,00	2 500,00
	2188	AUTRES	113 965,00	28 491,25
Total Chapitre voté	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 307 388,34	326 847,09
	2313	CONSTRUCTIONS	32 000,00	8 000,00
	2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	0,00	0,00
	2317	IMMO. RECUES AU TITRE D'UNE MISE A DISPO	225 000,00	56 250,00
Total Chapitre voté	23	IMMOBILISATIONS EN COURS	257 000,00	64 250,00
	SOUS TOTAL chapitres 20 -204 -21 - 23 Taux 25%		1 862 778,34	465 694,59
	2313	CONSTRUCTIONS	63 031,91	15 757,98
Total Chapitre voté	APCP	BAT MONTESQUIOU	63 031,91	15 757,98
	2313	CONSTRUCTIONS	23 881,00	5 970,25
Total Chapitre voté	APCP	BAT ISLE JOURDAIN	23 881,00	5 970,25
	2313	CONSTRUCTIONS	1 051 000,00	262 750,00
Total Chapitre voté	APCP	BAT PLAISANCE	1 051 000,00	262 750,00
	2313	CONSTRUCTIONS	268 214,22	67 053,56
Total Chapitre voté	APCP	BAT MAUVEZIN	268 214,22	67 053,56
	2313	CONSTRUCTIONS	680 000,00	170 000,00
Total Chapitre voté	APCP	BAT PLATEFORME	680 000,00	170 000,00
	21561	MATERIEL ROULANT	1 289 726,46	322 431,62
Total Chapitre voté	APCP	MR PACTE CAPACITAIRE FDF	1 289 726,46	322 431,62
	SOUS TOTAL APCP Taux : 1/3		3 375 853,59	843 713,17
DEPENSES REELLES D INVESTISSEMENT hors chapitre 16			7 207 506,34	1 590 979,12

Lundi 15 décembre deux mille vingt-cinq à 14h30, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient présentes et avaient voix délibérative :

Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,
Madame Lydie TOISON, conseillère départementale, 1^{ère} vice-présidente du CASDIS,
Monsieur Didier DUPRONT, 2^{ème} vice-président du CASDIS,
Madame Françoise CASALÉ, conseillère départementale,
Madame Cathy DASTE-LEPLUS, conseillère départementale, membre suppléant,
Madame Charline DUMONT, conseillère départementale,
Monsieur Francis LARROQUE, conseiller départemental,
Monsieur Jean-Pierre SALERS, conseiller départemental,
Madame Céline SALLES, conseillère départementale,
Monsieur Arnaud WADEL, maire de Lartigue, membre suppléant,
Monsieur René CASTETS, maire délégué de Canet – commune de Riscle,
Monsieur Dominique GONELLA, maire de Marsolan, membre suppléant,
Monsieur Roger BREIL, 1^{er} vice-président de la CC Val de Gers, membre suppléant.

Étaient excusés :

Madame Chantal DEJEAN-DUPEBE, conseillère départementale, membre
Madame Hélène ROZIS LE BRETON, conseillère départementale, 3^{ème} vice-présidente,
Monsieur Jean-Pierre COT, conseiller départemental,
Madame Patricia ESPERON, conseillère départementale,
Monsieur Francis IDRAC, maire de L'Isle-Jourdain,
Monsieur Benoit DESENLIS, maire de Roquebrune,
Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI, maire de Fleurance,
Monsieur François RIVIERE, président de la CC Val de Gers.
Monsieur Maurice BOISON, président de la CC de la Ténarèze,
Monsieur Patrick FANTON, président de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne.

Nombre de votants :	13
Voix « pour » :	13
Voix « contre » :	0
Abstentions :	0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

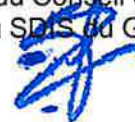
VU le Code général des collectivités territoriales ;

SUR la proposition de Monsieur le directeur départemental ;

CONSIDÉRANT le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE son président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 dans les limites indiquées dans le rapport.

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS du Gers,



Bernard GENDRE

Délibération transmise et reçue en préfecture le 29 DEC. 2025

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le 29 DEC. 2025
et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

15 décembre 2025

**DELIBERATION
N° D-SDIS32-25-041**

**PRESTATIONS À CARACTÈRE PAYANT
EXERCICE 2026**

Références :

- Loi 2021-1520 du 25 novembre 2021
- Code général des collectivités territoriales – Art L.1424-2

Annexe : Tarification 2026

Face aux sollicitations de plus en plus prégnantes de nos services pour des prestations ne relevant pas de nos missions, il convient d'affiner la catégorisation de celles-ci afin d'ajuster la tarification qui se veut volontairement dissuasive et non lucrative.

Les tarifications 2026 des prestations à caractère payant sont réparties en 7 catégories distinctes :

- Les prestations programmables ;
- Les prestations non programmables ;
- Les prestations non programmables et hors convention de transport ;
- La mise à disposition de matériels ;
- Les formations ;
- Les locations de salle ;
- Les attestations d'intervention.

Les tarifs applicables à l'ensemble des prestations ci-dessus sont réévalués en fonction de l'indice INSEE qui connaît la plus forte augmentation sur un an, constatée sur les 12 derniers mois précédents la présentation du rapport relatif aux orientations budgétaires, soit 1,7 % pour l'année 2026 arrêtée à la valeur entière immédiatement supérieure.

Le détail de ces montants est présenté dans le document annexé.

Ce principe général de facturation ne couvre pas les domaines spécifiques des conventions organisant la prise en charge financière par les établissements de santé, sièges des services d'aide médicale d'urgence, des interventions effectuées par les services d'incendie et de secours à la demande de la régulation médicale du centre 15 (convention SDIS/SAMU en date du 1^{er} juillet 2021, convention sur les transports sanitaires urgents).

Modalités de mise en œuvre de la participation aux frais :

a) Prestations programmables

Dans ce cas, le SDIS et l'organisateur établissent une convention de mise à disposition de moyens.

Le SDIS est sollicité pour deux types de services de sécurité :

1. Secours à personne dans le cadre de dispositifs prévisionnels de secours (DPS) ;
2. Sécurité incendie.

Dans le premier point, celui de DPS, le guide national de référence en la matière attribue clairement la mission aux Associations Agréées de Sécurité Civile. Pour cette raison l'engagement du SDIS doit intervenir en dernier ressort et reste exceptionnelle. La quantification des moyens est celle s'appuyant sur la grille d'évaluation fixée par le guide national de référence (GNR) sur les dispositifs prévisionnels de secours.

Dans le second point, il convient de s'assurer que la mission n'est pas initialement prévue dans les obligations réglementaires du prestataire de la manifestation (ex. : feu d'artifice). Dans le cas contraire, il convient de procéder à une analyse, afin de définir les moyens nécessaires à la couverture du risque.

La mise en œuvre d'un service de sécurité passe par l'établissement d'une convention entre les parties dans le respect de la contrainte de temps suivante :

- ⇒ Le retour de la convention dûment signée doit parvenir au SDIS au minimum 15 jours avant le début de la manifestation.

Au regard du volume de moyens sollicités et de tout autre critère contextuel, le SDIS se réserve le droit de ne pas donner de suite favorable et donc de ne pas conventionner.

b) Interventions non programmables

Sont concernées principalement les interventions dont la demande a été faite directement au Centre de traitement de l'alerte et qui correspondent à une carence des services publics ou privés ou à une réquisition.

Les délais de réalisation ne permettant généralement pas l'établissement d'une convention, le SDIS mettra en œuvre une procédure intégrant :

- L'information du demandeur sur le caractère payant ;
- La validation par le bénéficiaire du service fait ;
- La mise en œuvre du recouvrement des sommes dues.

Lundi 15 décembre deux mille vingt-cinq à 14h30, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient présentes et avaient voix délibérative :

Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,
Madame Lydie TOISON, conseillère départementale, 1^{ère} vice-présidente du CASDIS,
Monsieur Didier DUPRONT, 2^{ème} vice-président du CASDIS,
Madame Françoise CASALÉ, conseillère départementale,
Madame Cathy DASTE-LEPLUS, conseillère départementale, membre suppléant,
Madame Charline DUMONT, conseillère départementale,
Monsieur Francis LARROQUE, conseiller départemental,
Monsieur Jean-Pierre SALERS, conseiller départemental,
Madame Céline SALLES, conseillère départementale,
Monsieur Arnaud WADEL, maire de Lartigue, membre suppléant,
Monsieur René CASTETS, maire délégué de Canet – commune de Riscle,
Monsieur Dominique GONELLA, maire de Marsolan, membre suppléant,
Monsieur Roger BREIL, 1^{er} vice-président de la CC Val de Gers, membre suppléant.

Étaient excusés :

Madame Chantal DEJEAN-DUPEBE, conseillère départementale, membre suppléant,
Madame Hélène ROZIS LE BRETON, conseillère départementale, 3^{ème} vice-présidente,
Monsieur Jean-Pierre COT, conseiller départemental,
Madame Patricia ESPERON, conseillère départementale,
Monsieur Francis IDRAC, maire de L'Isle-Jourdain,
Monsieur Benoît DESENLIS, maire de Roquebrune,
Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI, maire de Fleurance,
Monsieur François RIVIERE, président de la CC Val de Gers.
Monsieur Maurice BOISON, président de la CC de la Ténarèze,
Monsieur Patrick FANTON, président de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne.

Nombre de votants : 13
Voix « pour » : 13
Voix « contre » : 0
Abstentions : 0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

SUR la proposition de Monsieur le directeur départemental ;

CONSIDÉRANT le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** :

- De fixer les conditions de la participation aux frais des bénéficiaires d'interventions distinctes de l'urgence et de la nécessité publique, conformément aux conclusions développées dans le présent rapport ainsi que la tarification sur la mobilisation et l'utilisation des personnels et des matériels liés aux services de sécurité, au titre de 2026 ;
- D'acter les tarifications 2026 concernant les immobilisations ou prêts de matériels, les formations au bénéfice des tiers (y-compris les repas/hébergements) ainsi que les locations de salles ;
- D'acter la tarification liée aux attestations d'intervention ;
- De procéder à leur revalorisation annuelle basée sur l'indice INSEE qui connaît la plus forte augmentation sur un an, constatée sur les 12 derniers mois précédents la présentation du rapport relatif aux orientations budgétaires arrondi à la valeur entière immédiatement supérieure.

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS du Gers,



Bernard GENDRE

Délibération transmise et reçue en préfecture le 29 DEC. 2025

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le 29 DEC. 2025
et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

Annexe 1 - page 1 au rapport n° R-SDIS32-25-041 au CASDIS du 15 décembre 2025

TARIFS 2026		
I - LES PCP PROGRAMMABLES		
FRAIS DE MOBILISATION ET UTILISATION DES MOYENS EN PERSONNELS ET MATERIELS		
Mobilisation et utilisation des Personnels matériels	94,00 €	La durée totale est celle réellement passée sur site. Toute heure commencée est due. La première heure est indivisible, les créneaux suivants sont gérés à la 1/2 heure.
	par heure et par agent	
Personnel en Garde Postée	1 indemnté de sous-officier à 120% couvrant la garde postée et les frais annexes	
Personnel en Astreinte	10 % de l'indemnité de sous-officier	
II - LES PCP NON PROGRAMMABLES		
Destruction d'hyménoptères en cas de carences de l'initiative privée		377,00 €
Dégagement de personnes non vulnérables bloquées dans un ascenseur		754,00 €
Ouverture de porte non motivée		754,00 €
Aminaux errants sans risque		377,00 €
Activités opérationnelles	Personnel seul	Sapeur-pompier non spécialiste : 1 indemnté de sous-officier à 100 % / h
		Sapeur-pompier spécialiste - commandement - SSSM : 1 indemnté d'officier à 100 % / h
		19h00-7h00 + week-end + jour fériés : Majoration de l'indemnité à 200 % / h
	Immobilisation de véhicule < 3,5 T	251 € / h
	Immobilisation de véhicule > 3,5 T	502 € / h
	Prêt de matériel	Restitution sous 48h00 si non facturation à la valeur à neuf
III - LES PCP NON PROGRAMMABLES ET HORS CONVENTION DE TRANSPORT		
Relevage en EHPAD		587,00 €
Hélistation		587,00 €

Annexe 1 - page 2 au rapport n° R-SDIS32-041 au CASDIS du 15 décembre 2025

TARIFS 2026			
IV - IMMOBILISATION OU PRÊT DE MATERIELS			
Prêt de matériel non roulant		125,00 € / jour	
Kit formation PSC1 - SST		100,00 € / jour	
V - FORMATIONS DE PREMIERS SECOURS			
GQS	De 4 à 15 stagiaires	265,00 €	
PSC 1	Par stagiaire	79,00 €	
SST		249,00 €	
Recyclage SST		93,00 €	
Passerelle		125,00 €	
Utilisation DAE		22,00 €	
Jury SSIAP 1		286,00 €	
REPAS - HÉBERGEMENT			
NOTA : tarification identique aux SDIS de Midi-Pyrénées		1/2 pension	pension complète
Autres formations au bénéfice de SP extérieurs à la région MP par jour et par stagiaire		175,40 €	231,70 €
Formations au bénéfice de SP de la région Midi-Pyrénées par jour et par stagiaire		112,60 €	174,40 €
VI - LOCATIONS DE SALLES			
	Demi-journée	Journée	
Salle des Assemblées + salle contigüe (salle Astarac)	219,00 €	271,00 €	
Salle des Assemblées	153,00 €	205,00 €	
Salle André Balech (moins de 30 personnes)	100,00 €	152,00 €	
Salle André Balech (30 à 70 personnes)	153,00 €	205,00 €	
Salle André Balech (plus de 70 personnes)	219,00 €	271,00 €	
Salle Astarac et autres salles	100,00 €	152,00 €	
Bureaux	53,00 €	80,00 €	
Salle de réunion des CIS	100,00 €	152,00 €	
VII - ATTESTATIONS D'INTERVENTION			
Attestation *	l'unité	12,00 €	

* Le montant indiqué est une estimation du coût de la fourniture du document ; il n'est pas appliqué à l'utilisateur.

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

15 décembre 2025

**DELIBERATION
N° D-SDIS32-25-042**

**CONSTRUCTION DU NOUVEAU CENTRE D'INCENDIE ET SECOURS D'AUCH
ADOPTION DE L'OPERATION
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE
LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX**

Références :

- Délibération du CASDIS n° D-SDIS32-17-037 du 15 juin 2017 relative au financement des constructions et/ou extensions des centres d'incendie et de secours du SDIS du Gers
- Délibération du CASDIS n° D-SDIS32-22-021 du 20 juin 2022 relative au financement spécifique des projets de constructions et de réhabilitations dans le cadre de l'obtention d'une subvention d'Etat

Le centre d'incendie et de secours d'Auch a fait l'objet, le 24 février 2000, en application de l'article 17 de la loi n°96.369 du 3 mai 1996, d'une convention de mise à disposition du SDIS qui confère à l'établissement public l'ensemble des droits et obligations du propriétaire.

Ce CIS aujourd'hui sous dimensionné ne répond plus aux conditions d'hygiène et de sécurité nécessaires à la qualité du service.

Aussi convient-il, au titre du plan pluriannuel d'investissement, de prévoir la construction d'un nouveau casernement destinée à assurer une meilleure couverture des secours.

Le coût global de l'opération est évalué à 4.200.000,00 € TTC.

En vertu des délibérations citées en références, la commune d'Auch et les communes desservies en premier appel par le CIS Auch seront sollicitées au titre d'une subvention d'investissement.

Il est par ailleurs proposé aux membres du conseil d'administration de solliciter une subvention de l'ordre de 30% du montant HT des travaux au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Ainsi, le plan de financement serait le suivant :

Montant HT	Montant TTC	Subvention DETR	Subvention des communes HT	Autofinancement SDIS 32 HT
3.500.000,00 €	4.200.000,00 €	1.000.000,00 €	1.250.000,00 €	1.250.000,00 €

Lundi 15 décembre deux mille vingt-cinq à 14h30, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient présentes et avaient voix délibérative :

Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,
Madame Lydie TOISON, conseillère départementale, 1^{ère} vice-présidente du CASDIS,
Monsieur Didier DUPRONT, 2^{ème} vice-président du CASDIS,
Madame Françoise CASALÉ, conseillère départementale,
Madame Cathy DASTE-LEPLUS, conseillère départementale, membre suppléant,
Madame Charline DUMONT, conseillère départementale,

Monsieur Francis LARROQUE, conseiller départemental,
Monsieur Jean-Pierre SALERS, conseiller départemental,
Madame Céline SALLES, conseillère départementale,
Monsieur Arnaud WADEL, maire de Lartigue, membre suppléant,
Monsieur René CASTETS, maire délégué de Canet – commune de Riscle,
Monsieur Dominique GONELLA, maire de Marsolan, membre suppléant,
Monsieur Roger BREIL, 1^{er} vice-président de la CC Val de Gers, membre suppléant.

Étaient excusés :

Madame Chantal DEJEAN-DUPEBE, conseillère départementale, membre suppléant,
Madame Hélène ROZIS LE BRETON, conseillère départementale, 3^{ème} vice-présidente,
Monsieur Jean-Pierre COT, conseiller départemental,
Madame Patricia ESPERON, conseillère départementale,
Monsieur Francis IDRAC, maire de L'Isle-Jourdain,
Monsieur Benoit DESENLIS, maire de Roquebrune,
Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI, maire de Fleurance,
Monsieur François RIVIERE, président de la CC Val de Gers.
Monsieur Maurice BOISON, président de la CC de la Ténarèze,
Monsieur Patrick FANTON, président de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne.

Nombre de votants :	13
Voix « pour » :	13
Voix « contre » :	0
Abstentions :	0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

SUR la proposition de Monsieur le directeur départemental ;

CONSIDÉRANT le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** l'opération de construction d'un nouveau centre d'incendie et de secours à Auch selon les modalités de financement exposées ci-dessus, pour un montant prévisionnel de 3.500.000,00 € HT ;
- **AUTORISE** son président à solliciter une subvention au titre de la DETR pour un montant de 1.000.000,00 €.

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS du Gers,



Bernard GENDRE

Délibération transmise et reçue en préfecture le 29 DEC. 2025

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le 29 DEC. 2025
et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS****15 décembre 2025****DELIBERATION
N° D-SDIS32-25-043****SOLLICITATION DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT**Référence :

- Circulaire « Fonds vert » du 28 février 2025 pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires

Dans le cadre du « Fonds vert » le SDIS 32 souhaite se positionner sur l'axe 2 décrit dans la circulaire citée en référence.

Axe 2 : Adaptation au changement climatique - Prévention des risques d'incendies de forêts et de végétation

C'est dans ce contexte que le SDIS 32 désire améliorer et poursuivre en 2026 les actions non réalisées faute de moyens ou engagées l'année dernière :

- A – Informer et éduquer les populations Gersoises et les populations en transit sur le département,**
- B – Poursuivre le développer des moyens précoces de détection,**
- C - Former des spécialistes à la lutte contre les incendies de forêts et de végétations.**

Actions demandées en 2025	Montant HT	Prise en charge SDIS 32 (20 %)	Fonds vert (80 %)
A - Informer et éduquer les populations Gersoises, les populations en transit sur le département et les agriculteurs	5 000,00 €	1 000,00 €	4 000,00 €
B – Développer des moyens précoces de détection	50 000,00 €	10 000,00 €	40 000 ,00 €
C - Former les spécialistes de la lutte contre les FDFEN	43 000,00 €	8 600,00 €	34 400,00 €
Montant global HT	98 000,00 €	19 600,00 €	78 400,00 €
Montant global TTC	117 600,00 €		

Axe 2 : Adaptation au changement climatique - Prévention des inondations

Le SDIS 32 souhaite améliorer et poursuivre en 2026 les actions non réalisées faute de moyens ou engagées l'année dernière :

A – Renforcer les capacités de sauvetage de l'équipe nautique,

B – Assurer le maintien opérationnel des spécialistes en secours nautiques.

Actions demandées en 2025	Montant HT	Prise en charge SDIS 32 (20 %)	Fonds vert (80 %)
A – Renforcer les capacités de sauvetage de l'équipe nautique	40 000,00 €	8 000,00 €	32 000,00 €
B - Assurer le maintien opérationnel des spécialistes en secours nautiques	60 000,00 €	12 000,00 €	48 000,00 €
Montant global HT	100 000,00 €	20 000,00 €	80 000,00 €
Montant global TTC	120 000,00 €		

Lundi 15 décembre deux mille vingt-cinq à 14h30, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient présent.es et avaient voix délibérative :

Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,
Madame Lydie TOISON, conseillère départementale, 1^{ère} vice-présidente du CASDIS,
Monsieur Didier DUPRONT, 2^{ème} vice-président du CASDIS,
Madame Françoise CASALÉ, conseillère départementale,
Madame Cathy DASTE-LEPLUS, conseillère départementale, membre suppléant,
Madame Charline DUMONT, conseillère départementale,
Monsieur Francis LARROQUE, conseiller départemental,
Monsieur Jean-Pierre SALERS, conseiller départemental,
Madame Céline SALLES, conseillère départementale,
Monsieur Arnaud WADEL, maire de Lartigue, membre suppléant,
Monsieur René CASTETS, maire délégué de Canet – commune de Riscle,
Monsieur Dominique GONELLA, maire de Marsolan, membre suppléant,
Monsieur Roger BREIL, 1^{er} vice-président de la CC Val de Gers, membre suppléant.

Étaient excusé.es :

Madame Chantal DEJEAN-DUPEBE, conseillère départementale, membre suppléant,
Madame Hélène ROZIS LE BRETON, conseillère départementale, 3^{ème} vice-présidente,
Monsieur Jean-Pierre COT, conseiller départemental,
Madame Patricia ESPERON, conseillère départementale,
Monsieur Francis IDRAC, maire de L'Isle-Jourdain,
Monsieur Benoît DESENLIS, maire de Roquebrune,
Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI, maire de Fleurance,
Monsieur François RIVIERE, président de la CC Val de Gers.
Monsieur Maurice BOISON, président de la CC de la Ténarèze,
Monsieur Patrick FANTON, président de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne.

Nombre de votants : 13
Voix « pour » : 13
Voix « contre » : 0
Abstentions : 0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

SUR la proposition de Monsieur le directeur départemental ;

CONSIDÉRANT le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE son président à solliciter une demande de subvention au titre du « Fonds vert » dans le cadre de l'axe 2 présenté ci-dessus.

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS du Gers,



Bernard GENDRE

Délibération transmise et reçue en préfecture le 29 DEC. 2025

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le 29 DEC. 2025
et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

15 décembre 2025

**DELIBERATION
N° D-SDIS32-25-044**

**FIN DE MISE A DISPOSITION DE L'EX-CASERNEMENT DU CIS PLAISANCE DU GERS
AU PROFIT DU SDIS 32**

Dans le cadre de la réorganisation des services d'incendie et de secours le 1^{er} janvier 1998 en un corps départemental de sapeurs-pompiers, le casernement de Plaisance du Gers a fait l'objet, par voie de convention, d'une mise à disposition conformément à l'article L1424-17 du CGCT.

Les anciens locaux du centre d'incendie et de secours étaient vétustes, sous-dimensionnés et ne répondaient plus aux conditions d'hygiène et de sécurité nécessaires à la qualité du service. Notre conseil d'administration a décidé la construction d'une caserne neuve par délibération en date du 9 juillet 2020.

Depuis le 29 août 2025, les travaux sont terminés et les sapeurs-pompiers de Plaisance du Gers occupent leur nouveau casernement. Un courrier avec accusé de réception a été adressé à la mairie de Plaisance du Gers pour dénoncer la convention de mise à disposition qui nous liait.

Il convient dès lors de prononcer la fin de mise à disposition du bien immeuble considéré.

Lundi 15 décembre deux mille vingt-cinq à 14h30, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient présent.es et avaient voix délibérative :

Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,
Madame Lydie TOISON, conseillère départementale, 1^{ère} vice-présidente du CASDIS,
Monsieur Didier DUPRONT, 2^{ème} vice-président du CASDIS,
Madame Françoise CASALÉ, conseillère départementale,
Madame Cathy DASTE-LEPLUS, conseillère départementale, membre suppléant,
Madame Charline DUMONT, conseillère départementale,
Monsieur Francis LARROQUE, conseiller départemental,
Monsieur Jean-Pierre SALERS, conseiller départemental,
Madame Céline SALLES, conseillère départementale,
Monsieur Arnaud WADEL, maire de Lartigue, membre suppléant,
Monsieur René CASTETS, maire délégué de Canet – commune de Riscle,
Monsieur Dominique GONELLA, maire de Marsolan, membre suppléant,
Monsieur Roger BREIL, 1^{er} vice-président de la CC Val de Gers, membre suppléant.

Étaient excusé.es :

Madame Chantal DEJEAN-DUPEBE, conseillère départementale, membre suppléant,
Madame Hélène ROZIS LE BRETON, conseillère départementale, 3^{ème} vice-présidente,
Monsieur Jean-Pierre COT, conseiller départemental,
Madame Patricia ESPERON, conseillère départementale,
Monsieur Francis IDRAC, maire de L'Isle-Jourdain,
Monsieur Benoit DESENLIS, maire de Roquebrune,

Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI, maire de Fleurance,
Monsieur François RIVIERE, président de la CC Val de Gers.
Monsieur Maurice BOISON, président de la CC de la Ténarèze,
Monsieur Patrick FANTON, président de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne.

Envoyé en préfecture le 29/12/2025

Reçu en préfecture le 29/12/2025

Publié le



ID : 032-283200012-20251215-D_SDIS32_25_044-DE

Nombre de votants :	13
Voix « pour » :	13
Voix « contre » :	0
Abstentions :	0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

SUR la proposition de Monsieur le directeur départemental ;

CONSIDÉRANT le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la fin de la mise à disposition de l'ex-casernement du CIS de Plaisance du Gers ;
- **AUTORISE** son président à signer l'attestation ci-jointe.

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS du Gers,

Bernard GENDRE

Délibération transmise et reçue en préfecture le 29 DEC. 2025

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le 29 DEC. 2025
et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.



SDIS
32

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS

Service de la comptabilité et l'exécution budgétaire

Envoyé en préfecture le 29/12/2025

Reçu en préfecture le 29/12/2025

Publié le

S²LOW

ID : 032-283200012-20251215-D_SDIS32_25_044-DE

ATTESTATION

Je soussigné, Bernard GENDRE, président du conseil d'administration du SDIS du Gers, atteste qu'il a été prononcé, par délibération n° D-SDIS32-25-044 du CASDIS du 15 décembre 2025 la fin de mise à disposition de l'ex-casernement de Plaisance du Gers, afin qu'il soit procédé à la réintégration de l'immobilisation par la commune.

Cet immeuble était enregistré à l'actif avec les numéros d'inventaire suivants, imputation 217315- Centre d'incendie et secours mis à disposition.

FICHES IMMOBILISATIONS - EX-CASERNEMENT DE PLAISANCE DU GERS

Num. immobilisation	Num. inventaire	Libellé	Date d'acquisition	Valeur brute
1293	MANS1474-1-1	INTEG CS DE PLAISANCE	31/12/2001	118 919,16 €
3384	MANS1474-2	TRAVAUX CIS PLAISANCE	30/11/2010	8 819,65 €
3711	MANS1474-3	CASERNE PLAISANCE TRAVAUX 2011	23/01/2011	4 244,90 €
4511	20124511	ETUDE STRUCTURES CS PLAISANCE	04/10/2012	717,60 €
4611	MANS1474-4	TRX MISE EN CONFORM.PLAISANCE	07/12/2012	310,39 €
4645	MANS1474-5	CASERNE PLAISANCE TRAVAUX 2012	20/12/2012	2 762,43 €
4695	20134695	TRX MISE CONFORM.PLAISANCE	04/03/2013	77,60 €
4796	20134796	REMPLECT CONVECTEURS PLAISANCE	26/07/2013	781,42 €
5006	20145006	PLAISANCE MISE EN CONFORM ELEC	18/03/2014	267,60 €
5824	MANS1474-6	MISE EN CONFORM PLAISANCE	20/01/2017	406,80 €
6140	MANS1474-7	PLAISANCE MISE EN CONFORMITE	28/03/2018	453,60 €
6232	MANS1474-8	PLAISANCE - mise en conf élect	21/06/2018	50,40 €

Fait à Auch, le 15 décembre 2025.

Le Président du Conseil d'administration
du SDIS du Gers,

Bernard GENDRE

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

15 décembre 2025

**DELIBERATION
N° D-SDIS32-25-045**

**DON AU SDIS 32
SOCIETE IBLF**

Ce rapport a pour objectif d'assurer la régularisation des dons opérés sur l'exercice 2025 afin d'une part, de permettre aux donateurs de bénéficier d'un crédit d'impôt et, d'autre part, au SDIS 32 d'inscrire dans son inventaire le matériel donné.

Conformément aux conditions fixées par les articles 200 et 238 bis du Code général des impôts, une attestation fiscale sera délivrée (cerfa N° 11580*04) aux donateurs suivants :

- IBLF gmbh pour la cession à titre gracieux d'une caméra thermique :
 - o Marque Bullard – Modèle TX3
 - o Valeur vénale : 3.000,00 €

A la demande du donateur, ce matériel sera affecté au CIS Castéra-Verduzan pour service rendu.

Lundi 15 décembre deux mille vingt-cinq à 14h30, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient présent.es et avaient voix délibérative :

Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,
Madame Lydie TOISON, conseillère départementale, 1^{ère} vice-présidente du CASDIS,
Monsieur Didier DUPRONT, 2^{ème} vice-président du CASDIS,
Madame Françoise CASALÉ, conseillère départementale,
Madame Cathy DASTE-LEPLUS, conseillère départementale, membre suppléant,
Madame Charline DUMONT, conseillère départementale,
Monsieur Francis LARROQUE, conseiller départemental,
Monsieur Jean-Pierre SALERS, conseiller départemental,
Madame Céline SALLES, conseillère départementale,
Monsieur Arnaud WADEL, maire de Lartigue, membre suppléant,
Monsieur René CASTETS, maire délégué de Canet – commune de Riscle,
Monsieur Dominique GONELLA, maire de Marsolan, membre suppléant,
Monsieur Roger BREIL, 1^{er} vice-président de la CC Val de Gers, membre suppléant.

Étaient excusé.es :

Madame Chantal DEJEAN-DUPEBE, conseillère départementale, membre suppléant,
Madame Hélène ROZIS LE BRETON, conseillère départementale, 3^{ème} vice-présidente,
Monsieur Jean-Pierre COT, conseiller départemental,
Madame Patricia ESPERON, conseillère départementale,
Monsieur Francis IDRAC, maire de L'Isle-Jourdain,
Monsieur Benoit DESENLIS, maire de Roquebrune,
Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI, maire de Fleurance,

Monsieur François RIVIERE, président de la CC Val de Gers.
Monsieur Maurice BOISON, président de la CC de la Ténarèze,
Monsieur Patrick FANTON, président de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne

Envoyé en préfecture le 29/12/2025

Reçu en préfecture le 29/12/2025

Publié le



ID: 032-283200012-20251215-D_SDIS32_25_045-DE

Nombre de votants :	13
Voix « pour » :	13
Voix « contre » :	0
Abstentions :	0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

SUR la proposition de Monsieur le directeur départemental ;

CONSIDÉRANT le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité AUTORISE son président à :

- **PROCEDER** à l'inscription dudit matériel dans l'inventaire des biens du SDIS ;
- **DELIVRER** les attestations fiscales ad'hoc.

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS du Gers,

Bernard GENDRE

Délibération transmise et reçue en préfecture le 29 DEC. 2025

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le 29 DEC. 2025
et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

15 décembre 2025

**DELIBERATION
N° D-SDIS32-25-046**

**ACQUISITION FOURGON POMPE TONNE LEGER
CONVENTION SDIS 81**

Le SDIS du Tarn a mis à disposition du SDIS 32 un fourgon pompe tonne léger sous couvert d'une convention et d'un avenant. Cette convention prend fin le 31/12/2025.

A l'origine, cette convention avait pour objectif de remplacer temporairement le FPTL du CIS Auch, pendant la durée des travaux de réparation nécessaire à sa remise en état, suite à un accident de la circulation.

En octobre dernier, à l'occasion du congrès national des sapeurs-pompiers au Mans, le SDIS 32 a fait connaître son souhait de se porter acquéreur de ce véhicule afin de pouvoir l'affecter, de manière pérenne, au plateau technique de Vic-Fezensac.

Le SDIS 81 a donné son accord pour une transaction à hauteur de 10.000,00 € TTC.

Dans ces conditions, le SDIS 32 souhaite se porter acquéreur du FPTL référencé ci-dessous auprès du SDIS 81 pour un montant de 10.000,00 € TTC.

FPTL de marque Renault / SIDES :

- Date de 1^{ère} mise en circulation : 19/12/2001
- Immatriculation : BM-912-VZ
- Kilométrage : 71.546 Km au 22/10/2025

Si vous en convenez, la somme de 10.000,00 € sera affectée au compte 21561 du budget primitif 2026 et intégrée au plan d'équipement.

Lundi 15 décembre deux mille vingt-cinq à 14h30, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient présent.es et avaient voix délibérative :

Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,
Madame Lydie TOISON, conseillère départementale, 1^{ère} vice-présidente du CASDIS,
Monsieur Didier DUPRONT, 2^{ème} vice-président du CASDIS,
Madame Françoise CASALÉ, conseillère départementale,
Madame Cathy DASTE-LEPLUS, conseillère départementale, membre suppléant,
Madame Charline DUMONT, conseillère départementale,
Monsieur Francis LARROQUE, conseiller départemental,
Monsieur Jean-Pierre SALERS, conseiller départemental,
Madame Céline SALLES, conseillère départementale,
Monsieur Arnaud WADEL, maire de Lartigue, membre suppléant,
Monsieur René CASTETS, maire délégué de Canet – commune de Riscle,
Monsieur Dominique GONELLA, maire de Marsolan, membre suppléant,
Monsieur Roger BREIL, 1^{er} vice-président de la CC Val de Gers, membre suppléant.

Étaient excusé.es :

Madame Chantal DEJEAN-DUPEBE, conseillère départementale, membre
Madame Hélène ROZIS LE BRETON, conseillère départementale, 3^{ème} vice-présidente
Monsieur Jean-Pierre COT, conseiller départemental,
Madame Patricia ESPERON, conseillère départementale,
Monsieur Francis IDRAC, maire de L'Isle-Jourdain,
Monsieur Benoit DESENLIS, maire de Roquebrune,
Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI, maire de Fleurance,
Monsieur François RIVIERE, président de la CC Val de Gers.
Monsieur Maurice BOISON, président de la CC de la Ténarèze,
Monsieur Patrick FANTON, président de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne.

Nombre de votants :	13
Voix « pour » :	13
Voix « contre » :	0
Abstentions :	0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

SUR la proposition de Monsieur le directeur départemental ;

CONSIDÉRANT le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'acquisition du matériel décrit dans le rapport ;
- **AUTORISE** son président à signer la convention ci-annexée ;
- **AUTORISE** son président à mandater la dépense.

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS du Gers,



Bernard GENDRE

Délibération transmise et reçue en préfecture le 29 DEC. 2025

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le 29 DEC. 2025
et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

CONVENTION POUR L'ACQUISITION D'UN VÉHICULE DE TYPE FPTL

ENTRE :

Le Service départemental d'incendie et de secours du Tarn, sis 15, rue de Jautzou – 81 012 ALBI Cedex 09, représenté par M. Michel BENOIT, Président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Tarn.

Dénommé ci-après : « SDIS 81 » d'une part,

ET :

Le Service départemental d'incendie et de secours du Gers, 2 chemin de la Caillaouère 32 021 AUCH Cedex 9 représenté par Monsieur Bernard GENDRE Président du conseil d'administration.

Dénommé ci-après : « SDIS 32 » d'autre part,

Conjointement désignés par les « **Parties** ».

EXPOSE DES MOTIFS

- Considérant que le SDIS 32 a sollicité le SDIS 81 pour acquérir un FPTL,
- Considérant que le SDIS 81 accepte de céder un FPTL qu'il projetait de réformer.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La convention a pour but d'encadrer les modalités de cession du FPTL appartenant au SDIS 81 au profit du SDIS 32.

ARTICLE 2 : MODALITÉS FINANCIÈRES

Le SDIS 81 cède au SDIS 32 le véhicule de type FPTL suivant au prix de 10.000,00 € TTC :

Marque	Modèle	Immatriculation	Kilométrage
Renault / SIDES	FPTL	BM – 912 - VZ	71.546 Km (22/10/2025)

ARTICLE 3 : ÉTAT DU VÉHICULE

Le FPTL cédé au SDIS 32 par le SDIS 81 est encore opérationnel.

Il est à jour des contrôles techniques réglementaires. Il est vendu en l'état et non armé.

ARTICLE 4 : ASSURANCES

A partir du jour de cession, la couverture assurancielle du FPTL est à la charge du SDIS 32.

ARTICLE 5 : DURÉE DE LA CONVENTION

La Présente convention est conclue uniquement dans le cadre de la cession du véhicule FPTL ci-dessus désigné.

Elle prendra effet à compter de la date de sa signature par les 2 parties.

ARTICLE 6 : RECOURS

Le SDIS 32 renonce à tout recours vis-à-vis du SDIS 81 pour tout problème survenant.

ARTICLE 7 : LITIGES

La présente convention est soumise aux lois et règlements français. En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les PARTIES s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant à l'issue d'un délai de 30 jours, le tribunal administratif compétent (Tribunal administratif de Toulouse) sera saisi afin de faire trancher le litige. Il peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Fait à Albi le

en 2 exemplaires originaux.

Le Président du conseil
d'administration du SDIS du Tarn,

Michel BENOIT

Le Président du conseil du conseil
d'administration du SDIS du Gers,

Bernard GENDRE

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

15 décembre 2025

**DELIBERATION
N° D-SDIS32-25-046-1**

**AUTORISATION DE MANDAT DE REPRESENTATION
AFFAIRE DU « CARTEL DES CAMIONS »**

Un dossier ayant impacté financièrement l'établissement est susceptible de faire l'objet d'un nouveau recours. Il s'agit de l'affaire dite du « Cartel des camions », également connu sous le nom de « cartel des constructeurs de poids-lourds ».

Cette affaire est l'une des plus importantes en matière d'entente anticoncurrentielle en Europe. Ce scandale a été mis au jour par la Commission européenne et concerne les pratiques de plusieurs constructeurs majeurs de camions entre 1997 et 2011.

Les entreprises impliquées dans le scandale incluent certains des plus grands constructeurs européens de poids-lourds : Daimler (Mercedes-Benz Trucks), Volvo/Renault Trucks, MAN, DAF Trucks, Iveco et Scania. Ces entreprises couvrant environ 95 % du marché européen des camions durant cette période.

Celles-ci ont été reconnues coupables d'avoir participé à une entente illégale sur plusieurs aspects clés du marché :

- Fixation des prix : elles se sont entendues pour coordonner les augmentations de prix des camions de PTAC supérieur à 6 tonnes ; cette entente a limité la concurrence, entraînant des prix artificiellement élevés pour les clients, y compris les entreprises de transport routier.
- Synchronisation du calendrier des technologies de réduction des émissions : les constructeurs ont convenu de retarder l'introduction des technologies conformes aux normes européennes de réduction des émissions et ont également décidé de répercuter le coût de ces technologies sur les acheteurs au lieu de les absorber.
- Échanges d'informations sensibles : les entreprises échangeaient régulièrement des informations confidentielles sur les prix, les volumes de production et les stratégies commerciales.

Ces pratiques ont duré 14 ans (de 1997 à 2011), affectant directement les coûts d'exploitation des entreprises et des entités publiques achetant des camions pour leurs flottes.

À la différence des autres constructeurs contre lesquels une action en indemnisation est désormais prescrite, une action est encore possible contre Scania pour toutes les marques de camions ayant fait l'objet de l'entente (pas seulement ceux construits par Scania) et ce, avant le 2 février 2027 (date de prescription de l'action judiciaire).

Ainsi, si un SDIS dispose uniquement de camions de marque Renault, il peut toutefois demander réparation à Scania pour l'ensemble de ses préjudices liés à ses camions Renault car Scania est responsable solidairement de l'infraction avec les autres constructeurs.

Le SDIS du Gers a été approché très récemment par divers organismes proposant différentes formules d'actions, souvent collectives, visant à indemniser leur préjudice.

40 camions pourrait-être concernés pour le SDIS du Gers.

Deux principaux types d'indemnisation sont envisageables :

- L'indemnisation immédiate : cession de son droit à indemnisation en litiges pour obtenir à la signature un dédommagement. En moyenne, le fonds pourrait octroyer entre 600,00 et 1.500,00 € par véhicule. C'est sur cette solution que les SDIS ont d'abord été sollicités, notamment le SDIS du Gers, par la société Transatlantis. Toutefois, cette solution est susceptible d'imposer une mise en concurrence des différentes sociétés financeurs, au regard du code des marchés.
- L'indemnisation intégrale : il est possible de lancer une action individuelle ou collective, ou de rejoindre une des actions judiciaires collectives en cours, afin de chercher à obtenir à la suite du jugement (soit un délai de 3 à 5 ans) une indemnisation intégrale du préjudice, estimé de 5 à 13 % de la valeur d'un camion concerné. En moyenne, une indemnisation de 10.000,00 € est demandée.

Deux types d'indemnisation intégrale peuvent être engagés :

- La cession de créances avec paiement différé : le SDIS conclut un contrat de cession de créances par lequel il cède à la société de financement de litiges, pour un prix donné correspondant à un montant entre 70 et 80 % qui sera payé à l'issue du litige, la créance indemnitaire qu'il détient sur les constructeurs de camions ayant participé au cartel. Dans ce cas, une mise en concurrence semble également nécessaire.
- Le mandat de représentation : le SDIS signe une lettre d'engagement d'un cabinet d'avocats qu'il mandate pour obtenir une indemnisation. Le SDIS ou le cabinet d'avocats peut signer par ailleurs une convention de financement, avec une société de financement de litiges, pour prévoir le financement de l'action.
- Il ne s'agit pas là d'une action de groupe mais bien d'actions individuelles conjointes, sans nécessité de mise en concurrence quant au choix de l'avocat représentant les intérêts du SDIS.

Pour ce faire, il est envisagé de :

- Chercher à mobiliser le plus grand nombre de SDIS possible afin de former un groupe important permettant de justifier une action propre devant les tribunaux administratifs français. Le SDIS du Nord se propose de piloter cette mobilisation.
- Mandater un cabinet d'avocats pour rechercher le meilleur financement possible pour le compte des SDIS.
- Demander au cabinet d'avocats d'agir pour le compte de chacun des SDIS devant les juridictions administratives françaises avec l'assistance d'experts économiques maîtrisant ce type de dossier.

Aussi, il est demandé aux membres du Conseil d'administration :

- De se prononcer sur leur volonté de s'engager dans une démarche contentieuse dans le cadre de l'affaire dite du « cartel des camions » en recherchant à être rejoint par le plus grand nombre de SDIS possible ;
- D'opter pour une indemnisation intégrale ;
- D'opter pour le mandat de représentation (plutôt que la cession de créances) ;
- D'opter pour le financement de litiges.

En cas d'avis favorable, de m'autoriser à mandater un cabinet d'avocat afin :

- D'engager, simultanément avec d'autres SDIS, une procédure transactionnelle ;
- En cas d'insuccès, d'engager toutes procédures devant les tribunaux compétents afin de faire valoir le droit à indemnisation du SDIS du Gers dans le cadre de ce dossier ;

Lundi 15 décembre deux mille vingt-cinq à 14h30, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient présent.es et avaient voix délibérative :

Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,
Madame Lydie TOISON, conseillère départementale, 1^{ère} vice-présidente d
Monsieur Didier DUPRONT, 2^{ème} vice-président du CASDIS,
Madame Françoise CASALÉ, conseillère départementale,
Madame Cathy DASTE-LEPLUS, conseillère départementale, membre suppléant,
Madame Charline DUMONT, conseillère départementale,
Monsieur Francis LARROQUE, conseiller départemental,
Monsieur Jean-Pierre SALERS, conseiller départemental,
Madame Céline SALLES, conseillère départementale,
Monsieur Arnaud WADEL, maire de Lartigue, membre suppléant,
Monsieur René CASTETS, maire délégué de Canet – commune de Riscle,
Monsieur Dominique GONELLA, maire de Marsolan, membre suppléant,
Monsieur Roger BREIL, 1^{er} vice-président de la CC Val de Gers, membre suppléant.

Étaient excusé.es :

Madame Chantal DEJEAN-DUPEBE, conseillère départementale, membre suppléant,
Madame Hélène ROZIS LE BRETON, conseillère départementale, 3^{ème} vice-présidente,
Monsieur Jean-Pierre COT, conseiller départemental,
Madame Patricia ESPERON, conseillère départementale,
Monsieur Francis IDRAC, maire de L'Isle-Jourdain,
Monsieur Benoît DESENLIS, maire de Roquebrune,
Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI, maire de Fleurance,
Monsieur François RIVIERE, président de la CC Val de Gers.
Monsieur Maurice BOISON, président de la CC de la Ténarèze,
Monsieur Patrick FANTON, président de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne.

Nombre de votants :	13
Voix « pour » :	13
Voix « contre » :	0
Abstentions :	0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

SUR la proposition de Monsieur le directeur départemental ;

CONSIDÉRANT le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **S'ENGAGE** dans une démarche contentieuse dans le cadre de l'affaire dite du « cartel des camions » en recherchant à être rejoint par le plus grand nombre de SDIS possible ;
- **OPTE** pour une indemnisation intégrale ;
- **OPTE** pour le mandat de représentation (plutôt que la cession de créances) ;
- **OPTE** pour le financement de litiges.
- **En cas d'avis favorable, AUTORISE** son président à mandater un cabinet d'avocat afin :
 - D'engager, simultanément avec d'autres SDIS, une procédure transactionnelle ;
 - En cas d'insuccès, d'engager toutes procédures devant les tribunaux compétents afin de faire valoir le droit à indemnisation du SDIS du Gers dans le cadre de ce dossier ;
- **AUTORISE** son président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS du Gers,


Bernard GENDRE

Délibération transmise et reçue en préfecture le 29 DEC. 2025

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le 29 DEC. 2025
et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS****15 décembre 2025****DELIBERATION
N° D-SDIS32-25-047****PLAN D'ÉQUIPEMENT EN MATÉRIEL
EXERCICE 2026**

Au titre des investissements envisagés au budget primitif de l'exercice 2026, et compte tenu des crédits prévus sur les différents articles budgétaires, il vous est proposé l'adoption du programme d'investissement suivant :

• CONCESSIONS (logiciels, licences)**Article 2051**

▪ Logiciels, licences	20.000,00 €
▪ Licences signatures électroniques	700,00 €
▪ Migration des serveurs	21.000,00 €

MONTANT TOTAL TTC41.700,00 €**• MATÉRIEL MOBILE DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE ET DE SECOURS****Article 21561**

Inscription au titre des AP/CP du PACTE CAPACITAIRE

▪ Commandes et mandatements 2026	1.332.301,00 €
--	----------------

MONTANT TOTAL TTC AP/CP1.332.301,00 €**Risques courants****Article 21561**

▪ 2 VSAV	220.000,00 €
▪ 1 Visite décennale EPS L'Isle-Jourdain	55.000,00 €
▪ FPTL SDIS 81.....	10.000,00 €
▪ Matériels Secours Nautique	30.000,00 €

MONTANT TOTAL TTC315.000,00 €**• AUTRE MATÉRIEL DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE ET DE SECOURS****Article 21568****Habillement**

▪ 100 Casques F1	40.000,00 €
▪ 40 Casques F2	8.000,00 €
▪ 100 Vestes textiles.....	47.000,00 €
▪ 100 Sur pantalons.....	35.000,00 €
▪ 380 TSI (vestes + pantalons)	50.000,00 €
▪ 100 Tenues de pluie	12.000,00 €
▪ 80 Coques.....	4.500,00 €
▪ 50 Softshell	5.000,00 €
▪ 100 Gants textiles	5.000,00 €
▪ 250 Rangers	38.000,00 €

- 60 Chaussures légères.....

TOTAL TTC

Matériel incendie (*renouvellement annuel*)

- Pompe à incendie2.000,00 €
- Lances6.000,00 €
- Tuyaux15.000,00 €
- Pièces de jonction.....4.000,00 €
- Extincteurs12.000,00 €
- Echelles portables3.000,00 €
- Matériel secours routier14.550,00 €

TOTAL TTC56.550,00 €

Matériel de sauvetage

- Appareils Respiratoires Isolants28.800,00 €

TOTAL TTC28.800,00 €

TOTAL TTC Habillement et Matériels336.850,00 €

Matériel spécifique

- Equipe NRBCe.....7.800,00 €
- Equipe Sauvetage déblaiement.....4.080,00 €
- Equipe Nautique6.184,00 €
- Equipe GREX.....1.500,00 €
- Equipe SR.....10.000,00 €
- Equipe CYNO800,00 €
- Equipe DRONE.....6.000,00 €

TOTAL TTC Matériel spécifique36.364,00 €

MONTANT TOTAL TTC373.214,00 €

• AUTRES MATÉRIELS ET OUTILLAGES TECHNIQUES

Article 21578

Matériel

- Détecteurs 4 gaz.....3.600,00 €
- Lampes de casques.....10.000,00 €
- Pompes d'épuisement4.000,00 €
- 4 Nettoyeurs haute pression.....4.000,00 €
- 4 Aspirateurs eau et poussière.....3.500,00 €
- 4 Aspirateurs industriels4.000,00 €
- 3 Aspirateurs hygiène VSAV.....600,00 €
- 5 Tronçonneuses4.000,00 €
- Outillage divers2.000,00 €
- 2 Caméras thermiques12.500,00 €
- 4 Groupes électrogènes4.000,00 €
- Matériel d'éclairage.....7.800,00 €

TOTAL TTC60.000,00 €

Transmissions et Informatique

Pour NexSIS et RRF

- Interface NexSIS.....55.000,00 €
- Adaptation RRF15.000,00 €
- Matériel de déclenchement35.000,00 €
- Remplacement des batteries des consoles CIS.....5.000,00 €

TOTAL TTC110.000,00 €

Hors NexSIS et RRF

- Récepteurs sélectifs Birdy 32.500,00 €
- Autres matériels et outillages techniques.....7.000,00 €

▪ Equipement radio Antarès pour les nouveaux véhicules.....	
▪ Equipement ERM 80 Mhz.....	
▪ Supports réglables pour ordinateurs portables.....	500,00 €
TOTAL TTC	19.500,00 €

MONTANT TOTAL TTC189.500,00 €

Article 2185

Téléphonie

▪ Matériels et téléphones.....	10.000,00 €
--------------------------------	-------------

MONTANT TOTAL TTC10.000,00 €

• MATÉRIEL INFORMATIQUE

Article 21838

▪ Matériel informatique hors alerte	43.300,00 €
▪ Amélioration de l'infrastructure informatique administrative	135.000,00 €
▪ Matériel informatique CTA	29.000,00 €

MONTANT TOTAL TTC207.300,00 €

• MATÉRIEL ET MOBILIER ADMINISTRATIF

Article 21848

▪ Mobilier GSO et GSIC	8.000,00 €
▪ Mobilier CS	5.000,00 €
▪ Mobilier PRSS.....	60.499,00 €
▪ Mobilier CS MAUVEZIN.....	30.000,00 €
▪ Mobilier GPS.....	2.000,00 €
▪ Casiers feux.....	2.000,00 €

MONTANT TOTAL TTC.....107.499,00 €

• MATÉRIELS DIVERS

Article 2188

Matériel

▪ Kit bandes pour balisage	2.500,00 €
▪ Matériel signalisation	10.000,00 €
▪ 2 Machines à laver.....	2.500,00 €
▪ Barnum GPS.....	650,00 €

TOTAL TTC15.650,00 €

SDS

▪ Matériel médico secouriste, médical et paramédical	34.000,00 €
▪ Matériel MSP-IDS	7.500,00 €

TOTAL TTC41.500,00 €

MATÉRIELS FORMATION

▪ Matériel de secourisme.....	4.650,00 €
▪ Matériel de formation incendie	3.850,00 €
▪ Aménagement Caisson	3.000,00 €
▪ Matériel de sport.....	2.500,00 €

TOTAL TTC14.000,00 €

MATÉRIEL FIPPE

▪ Matériel divers.....	980,00 €
------------------------	----------

TOTAL TTC980,00 €

MONTANT TOTAL GÉNÉRAL DU PLAN D'ÉQUIPEMENT 20262.648.644,00 €

Si ces propositions reçoivent votre aval, les procédures de passation des marchés seront effectuées conformément à la réglementation.

D'autre part, si les marchés génèrent des économies par rapport aux montants prévus dans le plan, le conseil d'administration autorise le SDIS à procéder aux achats de matériels complémentaires suite à l'avis de la commission ad hoc. Le président, autorisé par le conseil d'administration, signera les différents marchés.

Par ailleurs, compte tenu du résultat positif d'investissement attendu sur l'exercice 2025, les articles qui le nécessitent seront abondés dans le cadre du vote du budget supplémentaire au mois de juin 2026.

Le présent rapport a été soumis aux membres du Comité social territorial dont l'avis vous sera communiqué en séance.

Lundi 15 décembre deux mille vingt-cinq à 14h30, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient présent.es et avaient voix délibérative :

Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,
Madame Lydie TOISON, conseillère départementale, 1^{ère} vice-présidente du CASDIS,
Monsieur Didier DUPRONT, 2^{ème} vice-président du CASDIS,
Madame Françoise CASALÉ, conseillère départementale,
Madame Cathy DASTE-LEPLUS, conseillère départementale, membre suppléant,
Madame Charline DUMONT, conseillère départementale,
Monsieur Francis LARROQUE, conseiller départemental,
Monsieur Jean-Pierre SALERS, conseiller départemental,
Madame Céline SALLES, conseillère départementale,
Monsieur Arnaud WADEL, maire de Lartigue, membre suppléant,
Monsieur René CASTETS, maire délégué de Canet – commune de Riscle,
Monsieur Dominique GONELLA, maire de Marsolan, membre suppléant,
Monsieur Roger BREIL, 1^{er} vice-président de la CC Val de Gers, membre suppléant.

Étaient excusé.es :

Madame Chantal DEJEAN-DUPEBE, conseillère départementale, membre suppléant,
Madame Hélène ROZIS LE BRETON, conseillère départementale, 3^{ème} vice-présidente,
Monsieur Jean-Pierre COT, conseiller départemental,
Madame Patricia ESPERON, conseillère départementale,
Monsieur Francis IDRAC, maire de L'Isle-Jourdain,
Monsieur Benoît DESENLIS, maire de Roquebrune,
Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI, maire de Fleurance,
Monsieur François RIVIERE, président de la CC Val de Gers.
Monsieur Maurice BOISON, président de la CC de la Ténarèze,
Monsieur Patrick FANTON, président de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne.

Nombre de votants :	13
Voix « pour » :	13
Voix « contre » :	0
Abstentions :	0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable du comité social territorial du SDIS du 8 décembre 2025 ;

VU l'avis favorable de la commission administrative et technique du SDIS du 9 décembre 2025 ;

SUR la proposition de Monsieur le directeur départemental ;

CONSIDÉRANT le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le plan d'équipement en matériel 2026 tel que présenté dans le rapport.

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS du Gers,



Bernard GENDRE

Délibération transmise et reçue en préfecture le 29 DEC. 2025

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le 29 DEC. 2025 et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS****15 décembre 2025****DELIBERATION
N° D-SDIS32-25-048****PLAN DE TRAVAUX DE CASERNEMENT
EXERCICE 2026**

Au titre des investissements envisagés au budget primitif de l'exercice 2026, et compte tenu des crédits prévus sur les différents articles budgétaires, le programme d'investissement proposé à l'adoption est le suivant :

- CONSTRUCTIONS ET RÉHABILITATIONS DANS LES CASERNES PROPRIÉTÉS DU SDIS**Article 2313****Projets gérés en AP/CP**

▲ CIS Plaisance	71.762,00 €
▲ CIS Mauvezin	567.793,00 €
▲ PRSS	100.000,00 €

MONTANT TOTAL TTC AP/CP 739.555,00 €

▲ CIS Auch.....	5.000,00 €
▲ CIS La Romieu	10.000,00 €
▲ CIS Castéra-Verduzan	31.000,00 €
▲ DDSIS	10.000,00 €
▲ PUI	25.000,00 €
▲ Plan de rénovation énergétique.....	50.000,00 €

MONTANT TOTAL TTC 131.000,00 €**MONTANT TOTAL TTC Article 2313 870.555,00 €****- TRAVAUX DANS LES CASERNES MISES À DISPOSITION****Article 2317****Réhabilitation**

▲ Travaux CIS Cologne.....	10.000,00 €
▲ Travaux CIS Lannepax	20.000,00 €
▲ Travaux CIS Courrensan	72.000,00 €
▲ Travaux CIS Jegun	50.000,00 €
▲ Plan de rénovation énergétique.....	50.000,00 €

MONTANT TOTAL TTC 202.000,00 €

- TRAVAUX DANS LES BATIMENTS ADMINISTRATIFS :**Article 21311**

△ DDSIS 10.000,00 €

MONTANT TOTAL TTC 10.000,00 €

- FRAIS D'ÉTUDES**Article 2031**

△ Frais d'études 8.000,00 €

MONTANT TOTAL TTC 8.000,00 €

- TRAVAUX DIVERS**Article 217315 – Centres d'incendie et de secours**

△ Travaux d'urgence 15.000,00 €

MONTANT TOTAL TTC 15.000,00 €

Article 21315 – Centres d'incendie et de secours

△ Travaux CIS 15.000,00 €

△ Travaux Plateau technique 5.000,00 €

MONTANT TOTAL TTC 20.000,00 €

MONTANT TOTAL GÉNÉRAL DU PLAN DE CASERNEMENT 2026 1.125.555,00 €

Si ces propositions reçoivent votre aval, les procédures de passation des marchés seront effectuées conformément à la réglementation.

Par ailleurs, compte tenu du résultat positif d'investissement attendu sur l'exercice 2025, les articles qui le nécessitent seront abordés dans le cadre du vote du budget supplémentaire au mois de juin 2026.

Le présent rapport a été soumis aux membres du Comité social territorial dont l'avis vous sera communiqué en séance.

Lundi 15 décembre deux mille vingt-cinq à 14h30, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient présent.es et avaient voix délibérative :

Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,

Madame Lydie TOISON, conseillère départementale, 1^{ère} vice-présidente du CASDIS,

Monsieur Didier DUPRONT, 2^{ème} vice-président du CASDIS,

Madame Françoise CASALÉ, conseillère départementale,

Madame Cathy DASTE-LEPLUS, conseillère départementale, membre suppléant,

Madame Charline DUMONT, conseillère départementale,

Monsieur Francis LARROQUE, conseiller départemental,

Monsieur Jean-Pierre SALERS, conseiller départemental,

Madame Céline SALLES, conseillère départementale,

Monsieur Arnaud WADEL, maire de Lartigue, membre suppléant,

Monsieur René CASTETS, maire délégué de Canet – commune de Riscle,

Monsieur Dominique GONELLA, maire de Marsolan, membre suppléant,

Monsieur Roger BREIL, 1^{er} vice-président de la CC Val de Gers, membre suppléant.

Étaient excusés :

Madame Chantal DEJEAN-DUPEBE, conseillère départementale, membre
Madame Hélène ROZIS LE BRETON, conseillère départementale, 3^{ème} vice-présidente,
Monsieur Jean-Pierre COT, conseiller départemental,
Madame Patricia ESPERON, conseillère départementale,
Monsieur Francis IDRAC, maire de L'Isle-Jourdain,
Monsieur Benoît DESENLIS, maire de Roquebrune,
Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI, maire de Fleurance,
Monsieur François RIVIERE, président de la CC Val de Gers.
Monsieur Maurice BOISON, président de la CC de la Ténarèze,
Monsieur Patrick FANTON, président de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne.

Nombre de votants :	13
Voix « pour » :	13
Voix « contre » :	0
Abstentions :	0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable du comité social territorial du SDIS du 8 décembre 2025 ;

VU l'avis favorable de la commission administrative et technique du SDIS du 9 décembre 2025 ;

SUR la proposition de Monsieur le directeur départemental ;

CONSIDÉRANT le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le plan de travaux casernement 2026 tel que présenté dans le rapport.

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS du Gers,



Bernard GENDRE

Délibération transmise et reçue en préfecture le 29 DEC. 2025

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le 29 DEC. 2025
et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

15 décembre 2025

**DELIBERATION
N° D-SDIS32-25-049**

RÉFORME DE MATÉRIELS

Annexe : Tableau récapitulatif des matériels à réformer

Certains matériels propriétés du SDIS témoignent d'un très mauvais état général et ne sauraient être réparés compte tenu du coût prohibitif d'une remise en état.

Selon la procédure classique en la matière, il vous est proposé de vous prononcer sur leur mise à la réforme.

Selon l'état des matériels mis à la réforme, les options ci-dessous sont appliquées :

- mise en vente,
- destruction,
- attribution à titre gratuit à des associations caritatives.

Je vous prie en conséquence de bien vouloir prendre connaissance des équipements considérés, listés en annexe du présent rapport.

Lundi 15 décembre deux mille vingt-cinq à 14h30, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient présent.es et avaient voix délibérative :

Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,
Madame Lydie TOISON, conseillère départementale, 1^{ère} vice-présidente du CASDIS,
Monsieur Didier DUPRONT, 2^{ème} vice-président du CASDIS,
Madame Françoise CASALÉ, conseillère départementale,
Madame Cathy DASTE-LEPLUS, conseillère départementale, membre suppléant,
Madame Charline DUMONT, conseillère départementale,
Monsieur Francis LARROQUE, conseiller départemental,
Monsieur Jean-Pierre SALERS, conseiller départemental,
Madame Céline SALLES, conseillère départementale,
Monsieur Arnaud WADEL, maire de Lartigue, membre suppléant,
Monsieur René CASTETS, maire délégué de Canet – commune de Riscle,
Monsieur Dominique GONELLA, maire de Marsolan, membre suppléant,
Monsieur Roger BREIL, 1^{er} vice-président de la CC Val de Gers, membre suppléant.

Étaient excusé.es :

Madame Chantal DEJEAN-DUPEBE, conseillère départementale, membre suppléant,
Madame Hélène ROZIS LE BRETON, conseillère départementale, 3^{ème} vice-présidente,
Monsieur Jean-Pierre COT, conseiller départemental,
Madame Patricia ESPERON, conseillère départementale,
Monsieur Francis IDRAC, maire de L'Isle-Jourdain,
Monsieur Benoît DESENLIS, maire de Roquebrune,

Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI, maire de Fleurance,
Monsieur François RIVIERE, président de la CC Val de Gers.
Monsieur Maurice BOISON, président de la CC de la Ténarèze,
Monsieur Patrick FANTON, président de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne.

Envoyé en préfecture le 29/12/2025

Reçu en préfecture le 29/12/2025

Publié le



ID : 032-283200012-20251215-D_SDIS32_25_049-DE

Nombre de votants :	13
Voix « pour » :	13
Voix « contre » :	0
Abstentions :	0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable de la commission administrative et technique du SDIS du 9 décembre 2025 ;

SUR la proposition de Monsieur le directeur départemental ;

CONSIDÉRANT le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la réforme des matériels listés en annexe ;
- **AUTORISE** son président à procéder, selon leur état, à leur mise en vente, leur destruction ou leur attribution à titre gratuit à des associations caritatives.

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS du Gers,

Bernard GENDRE

Délibération transmise et reçue en préfecture le 29 DEC. 2025

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le 29 DEC. 2025
et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.



SDIS
32

Annexe au rapport n° R-SD

Envoyé en préfecture le 29/12/2025
Recu en préfecture le 29/12/2025
Publié le 15/12/2025
ID : 032-283200012-20251215-D_SDIS32_25_049-DE

LISTE DES MATERIELS PROPOSES A LA VENTE

MATÉRIEL ROULANT										
Article budgétaire	N° inventaire	Quantité	Désignation du bien			Date d'acquisition	Kilométrage	Montant d'achat	Observations	VNC
			Type	Marque	Immatriculation					
2182										
2182	MANS213101	1	VL	RENAULT	479 MQ 32	2007	120 000	13 530,00 €	REFORME - HS ACCIDENTEE	0
2182	MANS01811	1	VL	RENAULT	5664 MK 32	2005	167 686	13 139,00 €	REFORME	
2182	MANS268301	1	VL	RENAULT	785 MT 32	2008	241 191	14 431,09 €	REFORME	0
21561										
21561	MANS220003	1	CHASSIS VSAV	RENAULT	5248 MQ 32	2007	151 029	28 870,00 €	REFORME	0
	MANS233903	1	EQUIPEMENT VSAV	SANICAR		2007		40 352,40 €		0
21561	MANS277403	1	CHASSIS / EQUIPEMENT VSAV	RENAULT	8778 MT 32	2008	131 215	71 683,40 €	REFORME	0
21561	MANS192401	1	CHASSIS VSAV	RENAULT	4021 MN 32	2006	96 465	34 851,00 €	REFORME	0
21561	20103429	1	CHASSIS VSAV	RENAULT	BK 438 RP	2010	115 516	32 423,56 €	REFORME	0
	20113538	1	EQUIPEMENT VSAV	SANICAR		2011		42 902,91 €		8 588,74
21561	MANS0185102	1	CHASSIS VSAV	RENAULT	3419 ML 32	2005	136 662	28 404,73 €	REFORME	0
21561	MANS1330	1	CHASSIS FPT	RENAULT	6733 LW 32	2000	31 888	64 196,13 €	REFORME	0
	MANS1348	1	EQUIPEMENT FPT					55 227,46 €		0
21561	MANS138301	1	CHASSIS CCR	RENAULT	GH-494-GE	2000	22 287	76 549,02 €	REFORME	0
	MANS13312	1	EQUIPEMENT CCR					42 883,83 €		0

21561	20103428	1	RMO	EAU ET FEU	BL 163 YP	2010		11 780,60 €	REFORME	2945,6
21561	20103428	1	RMO	EAU ET FEU	BL 116 YP	2010		11 780,60 €	REFORME	2945,6
21561	20113650	1	RMO	MECANOREM	755 MS 32	2011		10 953,60 €	REFORME	3295,6
21561	20093011	1	RMO	MECANOREM	AF 452 LL	2009		12 218,32 €	REFORME	2458,32
21568										
21568	MANS1332	1	REMORQUE SECOURS ROUTIER	HYDRAM	6310 ME 32	2000		25 883,60 €	REFORME	0

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS

15 décembre 2025

DELIBERATION
N° D-SDIS32-25-050

DEPLOIEMENT DES TECHNICIENS DE SOINS D'URGENCE

Référence

- Loi n°20121-1520 du 25 novembre 2021

La répartition à faible densité de la population sur le territoire Gersois, le vieillissement de la population, ainsi que l'offre de soins de plus en plus limitée contraignent les différents services partenaires à redoubler d'efforts et d'ingénierie pour répondre à la demande et permettre à chaque citoyen français d'être à moins de 30 minutes d'un service d'urgence.

En complément de l'implication du conseil départemental dans le développement de l'offre de soins libérale, avec entre autres la création de maisons médicales, mais aussi l'accompagnement dans le déploiement des MSP-IDS, le législateur au travers de la loi dite « Matras » permet aujourd'hui, sous certaines conditions, de pouvoir déléguer des actes de soins aux sapeurs-pompiers, dans le cadre des interventions SSUAP (Secours et soins d'urgence aux personnes) qui représentent 80% de notre activité.

En effet, ces actes au nombre de 12 sont pour certains déjà mis en œuvre sur le terrain et leur apprentissage intégré dans la formation initiale des sapeurs-pompiers (prise de température, pulsation cardiaque, pression artérielle, recueil de la glycémie capillaire, réalisation de score de gravité clinique, recueil de la saturation en oxygène) mais pour les gestes restants, il convient pour pouvoir les déployer, de mettre en place une formation complémentaire adaptée et d'acquérir les dispositifs médicaux nécessaires à leur bonne mise en œuvre.

Cette formation doit être réalisée sous la responsabilité et par des membres de la sous-direction santé dont le diplôme d'état valide la maîtrise du geste.

Dans le but de pouvoir offrir ces nouvelles compétences au service des citoyens tout en tenant compte de la conjoncture actuelle, nous vous proposons dans ce rapport une possibilité de déploiement qui prend en compte les spécificités du département et qui se veut la plus optimale possible pour la sécurité des bénéficiaires et des acteurs.

En effet, cette évolution réglementaire permet la délégation des actes de soins, ce qui implique un engagement important de la part de tous, notamment dans la formation des personnels, mais aussi et surtout sur le suivi de la mise en œuvre de ses gestes et l'évaluation des pratiques.

Concernant la formation, le volume minimum proposé est de 3h30 par geste pour un ratio de deux formateurs, pour 12 apprenants maximum. Cela comprend la partie théorique d'enseignement ainsi que la partie pratique de réalisation du geste.

Compte tenu de la contrainte financière engendrée par la mise en place de ces dispositifs de soins, nous vous proposons une priorisation de ces actes. Dans un premier temps déployer les actes susceptibles d'apporter le plus grand bénéfice pour la population, ceux pouvant permettre de sauver des vies et/ou une orientation la plus pertinente possible du patient, à savoir :

- la prise en charge du choc allergique grave,
- le traitement de la crise d'asthme,
- la réalisation de l'électrocardiogramme (ECG).

Dans l'étude suivante, nous vous proposons l'étude de la solution de déploiement qui permet de doter tous les VSAV et former tous les sapeurs-pompiers du département.

ETUDE QUANTITATIVE PREVISIONNELLE

Proposition :

Former tous les sapeurs-pompiers aux 3 gestes : 10h30 de vacation formation.

Estimation du cout initial :

Conception : non chiffré car sur temps de travail des sapeurs-pompiers professionnels.

Formation initiale des formateurs : inclus dans le tableau ci-dessous des sapeurs-pompiers à former.

Apprenants :

Grades	Indemnité horaire	Nombre de stagiaires	Volume horaire	Cout total
Officiers	12,96 €	109	10:30:00	14 832,72 €
Sous-officiers	10,43 €	406	10:30:00	44 463,09 €
Caporaux	9,24 €	309	10:30:00	29 979,18 €
Sapeurs	8,61 €	325	10:30:00	29 381,63 €
Total		1149	42:00:00	118 656,62 €

Chiffres au 04/11/2025

Formateurs :

Grades	Indemnité horaire	Nombre de stagiaire	Volume horaire	Cout total
Officiers	12,96 €	1	10:30	136,08 €
Sous-officiers	10,43 €	1	10:30	109,52 €

Chiffres au 04/11/2025

Il faut compter 12 apprenants et deux formateurs par session soit :

- Un total théorique de 1149/ 12 = 96 formations
- Avec deux formateurs donc 96 x 272,16 = 26 127,36 € (en prenant 2 officiers en qualité de formateur)

Donc un total de cout de vacations de 118 656,62 + 26 127,36 = **144 783,98 €**

Il faut compter que la formation se réalise sur 1,5 jours donc probablement prévoir un repas pris en charge, en considérant le repas à 14 € / personne cela correspondrait à un cout de :

$$(96 \times 14) \times 14 \text{ €} = 18\,816,00 \text{ €}$$

Donc un cout total de : 163 599,98 € estimé en formation initiale.

Le coût des kits pour la formation est basé sur l'achat de 10 trousse de chaque kit soit **912,00 € TTC**.

Coût des kits « Prise en charge réaction allergique grave » x 70 (VSAV + stocks) :

ALLERGIE	Estimation coût par kit en € TTC	quantité estimée	Estimation coût pour dotation initiale en € TTC
ANAPEN 150 µg (enfant)	20,50	70	1 435,00
ANAPEN 300 µg (adulte)	20,50	70	1 435,00
Trousse	48,48	70	3 393,60
TOTAL	89.48	70	6 293,60

Coût des kits « Prise en charge asthme grave » x 70 (VSAV + stocks) :

Envoyé en préfecture le 29/12/2025

Reçu en préfecture le 29/12/2025

S²LOW

Publié le

ID : 032-283200012-20251215-D_SDIS32_25_050-DE

ASTHME	Estimation coût par kit en € TTC	Estimation dotation initiale en € TTC
Terbutaline 5mg/2ml	0,528	36,96
Ipratropium 0,5 mg/2 ml	0,143	10,01
Ipratropium 0,25 mg/2 ml	0,143	10,01
Dosettes NaCl	0,42	29,40
Masque aérosol adulte	0,912	63,84
Masque aérosol pédiatrique	1,14	79,80
Trousse	42,72	2 990,40
TOTAL	46,01	3 220,42

Coût pour l'ECG :

1 sachet de 50 électrodes par VSAV : 2,52 x 70 soit **176,40 € TTC**

Rappel : Les scopes multiparamétriques permettant la réalisation de l'ECG, puis l'envoi par tablette ont déjà été acquis et déployés.

Donc un cout total de : **10 602,42 €** estimé en kits VSAV + kits formation.

Soit un cout global de déploiement estimé de **174 202,00 €**.

Il faudra également anticiper à ce surcout de formation, l'intégration de ces gestes dans la formation initiale, les FMA, le suivi qualité de la réalisation, la fabrication des kits, la traçabilité de la prescription et du circuit médicament.

Au-delà des problématiques matérielles, il faut prendre en compte le fait que les ressources humaines de sapeurs-pompiers professionnels de la sous-direction santé, composée d'un médecin, d'une pharmacienne et d'un cadre infirmier, sont déjà sous tension pour mener à bien les missions qui leur sont dévolues et qui ont régulièrement augmenté ces dernières années.

Ces nouveaux gestes, ainsi que leur suivi, nous semblent être une avancée indispensable à la bonne prise en charge de nos concitoyens, toutefois la charge de travail induite ne pourra être absorbée par le personnel en place aujourd'hui, sans compter la sortie des derniers textes régissant l'aptitude médicale des pompiers imposant une réalisation au 1^{er} janvier 2026 qui va mobiliser les ressources pour 2026.

C'est pour cela qu'il semble nécessaire de renforcer les effectifs du SDIS en intégrant à ce projet le recrutement d'un personnel de santé (infirmier), dont une des missions principales serait une aide au service formation pour la gestion des formations en lien avec le SSUAP du SDIS.

Cela comprend les formations pour les personnels de santé (représentant plus de 100 personnels), mais plus largement toutes les formations à composante SSUAP. Car au-delà de la mise en place des formations complémentaires pour ces nouveaux gestes, il convient d'intégrer ces modules aux formations initiales afin de pérenniser la mise en œuvre opérationnelle.

Dans un deuxième temps, cet infirmier pourrait se consacrer à des missions permettant de valoriser les actions du service avec par exemple l'obtention d'un agrément de formation continue (DPC) permettant ainsi de pouvoir proposer des formations validantes aux professionnels de santé et générer des recettes.

Son renfort pourrait permettre également une analyse plus fine des fiches bilan et de la totalité des interventions des sapeurs-pompiers, qui semble indispensable et n'est pas en place à ce jour : d'une part dans un but d'amélioration des pratiques et de boucle qualité, qui permettra une diminution du risque contentieux et d'autre part, à la recherche de celles qui sortent du cadre de nos missions réglementaires et pouvant être prises en charge financièrement dans le cadre de la convention tripartite (carences).

Le présent rapport a été soumis aux membres du Comité social territorial et du Comité consultatif départemental des SPV dont les avis vous seront communiqués en séance.

Lundi 15 décembre deux mille vingt-cinq à 14h30, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient présent.es et avaient voix délibérative :

Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,
Madame Lydie TOISON, conseillère départementale, 1^{ère} vice-présidente du CASDIS,
Monsieur Didier DUPRONT, 2^{ème} vice-président du CASDIS,
Madame Françoise CASALÉ, conseillère départementale,
Madame Charline DUMONT, conseillère départementale,
Monsieur Francis LARROQUE, conseiller départemental,
Monsieur Jean-Pierre SALERS, conseiller départemental,
Madame Céline SALLES, conseillère départementale,
Monsieur Arnaud WADEL, maire de Lartigue, membre suppléant,
Monsieur René CASTETS, maire délégué de Canet – commune de Riscle,
Monsieur Dominique GONELLA, maire de Marsolan, membre suppléant,
Monsieur Roger BREIL, 1^{er} vice-président de la CC Val de Gers, membre suppléant.

Étaient excusé.es :

Madame Chantal DEJEAN-DUPEBE, conseillère départementale, membre suppléant,
Madame Hélène ROZIS LE BRETON, conseillère départementale, 3^{ème} vice-présidente,
Monsieur Jean-Pierre COT, conseiller départemental,
Madame Patricia ESPERON, conseillère départementale,
Monsieur Francis IDRAC, maire de L'Isle-Jourdain,
Monsieur Benoit DESENLIS, maire de Roquebrune,
Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI, maire de Fleurance,
Monsieur François RIVIERE, président de la CC Val de Gers.
Monsieur Maurice BOISON, président de la CC de la Ténarèze,
Monsieur Patrick FANTON, président de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne.

Nombre de votants :	12	(départ de Madame Cathy DASTE-LEPLUS)
Voix « pour » :	12	
Voix « contre » :	0	
Abstentions :	0	

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** l'avis favorable du comité social territorial du SDIS du 8 décembre 2025 ;
- VU** l'avis favorable du comité consultatif des SPV du SDIS du 8 décembre 2025 ;
- SUR** la proposition de Monsieur le directeur départemental ;
- CONSIDÉRANT** le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le déploiement de techniciens de soins d'urgence ;
- **APPROUVE** le déploiement des trois actes de soins cités dans le rapport :
 - la prise en charge du choc allergique grave,
 - le traitement de la crise d'asthme,
 - la réalisation de l'électrocardiogramme (ECG).
- **APPROUVE** la formation des sapeurs-pompiers du département pour l'acquisition des actes de soins précédemment cités et telle que détaillée dans le rapport ;
- **APPROUVE** l'acquisition de matériel adapté aux trois nouveaux gestes tel que détaillé dans le rapport.

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS du Gers,

Bernard GENDRE

Délibération transmise et reçue en préfecture le 29 DEC. 2025

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le 29 DEC. 2025 et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS

15 décembre 2025

DELIBERATION
N° D-SDIS32-25-051

REMISE DES LABELS EMPLOYEURS 2025

Le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer, aux vues des difficultés trop souvent rencontrées par les sapeurs-pompiers volontaires pour concilier leurs missions avec leur vie professionnelle, et suite aux propositions faites par un groupe de travail national, a instauré le label « Employeur partenaire des sapeurs-pompiers » destiné à valoriser les employeurs publics ou privés qui font un effort particulier dans le domaine de la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires.

Conformément à :

- la circulaire du 19 juillet 2006 relatif au label « Employeur partenaire des sapeurs-pompiers » ;
- la délibération en CASDIS n°2009-43 du 6 juillet 2009 « Mise en place du label Employeur partenaires des sapeurs-pompiers » ;
- la délibération en CASDIS D-SDIS32-15-065 du 11 décembre 2015 « Création du diplôme Organisme partenaire » ;
- au décret n° 2022-1116 du 4 août 2022 fixant les conditions d'attribution du label « Employeur partenaire des sapeurs-pompiers » ;
- la délibération en CASDIS D-SDIS32-23-042 du 9 octobre 2023 « Labels employeurs partenaires des sapeurs-pompiers – Mise à jour des critères d'attribution » ;

les chefs de groupements territoriaux dans le cadre des visites des centres d'incendie et de secours ont consulté les chefs de centres afin de « détecter » les employeurs méritants.

Puis, le service de la promotion du volontariat procède à la rédaction de la liste des récipiendaires et assure la gestion administrative des remises des récompenses.

Les employeurs méritants pour l'année 2025, répondant aux modalités d'attribution, pour le *Label employeur* et l'*Organisme partenaire* sont présentés en Annexe 1 du présent rapport.

Un nouveau logo présenté en annexe 2 a été créé pour les *Organismes partenaires* du SDIS 32.

Le présent rapport a été soumis aux membres du Comité consultatif départemental des SPV dont l'avis vous sera communiqué en séance.

Lundi 15 décembre deux mille vingt-cinq à 14h30, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient présent.es et avaient voix délibérative :

Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,
Madame Lydie TOISON, conseillère départementale, 1^{ère} vice-présidente du CASDIS,
Monsieur Didier DUPRONT, 2^{ème} vice-président du CASDIS,
Madame Françoise CASALÉ, conseillère départementale,
Madame Charline DUMONT, conseillère départementale,

Monsieur Francis LARROQUE, conseiller départemental,
Monsieur Jean-Pierre SALERS, conseiller départemental,
Madame Céline SALLES, conseillère départementale,
Monsieur Arnaud WADEL, maire de Lartigue, membre suppléant,
Monsieur René CASTETS, maire délégué de Canet – commune de Riscle,
Monsieur Dominique GONELLA, maire de Marsolan, membre suppléant,
Monsieur Roger BREIL, 1^{er} vice-président de la CC Val de Gers, membre suppléant.

Étaient excusés :

Madame Chantal DEJEAN-DUPEBE, conseillère départementale, membre suppléant,
Madame Hélène ROZIS LE BRETON, conseillère départementale, 3^{ème} vice-présidente,
Monsieur Jean-Pierre COT, conseiller départemental,
Madame Patricia ESPERON, conseillère départementale,
Monsieur Francis IDRAC, maire de L'Isle-Jourdain,
Monsieur Benoît DESENLIS, maire de Roquebrune,
Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI, maire de Fleurance,
Monsieur François RIVIERE, président de la CC Val de Gers.
Monsieur Maurice BOISON, président de la CC de la Ténarèze,
Monsieur Patrick FANTON, président de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne.

Nombre de votants :	12	(départ de Madame Cathy DASTE-LEPLUS)
Voix « pour » :	12	
Voix « contre » :	0	
Abstentions :	0	

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU l'avis favorable du comité consultatif des SPV du SDIS du 8 décembre 2025 ;
SUR la proposition de Monsieur le directeur départemental ;
CONSIDÉRANT le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le classement des employeurs de sapeurs-pompiers volontaires dans le cadre du « label employeur » et du diplôme « Organisme partenaire du SDIS 32 » pour l'année 2025, tel détaillé en annexe ;
- **VALIDE** le nouveau logo « Organisme partenaire du SDIS 32 » tel que présenté en annexe.

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS du Gers,



Bernard GENDRE

Délibération transmise et reçue en préfecture le 29 DEC. 2025
Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le 29 DEC. 2025
et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

	Label(s) employeur(s) partenaire(s) (conventionnés)
	Organisme(s) partenaire(s)

LISTE

*Label "Employeur partenaire des sapeurs-pompiers" et
du Diplôme "Organisme partenaire du SDIS 32"*

ANNÉE 2025

Groupe(s)	Réceptaire(s)	Catégorie
GPS Service Promotion volontariat	EFORSA	LABEL
GTNORD CIS CASTERA-VERDUZAN	SYNDICAT GERS NUMÉRIQUE	LABEL
GTNORD CIS EAUZE	ETABLISSEMENT LECLERC - EAUZE	LABEL
GEEC Service Formation	SOCIÉTÉ IBLF	ORGANISME
GEEC Service FIPPE	GROUPAMA	ORGANISME
GTNORD CIS CAZAUBON	CASINO CIRCUS	ORGANISME
GTNORD CIS JEGUN	LYCÉE LE GARROS - AUCH	ORGANISME
GTNORD CIS JEGUN	JMS AUTO - JEGUN	ORGANISME
GTNORD CIS JEGUN	EARL SARRAY	ORGANISME

Total de 9 réceptaires

Envoyé en préfecture le 29/12/2025

Reçu en préfecture le 29/12/2025

Publié le

S²LOW

ID : 032-283200012-20251215-D_SDIS32_25_051-DE

Annexe 2 au rapport n° R-SDIS32-25-051 au CASDIS du 16/12/2025



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS

15 décembre 2025

**DELIBERATION
N° D-SDIS32-25-052**

PROJET D'ÉTABLISSEMENT 2026-2030 POINT D'ÉTAPE

Par courrier en date du 20 mars 2025, le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Gers a confié au directeur départemental adjoint, la mission d'élaborer le Projet d'Établissement 2026-2030.

Ce document, obligatoire pour l'ensemble des SDIS, a pour vocation de définir une feuille de route claire pour les cinq prochaines années, en associant l'ensemble des acteurs du service dans une démarche conduite en mode projet.

Afin de garantir une traduction fidèle et ambitieuse des réalités de terrain et des attentes des agents comme des élus, ont été institués :

- Un comité technique, constitué d'agents représentant l'ensemble des unités territoriales et fonctionnelles. Ce comité a conduit l'analyse des besoins et formulé des propositions.
- Un comité de pilotage, composé des élus du bureau du CASDIS, validant les grandes orientations stratégiques en veillant à leur conformité avec les priorités départementales.

La consultation associée à cette démarche a été conduite au moyen d'un outil d'intelligence collective dénommé « Étoile du Changement ». Cette méthode novatrice a permis de recueillir 1 300 contributions, issues de 35 CIS, de 12 ateliers et de 16 réponses en ligne, associant ainsi l'ensemble des agents, tous statuts et grades confondus.

De ces travaux préparatoires, ont émergé trois orientations stratégiques majeures :

- Une réponse opérationnelle réactive, adaptée et résiliente ;
- Un capital humain et un management au cœur de la performance ;
- Une organisation moderne, agile et responsable.

Sur cette base, le comité technique a mené une réflexion permettant de proposer des sous-orientations et de présenter un schéma stratégique actualisé, tel qu'annexé au présent rapport.

Ce Projet d'Établissement 2026-2030 se veut être le fruit d'une construction collective associant élus, sapeurs-pompiers et personnels administratifs et techniques. Il doit traduire nos valeurs d'engagement, d'innovation et de proximité, et positionnera le SDIS du Gers comme un acteur essentiel de la sécurité civile, à la fois résilient et tourné vers l'avenir.

Une communication sur ce document sera présentée aux membres du bureau du Conseil d'administration du SDIS le 24 novembre 2025, puis à l'Assemblée délibérante pour validation finale.

Le présent rapport a fait l'objet d'une communication aux membres du bureau du CASDIS puis a été soumis aux membres du Comité social territorial et du Comité consultatif départemental des SPV dont les avis vous seront communiqués en séance.

Lundi 15 décembre deux mille vingt-cinq à 14h30, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient présent.es et avaient voix délibérative :

Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS, vice-président du conseil
Madame Lydie TOISON, conseillère départementale, 1^{ère} vice-présidente du CASDIS,
Monsieur Didier DUPRONT, 2^{ème} vice-président du CASDIS,
Madame Françoise CASALÉ, conseillère départementale,
Madame Charline DUMONT, conseillère départementale,
Monsieur Francis LARROQUE, conseiller départemental,
Monsieur Jean-Pierre SALERS, conseiller départemental,
Madame Céline SALLES, conseillère départementale,
Monsieur Arnaud WADEL, maire de Lartigue, membre suppléant,
Monsieur René CASTETS, maire délégué de Canet – commune de Riscle,
Monsieur Dominique GONELLA, maire de Marsolan, membre suppléant,
Monsieur Roger BREIL, 1^{er} vice-président de la CC Val de Gers, membre suppléant.

Étaient excusé.es :

Madame Chantal DEJEAN-DUPEBE, conseillère départementale, membre suppléant,
Madame Hélène ROZIS LE BRETON, conseillère départementale, 3^{ème} vice-présidente,
Monsieur Jean-Pierre COT, conseiller départemental,
Madame Patricia ESPERON, conseillère départementale,
Monsieur Francis IDRAC, maire de L'Isle-Jourdain,
Monsieur Benoit DESENLIS, maire de Roquebrune,
Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI, maire de Fleurance,
Monsieur François RIVIERE, président de la CC Val de Gers.
Monsieur Maurice BOISON, président de la CC de la Ténarèze,
Monsieur Patrick FANTON, président de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne.

Nombre de votants :	12	(départ de Madame Cathy DASTE-LEPLUS)
Voix « pour » :	12	
Voix « contre » :	0	
Abstentions :	0	

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable du comité social territorial du SDIS du 8 décembre 2025 ;

VU l'avis favorable du comité consultatif des SPV du SDIS du 8 décembre 2025 ;

SUR la proposition de Monsieur le directeur départemental ;

CONSIDÉRANT le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, VALIDE le projet d'Établissement 2026-2030, tel que détaillé dans l'annexe jointe.

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS du Gers,



Bernard GENDRE

Délibération transmise et reçue en préfecture le 29 DEC. 2025

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le 29 DEC. 2025 et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

PROJET D'ÉTABLISSEMENT 2026-2030



➤ Service départemental d'incendie et de secours du Gers

Chemin de la Caillaouère | CS 90 505 | 32 021 AUCH Cedex 9

Tél. : 05 42 54 12 00 | Courriel : direction@sdis32.fr

SOMMAIRE

Envoyé en préfecture le 29/12/2025
Reçu en préfecture le 29/12/2025
Publié le
ID : 032-283200012-20251215-D_SDIS32_25_052-DE



PRÉAMBULE

4

- Contexte et objectifs du projet

BILAN DU PROJET D'ÉTABLISSEMENT 2020-2025

6

- Un bilan positif marqué par des actions "phare"

3 ORIENTATIONS STRATÉGIQUES POUR 2026-2030

7

- Une réponse opérationnelle réactive, adaptée et résiliente • 8
- Un capital humain et un management au cœur de la performance • 10
- une organisation moderne, agile et responsable • 12

CONCLUSION

14

- Résumé des points clés • 14
- Remerciements • 15





Alain Castanier
Préfet du Gers

Le SDIS 32 incarne au quotidien la solidarité républicaine. Ses femmes et ses hommes veillent sur nos concitoyens avec courage, dévouement et sens du devoir. Leur engagement traduit la force du service public lorsqu'il s'enracine dans la proximité et l'action. Ce projet d'établissement 2026-2030 prolonge une dynamique exemplaire et fixe une ambition claire : adapter la réponse opérationnelle aux nouveaux risques, soutenir le volontariat, moderniser les infrastructures et renforcer la résilience des territoires. L'État reste pleinement mobilisé pour accompagner cette ambition. Par le biais de dotations d'investissement, il soutient la construction et la rénovation des casernes. Le pacte capacitaire national contribue, quant à lui, à l'acquisition d'engins modernes et performants. Aux côtés du conseil départemental, des communes et EPCI, l'État continuera d'appuyer le SDIS 32 dans cette démarche d'excellence, pour une sécurité civile toujours plus efficace, solidaire et proche des citoyens.



Bernard Gendre
Vice-président du conseil départemental
et Président du conseil d'administration du SDIS

Le projet d'établissement 2020-2025 s'achève avec succès. Ce projet a su placer les valeurs au cœur de l'action : la confiance, l'exemplarité, le respect, l'altruisme, l'engagement et l'esprit de corps. Il a également permis de partager notre histoire à travers l'ouvrage *"L'histoire des sapeurs-pompiers du Gers"*. Malgré la crise sanitaire, les événements climatiques et le contexte budgétaire difficile, le SDIS 32 a une fois de plus, relevé les défis pour rester un grand service public d'incendie et de secours. Pour les cinq prochaines années, j'ai souhaité fixer trois orientations stratégiques mettant en exergue l'opérationnel, l'humain et l'organisation afin de faire face à de nouveaux défis qui nous amènent à proposer un schéma stratégique actualisé. Je compte sur votre engagement sans faille pour relever ce nouveau challenge.



Colonel hors-classe Jean-Louis Ferres
Directeur départemental du SDIS

Je remercie les personnels du SDIS 32, sapeurs-pompiers volontaires, professionnels, personnels administratifs et techniques, qui ont mis toute leur énergie dans leurs missions durant ces dernières années. Leur engagement constant a permis la réalisation d'actions concrètes contribuant à protéger et secourir les citoyens, donner du sens à l'action des personnels, optimiser le fonctionnement du service et faire du SDIS 32 un acteur majeur du territoire. Nous devons aujourd'hui nous tourner vers l'avenir et mettre en œuvre les orientations stratégiques de demain pour faire face aux enjeux financiers, sociétaux et environnementaux. Nous déclinerons ainsi sur cinq ans, les actions nécessaires à la réussite de ce projet dans le respect des valeurs qui nous sont chères. Bonne lecture à toutes et à tous.



PRÉAMBULE

CONTEXTE ET OBJECTIFS DU PROJET

“Quand le bip sonne, une vie attend, un foyer, un territoire entier qui se tourne vers nous. Au service départemental d’incendie et de secours du Gers (SDIS 32), nous ne répondons pas à un simple appel, nous honorons un engagement.”

Cette phrase, prononcée par l’un des nôtres, résume une réalité quotidienne : dans le Gers, chaque minute compte. Chaque goutte d’eau préservée, chaque sapeur-pompier en alerte, chaque élan de solidarité change la donne. Notre département, façonné par la ruralité et l’hyper-ruralité, affronte des défis sans équivalent. Les feux d’espaces naturels deviennent récurrents, les sécheresses tenaces, les inondations et les tempêtes brutales, les déserts médicaux s’étendent, la population vieillit et les ressources financières des SDIS sont fortement contraintes. Dans ce contexte, notre mission de protection et de secours devient chaque jour plus exigeante et complexe.

En 2024, le SDIS du Gers a mené 13 315 interventions, soit une toutes les 39 minutes. 78 % concernaient des secours à la personne, un chiffre qui illustre l’intensité de notre engagement. Un engagement porté à 94 % par des sapeurs-pompiers volontaires. Les 52 296 appels reçus en 2024 - plus d’une centaine par jour - témoignent de la confiance des Gersois. Ils nous rappellent aussi une évidence : notre organisation doit évoluer pour offrir une réponse toujours plus réactive, flexible, durable, solidaire et adaptée aux réalités de demain.

Mais notre rôle ne s’arrête pas là. Le SDIS du Gers est aussi un acteur économique et structurant pour le territoire. À travers la commande publique et nos investissements, nous contribuons au développement local et à l’attractivité du département. Les nombreux chantiers achevés, en cours ou à venir en témoignent :

- Les nouvelles casernes de L’Isle-Jourdain, Montesquiou, et Plaisance du Gers, déjà opérationnelles.
- Les réhabilitations des centres de Cazaubon, Miradoux et Barcelonne du Gers, pour moderniser nos infrastructures.
- Les débuts de chantiers prévus en 2025 et 2026 à Mauvezin, Courrensan et Villecomtal-sur-Arros, ainsi que la future plateforme de régulation des secours et des soins, outil clé pour une réponse encore plus efficace.
- Les projets de construction ou de rénovation à Auch, La Romieu, Cologne, Lannepax et Castéra-Verduzan qui s’inscrivent dans une dynamique de long terme pour le département.

Le SDIS 32,
un acteur
engagé

13 315
interventions

1 262

sapeurs-pompiers et 50
personnels administratifs et
techniques

1 État-major

43 centres d’incendie
et de secours | 1 CTA CODIS

1 sous-direction santé | 6 groupements fonctionnels
2 groupements territoriaux | 6 compagnies

1 centre de formation départemental

PRÉAMBULE

CONTEXTE ET OBJECTIFS DU PROJET

Les succès du projet d'établissement ne sont pas seulement des réalisations portées sur les infrastructures : ce sont aussi des leviers pour l'emploi local, des pôles de formation, et des symboles de notre ancrage territorial. En investissant dans ces équipements, nous renforçons notre capacité opérationnelle tout en soutenant l'économie gersoise.

Ce nouveau projet d'établissement est le fruit d'une démarche collective. Près de 1 300 contributions recueillies lors d'ateliers participatifs et des Assises du Volontariat d'octobre 2024 ont dessiné notre avenir commun. Elles confirment une vérité simple : notre force réside dans l'engagement indéfectible de nos sapeurs-pompiers, de nos agents techniques et administratifs, mais aussi dans notre capacité à innover et à nous adapter. Face aux défis climatiques, sociétaux et budgétaires, cette agilité est notre atout majeur.

Pourtant, cet engagement est aujourd'hui mis à l'épreuve : difficultés de recrutement, gestion stratégique de l'eau, résilience des territoires ruraux, évolutions sociétales, financements en baisse... Les défis sont nombreux. Pour les relever, nous misons sur ce qui fait notre identité : une organisation profondément ancrée dans son territoire, portée par des femmes et des hommes déterminés, tournée vers l'innovation. Mais nous consoliderons et nous nous imprègnerons des 6 valeurs phare de notre établissement : Esprit de corps, Engagement, Altruisme, Respect, Exemplarité et Confiance.

Ainsi, trois orientations stratégiques guideront notre action jusqu'en 2030 :

- Une réponse opérationnelle réactive et résiliente, qui optimise nos ressources et renforce la collaboration avec les citoyens.
- Un capital humain et un management centrés sur la performance, pour valoriser l'engagement de chacun et faire évoluer nos pratiques.
- Une organisation moderne, agile et responsable, intégrant durabilité environnementale et transparence dans la gouvernance.

Ce nouveau projet est bien plus qu'un document. C'est un contrat collectif. Il engage chacun d'entre nous, chaque partenaire, chaque citoyen à construire ensemble une sécurité civile à la fois humaine, performante et durable. Notre histoire démontre que lorsque la société est fragilisée, le service départemental d'incendie et de secours du Gers reste debout et tient le cap.

CONSULTATION DES AGENTS AVEC L'ÉTOILE DU CHANGEMENT

32 CIS répondants
6 ateliers à la direction
6 ateliers en CIS
16 répondants en ligne
1270 observations et suggestions ayant permis
d'extraire 3 grandes orientations stratégiques



BILAN DU PROJET 2020-2025

UN BILAN POSITIF MARQUÉ PAR DES ACTIONS “PHARE”

Le projet d'établissement 2020-2025 portait une ambition collective forte pour le SDIS 32 : restaurer la confiance, décliner la feuille de route de la gouvernance et donner du sens. Sous un format participatif, il était un point de départ pour encadrer des démarches innovantes et a permis au SDIS d'afficher ses valeurs communes. Pour rappel des principales actions réalisées.

UNE RÉPONSE OPÉRATIONNELLE PERFORMANTE AU CŒUR DE LA PRÉOCCUPATION DU SERVICE

- Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques et règlement opérationnel
- Mise en place des tuyaux en échevaux, du véhicule de soutien sanitaire opérationnel et des engins polyvalents
- Développement des outils performants du centre de formation départemental
- Déploiement du Bon samaritain
- Mise en place des bilans simplifiés et des tablettes opérationnelles
- Armement amélioré des engins complétés
- Adaptation des trames de départ

LES FEMMES ET LES HOMMES DU SDIS 32

- Déploiement du projet valeurs et éthique
- Instauration de la cérémonie de remise du casque
- Accès aux logements sociaux facilité pour les sapeurs-pompiers volontaires
- Développement des conventions avec les garderies périscolaires
- Mise en place des casiers de feu et d'une chaîne de décontamination et de nettoyage des effets
- Analyse de l'ergonomie des postes et lutte contre les troubles musculo-squelettiques
- Publication du livre *L'histoire des sapeurs-pompiers du Gers*

UN ÉTABLISSEMENT PUBLIC AGILE

- Mise en œuvre du marché habillement mutualisé
- Mise en place de l'audit des centres d'incendie et de secours
- Réorganisation des groupements territoriaux
- Développement des conventions employeurs
- Déploiement de manœuvres inter-centres
- Développement de la plateforme de formation APIS et de l'application MOON-SP (véritable guichet unique)

LE SDIS, UN ACTEUR MAJEUR DU TERRITOIRE

- Constructions de nouvelles casernes et réhabilitations de centres
- Sensibilisation des élus à la culture du risque
- Développement de partenariats permettant de disposer de matériels complémentaires
- Déploiement des actions de formation aux gestes qui sauvent



RESPECT

EXEMPLARITÉ

ESPRIT DE
CORPS

CONFIANCE

ALTRUISME

ENGAGEMENT

3 ORIENTATIONS STRATÉGIQUES POUR 2026-2030

**UNE RÉPONSE
OPÉRATIONNELLE
RÉACTIVE,
ADAPTÉE ET
RÉSILIENTE**

**L'opérationnel,
l'humain et
l'organisation**



**UNE
ORGANISATION
MODERNE, AGILE
ET RESPONSABLE**

**UN CAPITAL
HUMAIN ET UN
MANAGEMENT
AU CŒUR DE LA
PERFORMANCE**

ORIENTATION STRATÉGIQUE 1

UNE RÉPONSE OPÉRATIONNELLE RÉACTIVE, ADAPTÉE ET RÉSILIENTE



La mission première du SDIS 32 est d'apporter, en toutes circonstances, une réponse opérationnelle efficace et adaptée. Pour y parvenir, il est essentiel de renforcer l'adéquation entre les moyens engagés, les ressources humaines et les besoins réels du territoire.

Cette ambition reposera sur une modernisation continue des équipements et infrastructures, permettant d'offrir aux sapeurs-pompiers des outils performants et adaptés à l'évolution des risques. Elle s'appuiera également sur le développement de la formation et de l'entraînement, garants de la compétence, de la sécurité et de la réactivité des équipes.

La performance opérationnelle exigera aussi une capacité renforcée d'anticipation et de coordination, afin de mieux appréhender les crises et d'y répondre avec efficacité. L'intégration des enjeux environnementaux dans la préparation et la conduite des interventions, de même que l'usage accru des nouvelles technologies, y compris l'intelligence artificielle, constitueront des leviers majeurs pour gagner en efficacité et en pertinence.

Enfin, l'amélioration continue de la chaîne logistique et technique assurera la disponibilité des matériels et la fluidité du soutien aux interventions, contribuant directement à la résilience de l'organisation.





Renforcer l'adéquation des moyens et ressources humaines aux besoins

Mettre en place des campagnes de recrutement ciblées permettra d'attirer des profils répondant aux exigences opérationnelles tout en anticipant les besoins futurs. La poursuite de la valorisation des sapeurs-pompiers volontaires renforcera leur engagement, la fidélisation et la motivation, contribuant ainsi à la disponibilité et à l'efficacité opérationnelle. L'égalité des régimes entre les différents statuts favorisera la cohésion et un environnement de travail harmonieux. Ces mesures garantiront une organisation adaptée et résiliente, capable de répondre efficacement à toutes les situations d'urgence.



Adapter et moderniser les équipements et infrastructures

La modernisation du parc de véhicules assurera l'efficacité des interventions, de la formation et la sécurité des équipes. La construction de casernes basse consommation combinera durabilité énergétique et espaces fonctionnels. L'équipement adapté, complété par des outils numériques, améliorera la communication, la coordination et la gestion des interventions, renforçant la robustesse du service sur le terrain.



Développer la formation et l'entraînement

Les plans de formation pluriannuels organiseront les apprentissages selon les besoins opérationnels. La formation continue et celle des formateurs garantiront le maintien des compétences et la qualité pédagogique. La préparation aux risques émergents et la formation en conditions réelles amélioreront la réactivité et l'adaptabilité lors des interventions.



Améliorer la chaîne logistique et technique

La traçabilité du matériel permettra de suivre en temps réel l'état, la disponibilité et la localisation des équipements. L'étude d'un service mécanique interne assurera une maintenance rapide et limitera les indisponibilités. L'optimisation des stocks anticipera les besoins et réduira les ruptures, tout en maîtrisant les coûts. Une logistique réactive facilitera la distribution rapide des ressources lors des interventions, renforçant efficacité et flexibilité opérationnelle.



Intégrer les nouvelles technologies (dont l'IA) dans la réponse opérationnelle

Le déploiement de NexSIS et RRF* optimisera la planification et le suivi des interventions. La formation numérique renforcera l'usage efficace des technologies. L'intelligence artificielle facilitera l'analyse prédictive des données, la prise de décision et l'anticipation des risques. La communication digitale améliorera la diffusion des informations et la coordination des équipes.

**NexSIS : futur système de gestion de l'alerte et de gestion opérationnelle / RRF : Réseau Radio du Futur*



Intégrer les enjeux environnementaux dans la réponse opérationnelle

La mise à jour d'un plan de développement durable structurera les actions écologiques. Le déploiement de véhicules électriques et la dématérialisation des procédures réduira l'empreinte carbone tout en maintenant l'efficacité opérationnelle. La sensibilisation aux éco-gestes favorisera des comportements responsables. Ces initiatives assureront une organisation moderne et respectueuse de l'environnement.



Renforcer la capacité d'anticipation et de coordination

Le partage d'informations opérationnelles et le recours à des plateformes modernes faciliteront la diffusion rapide des consignes et la coordination des équipes. Le développement de la transversalité entre services optimisera les ressources et la synergie. L'anticipation des risques et des besoins opérationnels permettra une planification proactive qui devra améliorer la rapidité d'action et la capacité d'adaptation lors de la gestion des interventions.

ORIENTATION STRATÉGIQUE 2

UN CAPITAL HUMAIN ET UN MANAGEMENT AU CŒUR DE LA PERFORMANCE



Le SDIS 32 doit engager une dynamique ambitieuse au profit de la performance collective, visant à professionnaliser et moderniser son management, en plaçant l'humain au cœur de sa stratégie.

Pour y parvenir, un parcours commun sera déployé pour professionnaliser et moderniser le management, destiné à perfectionner les encadrants et à enrichir la qualité des échanges internes. Cet accompagnement s'appuiera sur des outils concrets. Parallèlement, le SDIS 32 entend renforcer son attractivité et fidéliser ses talents. Le parcours d'intégration devra être repensé et la reconnaissance de l'engagement sera valorisée. La sécurité et la qualité de vie en service constitueront un autre pilier de cette transformation, la préservation du capital santé de nos agents devra également être pérennisée. Elle devra se poursuivre à travers des actions innovantes qui seront autant de leviers pour concilier bien-être et efficacité opérationnelle. Les valeurs d'équité, de diversité et d'inclusion devront être ancrées dans la culture managériale du service via une charte dédiée, un accompagnement individualisé et un soutien renforcé aux agents confrontés à des situations particulières. Pour stimuler l'intelligence collective, le SDIS 32 mettra sur la transversalité avec des programmes et des actions adaptées. Enfin, l'amélioration de la circulation de l'information et de la communication interne permettra de renforcer cohésion et réactivité.

Cette feuille de route, à la fois exigeante et inclusive, vise à construire un service plus robuste et plus humain, où chaque agent trouve sa place et contribue pleinement à la mission collective.





Professionaliser et moderniser le management

Il s'agira d'assurer la montée en compétence des encadrants (sapeurs-pompiers professionnels, volontaires, personnels administratifs et techniques) au travers d'un parcours commun "Manager SDIS32" tout en améliorant la qualité des échanges internes. Ce parcours s'appuiera sur la mise en place d'une charte des réunions, d'une boîte à outils managériale et d'un baromètre managérial semestriel.



Renforcer l'attractivité et la fidélisation des talents

Améliorer le parcours d'intégration des nouvelles recrues s'avèrera indispensable à travers la mise en place d'un pack d'accueil, d'un tutorat structuré, d'un calendrier de formation transparent, ainsi que de gardes postées "découvertes" ouvertes aux futurs candidats. En outre, il conviendra d'accroître la reconnaissance de l'engagement des agents grâce à un programme trimestriel de valorisation s'appuyant sur du storytelling (communication narrative) interne.



Développer la santé et la qualité de vie en service

Pour poursuivre les actions de qualité de vie en service, la charge invisible des agents devra être réduite, tout en améliorant les environnements de travail et de repos (ergonomie des postes, espaces repas et vestiaires, accès au sport et à des activités flexibles). Cette partie comprendra également la poursuite de la politique de télétravail et du parcours de prévention des risques psycho-sociaux. Le suivi du capital santé et des expositions particulières seront au cœur de notre service de santé.



Favoriser l'équité, la diversité et l'inclusion

Une charte de l'équité, de la diversité et de l'inclusion (EDI) sera élaborée afin d'ancrer ces valeurs dans la culture managériale du SDIS 32. Placer l'écoute et l'accompagnement individuel au cœur des pratiques de management constituera une priorité. Il s'agira de soutenir l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle, préserver un climat social apaisé et porter une attention particulière aux agents aidants ou confrontés à des situations particulières. L'accompagnement social destiné à prévenir les fragilités individuelles et à soutenir les agents en difficulté, sera renforcé.



Soutenir la transversalité et l'intelligence collective

Le service soutiendra la transversalité et l'intelligence collective en son sein, en renforçant les liens entre centres d'incendie et de secours, services et centre de traitement de l'alerte. Les occasions de rencontres, d'échanges, de co-construction et des communautés de pratiques favorisant le partage d'expériences seront multipliées. Les programmes "Vis ma Vie" seront revisités. La mise en place d'une GED commune permettra de fluidifier la circulation de l'information. Des assises annuelles thématiques pour encourager la co-innovation interservices seront organisées. Il s'agira enfin de valoriser les savoirs collectifs et de renforcer la culture de coopération au sein de l'établissement.



Améliorer la circulation de l'information, la communication interne et externe

Clarté et accessibilité seront indispensables à l'efficacité et à la cohésion. Il s'agira de simplifier l'accès à l'essentiel tout en clarifiant les rôles et en alignant messages, canaux et rythmes internes et externes. La création d'espaces collaboratifs et le développement d'un portail unique d'information offrira une vision commune à tous. À long terme, mesurer régulièrement la satisfaction des équipes permettra d'affiner la stratégie.

ORIENTATION STRATÉGIQUE 3

UNE ORGANISATION MODERNE, AGILE ET RESPONSABLE



Pour répondre aux enjeux actuels et futurs, il est essentiel de construire une organisation agile et collaborative, fondée sur la simplicité, la transversalité et l'innovation au service de l'efficacité collective. Cette ambition s'articule autour de plusieurs leviers majeurs.

La simplification des processus et l'allégement administratif permettront de gagner en agilité opérationnelle. Le renforcement de la transversalité et du travail collaboratif brisera les "silos", encouragera les synergies entre services et mobilisera les talents, tout en favorisant l'intelligence collective. Le soutien à l'innovation et à l'amélioration continue stimulera la créativité et l'adaptation aux évolutions. La modernisation passera par une transformation numérique et organisationnelle et s'accompagnera d'un engagement fort pour l'éco-responsabilité. Le renforcement de l'équité et de l'exemplarité garantira une gestion juste et transparente. La gouvernance éthique et performante restera une priorité pour une gestion rigoureuse et intègre. Favoriser l'adaptabilité et la résilience préparera l'avenir avec sérénité, en développant une culture de l'agilité pour anticiper les changements.

Cette vision globale et intégrée, alliant simplicité, transversalité et innovation, placera l'efficacité collective et la fluidité au cœur de la démarche, renforçant légitimité et ancrage dans un environnement en mutation.





Simplifier les processus et alléger l'administratif

Simplifier les processus impliquera de dégager du temps et de l'énergie pour se recentrer sur l'essentiel : le cœur de métier et la qualité du service, en éliminant les lourdeurs qui entravent l'action quotidienne. Cette démarche reposera sur une analyse ciblée des processus critiques. Des trames unifiées et des listes de vérification claires fluidifieront les demandes et accéléreront les validations. La révision des délégations de signature et la poursuite de l'affectation des crédits délégués offriront aux équipes plus d'autonomie, tout en maintenant un cadre rigoureux.



Soutenir l'innovation et l'amélioration continue

L'innovation permettra d'accélérer le passage de l'intuition à l'expérimentation, puis à la décision, tout en garantissant que chaque projet, qu'il aboutisse ou non, enrichisse l'organisation. Il s'agira de rompre avec les initiatives interminables pour créer une dynamique où chaque idée trouvera sa place. Chaque projet devra s'appuyer sur une fiche claire définissant les hypothèses, les critères de succès et les ressources nécessaires. Des revues mensuelles et un journal des décisions assureront une visibilité totale sur les avancées et les arbitrages, évitant oublis ou répétitions.



Accélérer la modernisation numérique et organisationnelle

La modernisation numérique et organisationnelle constituera un levier clé pour gagner du temps, améliorer les missions et renforcer la réactivité. Elle visera à transformer le quotidien en ciblant des outils à fort impact et une expérience utilisateur fluide. Il s'agira de combler les lacunes liées au réseau informatique, de simplifier les gestes fréquents et d'éliminer les doublons, notamment avec le déploiement de la signature électronique, la rationalisation du parc logiciel et l'intégration des outils dans un écosystème cohérent.



Développer une organisation responsable et écoresponsable

Dans chaque décision, le service devra intégrer sobriété et innovation environnementale où les économies financières de nouvelles initiatives vertes. Des actions concrètes marqueront cette transition : optimisation de l'éclairage, généralisation du tri et promotion du covoiturage professionnel. Progressivement, l'installation de panneaux photovoltaïques, la récupération des eaux de pluie et l'intégration de clauses écoresponsables dans les marchés publics transformeront les engagements en réalités mesurables. À long terme, ces dispositifs seront mis en avant annuellement via le « budget vert » et la « loi AGECE ».



Renforcer l'équité et l'exemplarité organisationnelle

Une organisation équitable où chacun se sent respecté, où les règles sont appliquées avec justice, assurera que décisions, ressources et opportunités soient attribuées avec transparence et cohérence pour clarifier les critères d'arbitrage et faire des encadrants les garants de cette rigueur. Une charte d'exemplarité formalisera les engagements (usage des véhicules, gestion des réunions, motivation des décisions), tandis qu'un tableau d'équité affichera les attributions de dotations et formations. L'intégration progressive de critères d'impartialité dans les arbitrages et la publication systématique des décisions motivées renforceront la légitimité des choix et la confiance.



Favoriser l'adaptabilité et la résilience de l'organisation face aux défis à venir

Face aux imprévus (humains, climatiques, techniques), le maintien de notre résilience organisationnelle s'avérera un atout stratégique pour assurer les missions essentielles malgré les aléas, en optimisant les ressources et en fluidifiant les mécanismes de renfort. Il s'agira d'anticiper les crises, d'identifier les vulnérabilités et de préparer des solutions concrètes. Un recensement des risques et besoins critiques permettra de définir des règles claires : gardes postées à la demande, priorisation des interventions. Des outils opérationnels (programmation des opérations de maintenance, pool de véhicules partagés, matrices de renforts) seront déployés pour renforcer la capacité de réponse. Des formations ciblées et des conventions élargies avec les employeurs complèteront ce dispositif.

CONCLUSION

RÉSUMÉ DES POINTS CLÉS

L'approbation du projet d'établissement 2026-2030 du SDIS du Gers constitue une étape structurante pour notre service départemental. À la fois l'aboutissement d'une réflexion collective et le point de départ d'une dynamique nouvelle, ce document fixe le cap pour les années à venir et traduit la volonté partagée de consolider un modèle de sécurité civile fondé sur la proximité, l'efficacité opérationnelle et la cohésion humaine.

Pour autant, cette approbation n'achève pas le processus : elle en ouvre la phase la plus essentielle, celle de la mise en œuvre concrète. Les orientations stratégiques devront être déclinées en plans d'actions opérationnels, élaborés dans le cadre de groupes de travail associant l'ensemble des composantes du SDIS 32.

Ensemble, les prochains mois seront consacrés à :

- la structuration des plans d'actions correspondant à chacun des trois axes stratégiques ;
- la définition des indicateurs de suivi et d'évaluation permettant d'apprécier la progression du projet ;
- la mise en place d'un calendrier de suivi et d'un dispositif de pilotage partagé entre la direction, les instances de concertation et les représentants du personnel.

Ce travail collectif et itératif garantira la mise en mouvement de l'ensemble de l'établissement, dans une logique d'amélioration continue et d'adaptation permanente aux réalités du territoire.

Le projet d'établissement du SDIS du Gers doit ainsi être un document vivant, fédérateur et évolutif, au service d'une ambition commune : renforcer durablement la capacité du service départemental à protéger, secourir et accompagner les Gersois, aujourd'hui comme demain. Cette démarche co-construite et participative s'appuiera sur toutes les forces vives de l'établissement :

- Les sapeurs-pompiers, cœur du maillage territorial et garants du lien avec la population ;
- Les agents administratifs, techniques et spécialisés (PATS), indispensables au bon fonctionnement quotidien du service ;
- Les anciens sapeurs-pompiers et les anciens sapeurs-pompiers réservistes (ASPR), porteurs d'expérience, de mémoire et de transmission ;
- Les jeunes sapeurs-pompiers (JSP), incarnation de l'avenir et du renouvellement de l'engagement citoyen.





CONCLUSION |

C'est en réunissant ces énergies complémentaires et indivisibles que le SDIS du Gers pourra transformer les ambitions de son projet d'établissement en réalisations concrètes, durables et adaptées aux besoins du territoire.

Enfin, cette démarche s'inscrit dans la continuité de l'histoire du service, qui a été inscrite lors du dernier projet d'établissement dans un ouvrage qui rappelle que notre avenir s'écrit toujours au travers de la fidélité à nos racines, à nos valeurs et à celles et ceux qui ont bâti ce modèle gersois de sécurité civile.

Ainsi, ce projet d'établissement n'est pas seulement un outil de pilotage et de priorisation : il est le reflet d'une ambition collective, tournée vers l'avenir, respectueuse du passé et animée par la même vocation : servir et protéger les Gersois, ensemble.

REMERCIEMENTS

Nos remerciements s'adressent en premier lieu à l'ensemble des personnels, sapeurs-pompiers volontaires, professionnels, personnels administratifs et techniques, qui ont participé à la co-construction de ce projet grâce à l'Étoile du changement. Leur implication exemplaire a permis de faire émerger un projet fidèle aux besoins du territoire et aux ambitions collectives de notre établissement.

Nous tenons également à saluer l'investissement des membres du comité technique (COTECH), tous volontaires pour s'investir dans cette démarche exigeante, qui ont consacré leur temps et leur expertise afin de définir la méthode, recueillir les données, bâtir, relire et ajuster ce projet d'établissement 2026-2030. Sous la direction du directeur adjoint, les représentants de chaque groupement et les référents volontariat ont ainsi œuvré pour retranscrire au mieux les orientations qui guideront l'établissement durant les cinq prochaines années.

À toutes et à tous, **merci**.



Envoyé en préfecture le 29/12/2025

Reçu en préfecture le 29/12/2025

Publié le

ID : 032-283200012-20251215-D_SDIS32_25_052-DE

S²LOW

PROJET D'ÉTABLISSEMENT 2026-2030

WWW.SDIS32.FR



Service départemental d'incendie
et de secours du Gers
Chemin de la Caillaouère
32 021 Auch cedex 9

www.sdis32.fr
direction@sdis32.fr
05-42-54-12-00



**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

15 décembre 2025

**DELIBERATION
N° D-SDIS32-25-053**

**JOURS DE FERMETURE DE L'ÉTABLISSEMENT
ANNÉE 2026**

Le règlement intérieur du SDIS prévoit, dans son article II 76.11, des jours de fermeture de l'établissement.

Afin de permettre à l'ensemble des personnels en service hors rang de bénéficier de « ponts » à l'occasion de certains jours fériés, le conseil d'administration du SDIS fixe au préalable les jours conduisant à la fermeture administrative de l'établissement.

Pour l'année 2026, au regard des jours fériés et avec votre accord, le service sera fermé les :

- vendredi 15 mai,
- lundi 13 juillet.

Il appartient à chaque agent concerné de prendre ses dispositions en posant un jour d'absence (congrés, RTT, sujétions,...) via le logiciel de gestion du temps de travail, pour chacune des journées de fermeture.

Le présent rapport a été soumis aux membres du Comité social territorial dont l'avis vous sera communiqué en séance.

Lundi 15 décembre deux mille vingt-cinq à 14h30, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient présent.es et avaient voix délibérative :

Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,
Madame Lydie TOISON, conseillère départementale, 1^{ère} vice-présidente du CASDIS,
Monsieur Didier DUPRONT, 2^{ème} vice-président du CASDIS,
Madame Françoise CASALÉ, conseillère départementale,
Madame Charline DUMONT, conseillère départementale,
Monsieur Francis LARROQUE, conseiller départemental,
Monsieur Jean-Pierre SALERS, conseiller départemental,
Madame Céline SALLES, conseillère départementale,
Monsieur Arnaud WADEL, maire de Lartigue, membre suppléant,
Monsieur René CASTETS, maire délégué de Canet – commune de Riscle,
Monsieur Dominique GONELLA, maire de Marsolan, membre suppléant,
Monsieur Roger BREIL, 1^{er} vice-président de la CC Val de Gers, membre suppléant.

Étaient excusé.es :

Madame Chantal DEJEAN-DUPEBE, conseillère départementale, membre suppléant,
Madame Hélène ROZIS LE BRETON, conseillère départementale, 3^{ème} vice-présidente,
Monsieur Jean-Pierre COT, conseiller départemental,
Madame Patricia ESPERON, conseillère départementale,
Monsieur Francis IDRAC, maire de L'Isle-Jourdain,
Monsieur Benoit DESENLIS, maire de Roquebrune,
Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI, maire de Fleurance,

Monsieur François RIVIERE, président de la CC Val de Gers.
Monsieur Maurice BOISON, président de la CC de la Ténarèze,
Monsieur Patrick FANTON, président de la CC Cœur d'Astarac en Gasconne

Envoyé en préfecture le 29/12/2025

Reçu en préfecture le 29/12/2025

Publié le

ID : 032-283200012-20251215-D_SDIS32_25_053-DE



Nombre de votants :	12	(départ de Madame Cathy DASTE-LEPLUS)
Voix « pour » :	12	
Voix « contre » :	0	
Abstentions :	0	

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable du comité social territorial du SDIS du 8 décembre 2025 ;

SUR la proposition de Monsieur le directeur départemental ;

CONSIDÉRANT le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACTE la fermeture administrative de l'établissement les vendredi 15 mai et lundi 13 juillet 2026.

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS du Gers,

Bernard GENDRE

Délibération transmise et reçue en préfecture le 29 DEC. 2025

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le 29 DEC. 2025
et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

15 décembre 2025

**DELIBERATION
N° D-SDIS32-25-054**

RAPPORT SOCIAL UNIQUE

ANNÉE 2024

Références

- la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique
- le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique

Annexe

- Synthèse du Rapport Social Unique 2024

Depuis le 1^{er} janvier 2021, les collectivités doivent, chaque année, élaborer un rapport social unique (RSU) rassemblant les données à partir desquelles sont établies les lignes directrices de gestion. Ces données sont ensuite intégrées dans une base de données sociales (BDS) dématérialisée.

Ce RSU constitue l'outil de référence pour renforcer la lisibilité de l'emploi public territorial. Il permet d'apprécier la situation de l'établissement à la lumière des données sociales regroupées sous plusieurs items tels que les effectifs, la formation, l'absentéisme, le temps de travail, les conditions de travail, la rémunération et les droits sociaux.

Le RSU est, comme pour la campagne précédente, établi à l'aide d'un outil de saisie simplifié mis à disposition par le CDG 32 qui est aujourd'hui l'outil de référence en termes de collecte des données des collectivités territoriales.

Le présent rapport a été soumis aux membres du Comité social territorial dont l'avis vous sera communiqué en séance.

Lundi 15 décembre deux mille vingt-cinq à 14h30, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient présent.es et avaient voix délibérative :

Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,
Madame Lydie TOISON, conseillère départementale, 1^{ère} vice-présidente du CASDIS,
Monsieur Didier DUPRONT, 2^{ème} vice-président du CASDIS,
Madame Françoise CASALÉ, conseillère départementale,
Madame Charline DUMONT, conseillère départementale,
Monsieur Francis LARROQUE, conseiller départemental,
Monsieur Jean-Pierre SALERS, conseiller départemental,
Madame Céline SALLES, conseillère départementale,
Monsieur Arnaud WADEL, maire de Lartigue, membre suppléant,
Monsieur René CASTETS, maire délégué de Canet – commune de Riscle,
Monsieur Dominique GONELLA, maire de Marsolan, membre suppléant,
Monsieur Roger BREIL, 1^{er} vice-président de la CC Val de Gers, membre suppléant.

Étaient excusés :

Madame Chantal DEJEAN-DUPEBE, conseillère départementale, membre suppléant,
Madame Hélène ROZIS LE BRETON, conseillère départementale, 3^{ème} vice-présidente
Monsieur Jean-Pierre COT, conseiller départemental,
Madame Patricia ESPERON, conseillère départementale,
Monsieur Francis IDRAC, maire de L'Isle-Jourdain,
Monsieur Benoit DESENLIS, maire de Roquebrune,
Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI, maire de Fleurance,
Monsieur François RIVIERE, président de la CC Val de Gers.
Monsieur Maurice BOISON, président de la CC de la Ténarèze,
Monsieur Patrick FANTON, président de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne.

Nombre de votants :	12	(départ de Madame Cathy DASTE-LEPLUS)
Voix « pour » :	12	
Voix « contre » :	0	
Abstentions :	0	

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable du comité social territorial du SDIS du 8 décembre 2025 ;

SUR la proposition de Monsieur le directeur départemental ;

CONSIDÉRANT le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACTE le rapport social unique tel que présenté en annexe.

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS du Gers,



Bernard GENDRE

Délibération transmise et reçue en préfecture le 29 DEC. 2025

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le 29 DEC. 2025
et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.



SYNTHÈSE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2024

S²LO



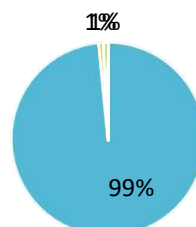
SCE DEPARTEMENTAL INCENDIE ET SECOURS 32

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2024. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2024 transmises en 2025 par la collectivité au Centre de Gestion du Gers.

Effectifs

➔ 137 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2024

- > 135 fonctionnaires
- > 1 contractuel permanent
- > 1 contractuel non permanent



- fonctionnaires
- contractuel permanent
- contractuel non permanent

➔ Aucun contractuel permanent en CDI

➔ 2 agents sur emploi fonctionnel dans la collectivité

➔ Précisions emploi non permanent

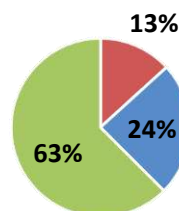
- ⇒ Aucun contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ Aucun contractuel non permanent recruté comme saisonnier ou occasionnel
- ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2024 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

Caractéristiques des agents permanents

➔ Répartition par filière et par statut

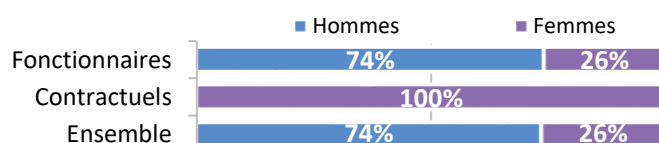
Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	22%	100%	23%
Technique	14%		14%
Culturelle			
Sportive			
Médico-sociale			
Police			
Incendie	64%		63%
Animation			
Total	100%	100%	100%

➔ Répartition des agents par catégorie



- Catégorie A
- Catégorie B
- Catégorie C

➔ Répartition par genre et par statut

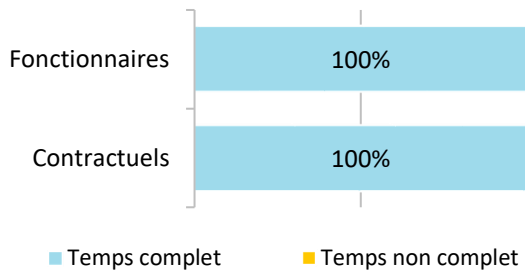


➔ Les principaux cadres d'emplois

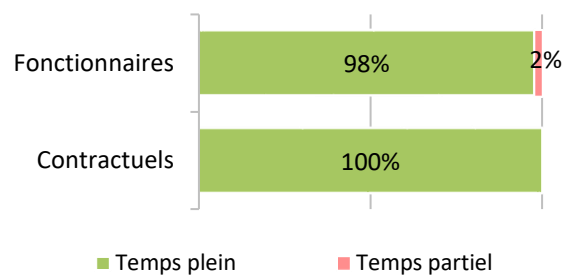
Cadres d'emplois	% d'agents
Sous officiers de sapeurs-pompiers professionnels	32%
Adjointes administratifs	15%
Lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels	15%
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels, colonels	9%
Agents de maîtrise	7%

Temps de travail des agents permanents

➔ Répartition des agents à temps complet ou non complet



➔ Répartition des agents à temps plein ou partiel



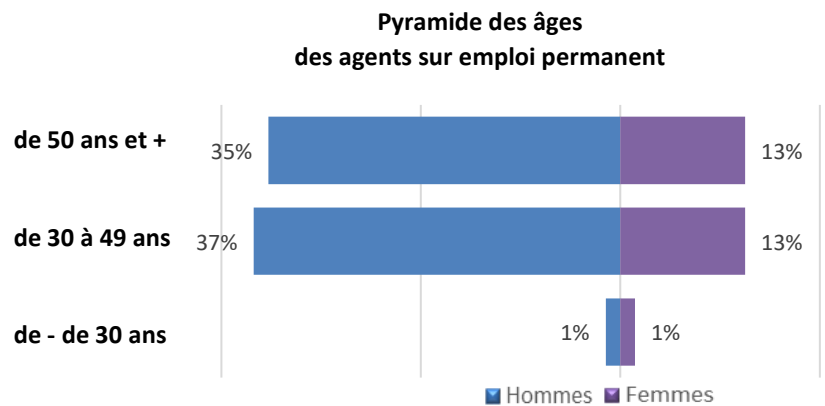
➔ Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

1% des hommes à temps partiel
 6% des femmes à temps partiel

Pyramide des âges

➔ En moyenne, les agents de la collectivité ont 48 ans

Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	48,46
Contractuel permanent	de 25 à 30
Ensemble des permanents	48,31
Tranche d'âge	
Contractuel non permanent	de 20 à 25



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

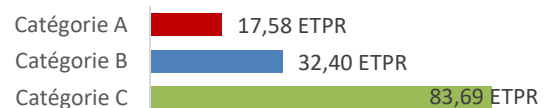
Équivalent temps plein rémunéré

➔ 135,34 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2024

- > 132,67 fonctionnaires
- > 1,00 contractuel permanent
- > 1,67 contractuel non permanent

246 319 heures travaillées rémunérées en 2024

Répartition des ETPR permanents par catégorie



Positions particulières

Aucune position particulière

> Un agent détaché dans la collectivité et originaire d'une autre structure

Mouvements

- ➔ En 2024, 7 arrivées d'agents permanents et 3 départs

Aucun contractuel permanent nommé stagiaire

Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2023 1	Effectif physique au 31/12/2024
132 agents	136 agents

¹ cf. page 7

Variation des effectifs*

entre le 1er janvier et le 31 décembre 2024

Fonctionnaires	↗	3,1%
Contractuel	➡	0,0%
Ensemble	↗	3,0%

- ➔ Principales causes de départ d'agents permanents

Départ à la retraite	67%
Démission	33%

- ➔ Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Voie de mutation	43%
Recrutement direct	29%
Voie de détachement	14%
Réintégration et retour	14%

* Variation des effectifs :

(effectif physique rémunéré au 31/12/2024 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2023) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2023)

Évolution professionnelle

- ➔ Aucun bénéficiaire d'une promotion interne sans examen professionnel
- ➔ 1 lauréat d'un examen professionnel nommé
- ➔ Aucun lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité
- ➔ Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle
- ➔ 56 avancements d'échelon et 18 avancements de grade

Sanctions disciplinaires

- ➔ Aucune sanction disciplinaire prononcée en 2024

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2024

	Hommes	Femmes
Sanction 1er groupe	0	0
Sanction 2ème groupe	0	0
Sanction 3ème groupe	0	0
Sanction 4ème groupe	0	0

Les charges de personnel représentent 78,57 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	16 200 233 €	Charges de personnel*	12 728 117 €	➔	Soit 78,57 % des dépenses de fonctionnement
* Montant global					

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	6 202 059 €	Rémunérations des agents sur emploi non permanent :
Primes et indemnités versées :	2 280 124 €	27 729 €
IFSE :	310 128 €	
CIA :	11 133 €	
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	9 611 €	
Nouvelle Bonification Indiciaire :	34 278 €	
SFT (titulaire uniquement) :	45 702 €	
Complément de traitement indiciaire (CTI)	0 €	

Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	s		38 705 €	s	29 765 €	
Technique	s		44 834 €		30 959 €	
Culturelle						
Sportive						
Médico-sociale						
Police						
Incendie	85 086 €		54 743 €		43 359 €	
Animation						
Toutes filières	81 662 €		49 788 €	s	37 905 €	

*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

La part des primes et indemnités sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 36,76 %

Part des primes et indemnités sur les rémunérations :		➔ Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels ainsi que le CIA
Fonctionnaires	36,83%	➔ Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire
Contractuels sur emplois permanents	24,35%	➔ 504,4 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2024
Ensemble	36,76%	➔ Aucune heure complémentaire réalisée et rémunérée en 2024
		➔ La collectivité a adhéré au régime général d'assurance chômage pour l'assurance chômage de ses agents contractuels

IFSE et CIA selon la catégorie et le genre

Montant annuel moyen par ETPR	Fonctionnaires						Contractuels sur emploi permanents					
	Femmes			Hommes			Femmes			Hommes		
	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA
Catégorie A	s	s		s	s							
Catégorie B	8 734 €	238 €	3%	9 603 €	253 €	3%	s	s				
Catégorie C	4 964 €	228 €	4%	5 529 €	208 €	4%						

*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

Absences

➔ En moyenne, 13,3 jours d'absence pour tout motif médical en 2024 par fonctionnaire

> En moyenne, 13,3 jours d'absence pour tout motif médical en 2024 par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	3,63%	0,55%	3,61%	0,00%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	3,63%	0,55%	3,61%	0,00%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	3,77%	0,55%	3,75%	0,00%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

➔ Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)

➔ 96,0 % des agents permanents ont eu au moins un jour de carence prélevé

Accidents du travail

➔ 8 accidents du travail déclarés au total en 2024

> 5,8 accidents du travail pour 100 agents

> En moyenne, 80 jours d'absence consécutifs par accident du travail

Prévention et risques professionnels

➔ **ASSISTANTS DE PRÉVENTION**
 8 assistants de prévention désignés dans la collectivité
 1 conseiller de prévention

➔ **FORMATION**
 5 jours de formation liés à la prévention (habilitations et formations obligatoires)

Coût total des formations : 1 400 €
 Coût par jour de formation : 280 €

➔ **DÉPENSES**
 La collectivité a effectué des dépenses en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail

Total des dépenses : 45 900 €

➔ **DOCUMENT DE PRÉVENTION**
 La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

Dernière mise à jour : 2023

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

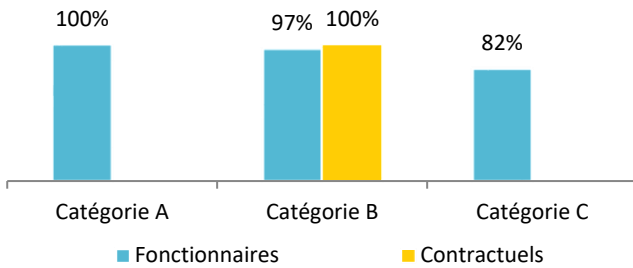
6 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent

- ⇒ Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent
- ⇒ 100 % sont fonctionnaires*
- ⇒ 0 travailleur handicapé en catégorie A, 1 en catégorie B, 5 en catégorie C
- ⇒ 9 247 € de dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi

Formation

➔ En 2024, 88,2% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2024



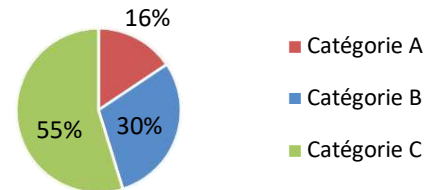
➔ 151 470 € ont été consacrés à la formation en 2024

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	40 %
Coût de la formation des apprentis	4 %
Frais de déplacement	11 %
Autres organismes	46 %

➔ 1 103 jours de formation ont été suivis par les agents sur emploi permanent en 2024

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :
> 8,1 jours par agent

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	17%
Autres organismes	15%
Interne à la collectivité	68%

Action sociale et protection sociale complémentaire

➔ La collectivité participe aux contrats de prévoyance

Montants annuels	Prévoyance
Montant global des participations	14 290 €
Montant moyen par bénéficiaire	115 €

➔ L'action sociale de la collectivité

- Prestations servies directement par la collectivité
- Prestations servies par l'intermédiaire d'un organisme à but non lucratif ou d'une association locale

Relations sociales

➔ Jours de grève

1143 jours de grève recensés en 2024

➔ Comité Social Territorial

5 réunions en 2024 dans la collectivité
3 réunions de la F3SCT

➔ Commissions Administratives Paritaires

2 réunions en 2024 dans la collectivité

Précisions méthodologiques

1 Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2023

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2024

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2024

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

- Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2023
- + Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2023

2 Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2024} \times 365} \times 100$$

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles :

Maladie ordinaire et accidents du travail

2. Absences médicales :

Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle

3. Absences Globales :

Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons*

** Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...) Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.*

➔ En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2024. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2024 transmis en 2025 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication : novembre 2025

Version 1

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

15 décembre 2025

**DELIBERATION
N° D-SDIS32-25-055**

**PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE
EN MATIERE DE SANTE**

Références

- Code général de la fonction publique
- Code de la sécurité sociale
- Ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021
- Décret n°2022-581 du 20 avril 2022
- Délibération du conseil d'administration D-SDIS32-20-035 du 9 juillet 2020 relative à la mise en place d'une convention de participation « prévoyance » pour les agents du SDIS du Gers
- Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans le Fonction Publique Territoriale

La protection sociale complémentaire recouvre les risques d'atteinte à l'intégrité physique dénommés aussi « risque santé » ou « mutuelle santé » et ceux liés à l'incapacité de travail appelés « risque prévoyance » ou « maintien de salaire ».

Depuis le 1er janvier 2025, la participation des employeurs publics territoriaux au financement de la prévoyance est obligatoire.

Depuis le 1er janvier 2021, le SDIS a conclu une convention de participation avec Prévifrance et participe à hauteur de 10 € mensuel brut pour chaque agent ayant souscrit à ce contrat pour le risque « incapacité ».

A compter du 1er janvier 2026, cette obligation est étendue à la protection sociale complémentaire en matière de santé.

La participation des employeurs territoriaux au financement des garanties destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident doit être au minimum de 50% du montant de référence fixé à 30 € par mois, soit 15 € mensuel par agent.

La participation à la protection sociale complémentaire peut être mise en œuvre par les collectivités :

- soit en concluant une convention de participation avec un opérateur après une procédure de mise en concurrence afin de sélectionner une offre ; chaque adhésion à cette offre fera alors l'objet d'une participation financière de la collectivité. L'adhésion peut être obligatoire ou facultative.
- soit en aidant les agents ayant souscrit un contrat qui a fait l'objet, au niveau national, d'une procédure de labellisation.

Cette participation ne peut concerner que les contrats de protection sociale complémentaire qui répondent à des critères sociaux de solidarité.

Les bénéficiaires de la participation sont :

- les fonctionnaires stagiaires et titulaires,
- les agents contractuels de droit public et de droit privé.

A compter du 1er janvier, il est proposé de participer financièrement à la cotisation « risque santé » des agents dans le cadre de la labellisation. Ainsi, tous les agents adhérents à un contrat individuel labellisé en matière de santé pourront bénéficier d'une participation à compter du 1er janvier 2026 à hauteur de 15 € par agent et par mois quelle que soit la quotité de travail.

Chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation devra remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat, et ce, chaque année.

De plus, la participation de l'établissement ne pourra en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Le présent rapport a été soumis aux membres du Comité social territorial dont l'avis vous sera communiqué en séance.

Lundi 15 décembre deux mille vingt-cinq à 14h30, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient présent.es et avaient voix délibérative :

Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,
Madame Lydie TOISON, conseillère départementale, 1^{ère} vice-présidente du CASDIS,
Monsieur Didier DUPRONT, 2^{ème} vice-président du CASDIS,
Madame Françoise CASALÉ, conseillère départementale,
Madame Charline DUMONT, conseillère départementale,
Monsieur Francis LARROQUE, conseiller départemental,
Monsieur Jean-Pierre SALERS, conseiller départemental,
Madame Céline SALLES, conseillère départementale,
Monsieur Arnaud WADEL, maire de Lartigue, membre suppléant,
Monsieur René CASTETS, maire délégué de Canet – commune de Riscle,
Monsieur Dominique GONELLA, maire de Marsolan, membre suppléant,
Monsieur Roger BREIL, 1^{er} vice-président de la CC Val de Gers, membre suppléant.

Étaient excusé.es :

Madame Chantal DEJEAN-DUPEBE, conseillère départementale, membre suppléant,
Madame Hélène ROZIS LE BRETON, conseillère départementale, 3^{ème} vice-présidente,
Monsieur Jean-Pierre COT, conseiller départemental,
Madame Patricia ESPERON, conseillère départementale,
Monsieur Francis IDRAC, maire de L'Isle-Jourdain,
Monsieur Benoit DESENLIS, maire de Roquebrune,
Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI, maire de Fleurance,
Monsieur François RIVIERE, président de la CC Val de Gers.
Monsieur Maurice BOISON, président de la CC de la Ténarèze,
Monsieur Patrick FANTON, président de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne.

Nombre de votants :	12	(départ de Madame Cathy DASTE-LEPLUS)
Voix « pour » :	12	
Voix « contre » :	0	
Abstentions :	0	

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable du comité social territorial du SDIS du 8 décembre 2025 ;

SUR la proposition de Monsieur le directeur départemental ;

CONSIDÉRANT le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, VALIDE la mise en œuvre de la participation du SDIS au financement de la protection sociale complémentaire « risque santé » telle que présentée dans le rapport.

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS du Gers,



Bernard GENDRE

Délibération transmise et reçue en préfecture le 29 DEC. 2025

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le 29 DEC. 2025
et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

15 décembre 2025

**DELIBERATION
N° D-SDIS32-25-056**

MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR

Des modifications règlementaires et des contraintes budgétaires imposent de revoir certains articles du règlement intérieur.

1- Le report des congés en cas de maladie

En application des dispositions du décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 modifié par le décret n°2025-564 du 21 juin 2025 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux, l'article II.114.1 du règlement intérieur doit être révisé :

Article II.114.1 - Report en cas de maladie

Les congés annuels non pris du fait d'un congé maladie, d'un accident du travail, d'une maladie professionnelle ou d'un congé de maternité durant la période de référence peuvent être reportés.

*Les congés ainsi reportés peuvent être pris au cours d'une période de 15 mois **après la date de reprise de l'agent le terme de l'année de référence** et le droit au report s'exerce dans la limite de quatre semaines, durée des congés fixée par la réglementation européenne.*

2- Maintien à 100% du régime indemnitaire des sapeurs-pompiers professionnels en congé pour maladie ordinaire

L'article 189 de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025, parue au journal officiel du 15 février 2025, modifie l'article L. 822-3 du code général de la fonction publique, relatif aux droits à rémunération des fonctionnaires pendant un congé de maladie ordinaire (CMO) comme suit : durant les trois premiers mois du CMO, le fonctionnaire perçoit 90% du traitement, en lieu et place du plein traitement jusqu'ici en vigueur. Le régime indemnitaire, qui suit le traitement, est également rémunéré à 90%. Le jour de carence reste en vigueur, ce qui signifie qu'aucun salaire n'est versé pour le premier jour d'arrêt.

Cependant, la Direction générale des collectivités locales a indiqué dans sa lettre d'information du 25 juin 2025 que « le montant des régimes indemnitaires des fonctionnaires territoriaux non soumis au principe de parité (SPP et police municipale) n'est pas impacté par la réduction à 90 % du traitement pendant les trois premiers mois du CMO ». Donc le maintien intégral du régime indemnitaire reste possible pour les SPP.

Il est donc proposé de modifier la section 2.7.4 du règlement intérieur avec une application au 1^{er} janvier 2026 :

Section 2.7.4 - Conditions de maintien du régime indemnitaire en cas d'éloignement temporaire du service

NATURE DES ABSENCES

	Les congés	Les arrêts pour maladies		Les arrêts suite à accident de travail	Discipline	Divers	
		Ordinaires	Longues maladies	Longues durées		Congés de formation	Mise à disposition
Indemnités de responsabilité	Congés annuels, les ARTT, les congés exceptionnels, les congés syndicaux, les congés maternité, les congés de paternité, les autorisations d'absence, congés de fin de vie						
Indemnités de spécialité	Indemnité maintenue intégralement	Indemnité maintenue intégralement jusqu'à 90 jours, au-delà maintenue à 50 %	Indemnité maintenue intégralement jusqu'à 90 jours, au-delà maintenue à 50 %	Indemnité maintenue intégralement jusqu'à 90 jours, au-delà maintenue à 50 %		Indemnité maintenue intégralement	Indemnité maintenue intégralement
IAT	Indemnité maintenue intégralement	Indemnité maintenue intégralement jusqu'à 90 jours, au-delà maintenue à 50 %	Indemnité maintenue intégralement jusqu'à 90 jours, au-delà maintenue à 50 %	Indemnité maintenue intégralement jusqu'à 90 jours, au-delà maintenue à 50 %		Indemnité maintenue intégralement	Indemnité maintenue intégralement
IFTS	Indemnité maintenue intégralement	Indemnité maintenue intégralement jusqu'à 90 jours, au-delà maintenue à 50 %	Indemnité maintenue intégralement jusqu'à 90 jours, au-delà maintenue à 50 %	Indemnité maintenue intégralement jusqu'à 90 jours, au-delà maintenue à 50 %		Indemnité maintenue intégralement	Indemnité maintenue intégralement
NBI	Indemnité maintenue intégralement	Indemnité maintenue à 90% jusqu'à 90 jours, au-delà maintenue dans les mêmes proportions que le traitement de base	Indemnité maintenue intégralement jusqu'à 90 jours			Indemnité maintenue intégralement	Indemnité maintenue intégralement
Indemnité de feu	Indemnité maintenue intégralement	Indemnité maintenue intégralement jusqu'à 90 jours, au-delà maintenue à 50 %	Indemnité maintenue jusqu'à 90 jours, au-delà maintenue dans les mêmes proportions que le traitement de base	Indemnité maintenue intégralement jusqu'à 90 jours, au-delà maintenue dans les mêmes proportions que le traitement de base		Indemnité maintenue intégralement	Indemnité maintenue intégralement
Indemnité de logement	Indemnité maintenue intégralement	Indemnité maintenue intégralement jusqu'à 90 jours, au-delà maintenue à 50 %	Indemnité maintenue jusqu'à 90 jours, au-delà maintenue dans les mêmes proportions que le traitement de base	Indemnité maintenue intégralement jusqu'à 90 jours, au-delà maintenue dans les mêmes proportions que le traitement de base	Indemnité maintenue intégralement	Indemnité maintenue intégralement	Indemnité maintenue intégralement
Indemnité de fonctionnalisation	Indemnité maintenue intégralement	Indemnité maintenue intégralement jusqu'à 90 jours, au-delà maintenue à 50 %	Indemnité maintenue jusqu'à 90 jours, au-delà maintenue dans les mêmes proportions que le traitement de base	Indemnité maintenue intégralement jusqu'à 90 jours, au-delà maintenue dans les mêmes proportions que le traitement de base		Indemnité maintenue intégralement	Indemnité maintenue intégralement
IFSE	Indemnité maintenue intégralement	Indemnité maintenue à 90% jusqu'à 90 jours, au-delà maintenue dans les mêmes proportions que le traitement de base	Indemnité maintenue intégralement jusqu'à 90 jours, au-delà maintenue à 50 %	Indemnité maintenue intégralement jusqu'à 90 jours, au-delà maintenue à 50 %		Indemnité maintenue intégralement	Indemnité maintenue intégralement

Envoyé en préfecture le 29/12/2025

Reçu en préfecture le 29/12/2025

S2LOW

Publié le
ID : 032-283200012-20251215-D_SDIS32_25_056-DE

Le présent rapport a été soumis aux membres du Comité social et
communiqué en séance.

Lundi 15 décembre deux mille vingt-cinq à 14h30, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient présent.es et avaient voix délibérative :

Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,
Madame Lydie TOISON, conseillère départementale, 1^{ère} vice-présidente du CASDIS,
Monsieur Didier DUPRONT, 2^{ème} vice-président du CASDIS,
Madame Françoise CASALÉ, conseillère départementale,
Madame Charline DUMONT, conseillère départementale,
Monsieur Francis LARROQUE, conseiller départemental,
Monsieur Jean-Pierre SALERS, conseiller départemental,
Madame Céline SALLES, conseillère départementale,
Monsieur Arnaud WADEL, maire de Lartigue, membre suppléant,
Monsieur René CASTETS, maire délégué de Canet – commune de Riscle,
Monsieur Dominique GONELLA, maire de Marsolan, membre suppléant,
Monsieur Roger BREIL, 1^{er} vice-président de la CC Val de Gers, membre suppléant.

Étaient excusé.es :

Madame Chantal DEJEAN-DUPEBE, conseillère départementale, membre suppléant,
Madame Hélène ROZIS LE BRETON, conseillère départementale, 3^{ème} vice-présidente,
Monsieur Jean-Pierre COT, conseiller départemental,
Madame Patricia ESPERON, conseillère départementale,
Monsieur Francis IDRAC, maire de L'Isle-Jourdain,
Monsieur Benoit DESENLIS, maire de Roquebrune,
Monsieur Ronny GUARDIA-MAZZOLENI, maire de Fleurance,
Monsieur François RIVIERE, président de la CC Val de Gers.
Monsieur Maurice BOISON, président de la CC de la Ténarèze,
Monsieur Patrick FANTON, président de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne.

Nombre de votants :	12	(départ de Madame Cathy DASTE-LEPLUS)
Voix « pour » :	12	
Voix « contre » :	0	
Abstentions :	0	

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable du comité social territorial du SDIS du 8 décembre 2025 ;

SUR la proposition de Monsieur le directeur départemental ;

CONSIDÉRANT le rapport de son président relatif à l'objet susvisé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE la mise à jour du règlement intérieur du SDIS selon les modifications présentées dans le rapport.

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS du Gers,


Bernard GENDRE

Délibération transmise et reçue en préfecture le 29 DEC. 2025

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le 29 DEC. 2025
et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.



**SDIS
32**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

15 décembre 2025

COMMUNICATION N° 1

EMPRUNT 2025

Dans le cadre de son budget primitif 2025, voté par le conseil d'administration du 3 février 2025, le montant autorisé de l'emprunt a été porté à 1.343.498,00 € afin d'équilibrer la section d'investissement.

À ce titre, 9 établissements bancaires ont été sollicités au travers d'un appel d'offres rédigé depuis le site « Taélys » et 4 d'entre eux ont répondu à notre demande (Crédit Agricole, Caisse d'Épargne, La Banque Postale, Crédit Mutuel).

La date de remise des offres avait été fixée au 8 octobre 2025 et le versement des fonds, en une seule fois, au plus tard le 15 décembre 2025.

Après analyse de l'ensemble des offres et un contact avec les services du Conseil départemental, c'est celle du Crédit Agricole qui a été retenue pour le financement de 1.343.000,00 € sur 15 ans :

- Taux variable : Euribor 12 mois + 0,59 %.
 - Euribor 12 mois au 15/10/2025 : 2,195 % + 0,59 % soit un taux de 2,785 %.
- Montant prévisionnel des intérêts sur la période : 301.430,00 €.

Le taux fixe le plus bas est également proposé par le Crédit Agricole à 3,55 % sur la même période, ce qui représente 368.771,16 € d'intérêts.

Il faut rappeler que sur les 9 établissements bancaires sollicités, 4 ont fait connaître leur choix de ne pas répondre, soit du fait de notre demande qui ne rentre pas dans leur périmètre d'attribution (BNP Paribas, CIC, Crédit coopératif), soit d'une enveloppe de prêt déjà atteinte (Société Générale).

Un établissement bancaire n'a pas répondu par manque de temps (Banque Populaire).

En ce qui concerne la dette du SDIS 32, le capital restant dû à la date du 19 novembre 2025 est de 8.898.321,00 € avant la réalisation du nouvel emprunt. En intégrant l'emprunt proposé à hauteur de 1.343.000,00 € notre endettement global aura très légèrement diminué entre le 1^{er} janvier 2025 et le 31 décembre 2025, passant ainsi de 9.982.521,37 € à 9.952.313,63 €.

Je vous saurais gré de bien vouloir prendre acte de cette communication.

Le Président du Conseil d'administration
du SDIS du Gers,

Bernard GENDRE

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

15 décembre 2025

COMMUNICATION N° 2

**LES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION
ORIENTATIONS GENERALES EN MATIERE DE PROMOTION**

Références

- Articles 30,33,33-5,39 et 79 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- Article 94 II 3° et VIII de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique
- Article 13 à 20 du décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires

Annexe

- Tableau des décisions pour l'année 2025

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 prévoit que les collectivités et établissements publics territoriaux établissent les lignes directrices de gestion qui comprennent deux grandes orientations.

1. La promotion et la valorisation des parcours professionnels

Le président du conseil d'administration a arrêté le 31 décembre 2020, les orientations en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels en vue d'une mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2021.

L'article 20 du décret référencé ci-dessus prévoit : « Un bilan de la mise en œuvre des lignes directrices de gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels est établi annuellement sur la base des décisions individuelles et en tenant compte des données issues du rapport social unique. Il est présenté au comité social territorial compétent ».

En conséquence, je vous saurais gré de bien vouloir prendre acte des décisions ci-après prises par l'autorité territoriale en matière d'avancement et promotion pour l'année 2025.

2. La stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines

Elle « définit les enjeux et les objectifs de la politique de ressources humaines à conduire au sein de l'établissement public, compte tenu des politiques publiques mises en œuvre et de la situation des effectifs, des métiers et des compétences ».

La stratégie RH donne une vision, sur 3 ans, des orientations en matière de ressources humaines, en lien avec les objectifs de l'organisation.

En lien avec la tenue des assises du volontariat et du projet d'établissement 2025-2030 les lignes directrices de gestion 2022-2024 ont été prolongées pour l'année 2025.

Je vous saurais gré de bien prendre acte de l'avancée des différentes actions mises en œuvre sur les différentes thématiques retenues, conformément à l'annexe jointe.

1. Les décisions prises par l'autorité territoriale en matière d'avancement et promotion pour l'année 2025 :

Grade d'avancement	Ordre du TA	Agent	Date de nomination
Médecin hors classe	1	Ramsès MASSOUDI TOCHAH	01/01/2025
Adjudant	1	Ludovic LE PORS	01/01/2025
Adjudant	2	Benoît GENCE	01/01/2025
Adjudant	3	Nicolas PENET	01/01/2025
Lieutenant hors classe	1	Laurent RIERA	06/02/2025
Lieutenant hors classe	2	Pierre-Henri PABOT	06/02/2025
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1	Delphine STEFANI SANS NAHORT	10/04/2025
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	2	Alexandra RIVASSEAU-ASSORIN	10/04/2025
Lieutenant 1 ^{ère} classe	1	Arnaud CECUTTI	18/04/2025
Agent de maîtrise principal	1	Aurélien RESPAUT	31/12/2025
Lieutenant 1 ^{ère} classe	2	André TREMOULET	31/12/2025

Grade d'avancement	LA	Agent	Date de nomination
Attaché	Promotion interne	Catherine DALLE CARBONARE	01/01/2025
Agent de maîtrise	Promotion interne	Jean-Pierre CAZALE	31/12/2025
Agent de maîtrise	Promotion interne	Régis GRIER	31/12/2025
Rédacteur	Promotion interne	Christine NADALUTTI	31/12/2025
Rédacteur	Promotion interne	Caroline SUAREZ- CARGNELLO	31/12/2025
Rédacteur	Promotion interne	Patricia TARRIEUX	31/12/2025
Technicien	Promotion interne	Muriel ALBERTEAU	31/12/2025
Attaché	Promotion interne	Sandrine MELET	31/12/2025
Ingénieur	Promotion interne	Patrice FERNANZ	31/12/2025

Je vous saurais gré de bien vouloir prendre acte de cette communication et de son annexe.

Le Président du Conseil d'administration
du SDIS du Gers,

Bernard GENDRE

Tableau de suivi de la mise en oeuvre des L.D.G. 2022-2025

Orientations	Thématiques	Plans d’action	Priorité			QUI	PARTENAIRES	Mise en œuvre - point établi le 12 novembre 2025
			2022	2023	2024			
Organisation et Fonctionnement	Administration du personnel	Suivre et réaliser la mise en œuvre des opérations statutaires pour la gestion administrative des grades et emplois	■	■	■	RH		
		Favoriser les échanges d'outils et de pratiques RH	■	■	■	RH	partenaires / autres SDIS...	
	Effectifs, Emploi et recrutement	Ajuster l’organigramme aux besoins actuels	■	■	■	DIR / GEEC	Chefs de groupement	Réalisée, de préférence en fin d'année
		Transposition des fiches de poste aux fiches métiers	■	□	□	RH	Chefs de groupement et de service	Travail en cours, à poursuivre pour l'ensemble des postes
		Réaliser un plan de recrutement – GT 4	□	■	□	Groupe de travail		
	Bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés	Mener une politique d’intégration des travailleurs en situation de handicap	■	■	■	DIR	GEEC	
		Assurer le bon déroulement de la carrière des agents en situation de handicap : Favoriser le maintien dans l’emploi, de l’aménagement au reclassement	■	■	■	RH		Suivi de toutes les situations individuelles
		Dans le cadre des procédures de recrutement ou de reclassement le cas échéant, mener une réflexion sur l’adaptabilité des postes de travail susceptibles d’être occupés par des agents en situation de handicap	■	■	■	GEEC / GPS		
	Mouvement	Recenser les compétences détenues et requises par métier (réalisation de fiches métiers)	■	■	□	GEEC		Elaboration d'une cartographie des métiers // fiches métiers en cours (travaux à reconduire)
		Informier et accompagner les agents dans leur déroulement de carrière (entretiens personnalisés, ...)	■	■	■	RH / Encadrement		Chaque sollicitation (via la voie hiérarchique) fait l'objet d'un retour via un entretien ou un courrier
		Poursuivre de manière périodique le recensement des vœux des agents en matière de mobilité, perspectives de départ à la retraite,...	■	■	■	RH		Les vœux de mobilité pour 2025 seront effectués lors de l'entretien professionnel
		Communiquer sur les personnes désirant changer de service (dans le même grade) afin de pouvoir proposer d’interchanger deux agents qui le souhaiteraient	□	■	□	GEEC	Chefs de groupement / DIR	
		Dans le cadre d’un projet de mobilité interne, permettre une période « d’essai » sur le nouveau poste afin d’avoir une vision claire des missions.	■	■	□	GEEC	Chefs de groupement	
	Les relations sociales	Assurer l'exercice du droit syndical	■	■	■	DIR	GEEC	
		Assurer la continuité du dialogue social	■	■	■	DIR	GEEC	
		Maintenir les relations avec les anciens SPV	■	■	■	DIR	GEEC	
	Temps de travail	Mettre en place le télétravail et en définir les modalités - GT 2	■	□	□	GEEC	Groupe de travail	Télétravail mis en œuvre depuis le 1er octobre 2022
		Modifier la délibération sur la mise en place du CET (Fait) et permettre le paiement dès le 21 ^{ème} jours épargnés	□	□	■	GEEC		Délibération passée pour permettre le paiement dès le 16ème jour à compter de 2024
		Déployer des outils de suivi du temps de travail (planning, suivi, règlement des congés, mise en place d’une pointeuse,...) - GU 1	■	■	■	GEEC	GSIC/RH	Acquisition d'un logiciel premier semestre 2024 - Déploiement personnels permanents + SPV des CIS mixtes et CTA réalisé Poursuite paramétrage pour répondre aux besoins
		Dans le cadre du passage aux 1607 heures, examiner et réorganiser l’organisation du temps de travail (horaires fixes ou variables, récupérations horaires, annualisation, calcul des RTT, augmentation de la mixité des postes de SPP, définition du temps sous statut SPV pour les SPP dans les différentes spécialités, etc.) en fonction des besoins du service - GT 3	■	□	□	Groupe de travail		Mise en place effective depuis le 1er janvier 2023
		Inclure le droit à la déconnexion dans le règlement intérieur du SDIS	■	□	□	GEEC		

Tableau de suivi de la mise en oeuvre des L.D.G. 2022-2025								
Orientations	Thématique	Plans d'action	Priorité			QUI	PARTENAIRES	Mise en œuvre - point établi le 12 novembre 2025
			2022	2023	2024			
Evolution professionnelle des Ressources Humaines	Développement de la GPEEC	Elaborer des outils (fiches métiers) afin de faciliter la démarche GPEEC et de plan de formation	■	■	□	GEEC	Groupe de travail / DIR	Travail en cours
		Estimer les besoins / remplacements compte tenu des départs prévisionnels	■	■	■	RH		Etude en cours sur les départs à la retraite dans les prochaines années
	Développement de la GPEAC	Elaborer une stratégie de remplacement pour l'encadrement des CIS	■	□	□	GEEC/GRT	GPS	
		Rédiger un guide des bonnes pratiques managériales (communication sur les valeurs, valorisation des plus méritants, détection des hauts potentiels et définition de parcours rapides, détection des compétences ...) - GT SPV1	■	■	■	GEEC/GRT	Groupe de travail / GPS	
		Elaborer une fiche d'entretien individuel en vue de généraliser les entretiens et une fiche de suivi de ces derniers- GT SPV2	■	■	□	GEEC/GRT		Etudier dans le cadre des assises du volontariat - L'entretien individuel devrait être intégré dans Moon
		Rédiger un règlement intérieur et organigramme type à destination des CIS - GT SPV3	■	□	□	GEEC/GRT		Fait
	Formation	Former les cadres à l'encadrement et au management	■	■	■	FORMATION	Chefs de groupement	
		Mettre à jour le plan de formation s’inscrivant dans une démarche globale de GPEEC et GPEAC	■	■	■	FORMATION	GEEC	
		Exploiter les entretiens professionnels pour favoriser la formation et faire un point sur le C.P.F.	■	■	■	GEEC		
		Réaliser des entretiens individuels afin d’accompagner les agents pour la réalisation de projets professionnels (en complément à l’information des agents sur les outils à disposition pour la réalisation de leurs projets professionnels)	■	■	■	TOUS ENCADRANTS ET EVALUATEURS		Entretiens (dont EP) avec les reponsables hiérarchiques
		Donner aux agents l’accès aux données personnelles de formation en complément au Livret Individuel de Formation	■	□	□	GSIC	GEEC	sous réserve des possibilités du GSIC
		Proposer à l’ensemble des agents des préparations à l’oral des concours et examens en complément de celles dispensées par le CNFPT	■	■	■	DIR /GEEC	Agents	
		Permettre la réalisation en N+1 des formations sollicitées lors de l’entretien professionnel de l’année N	■	■	■	GEEC		
		Utiliser la carte d’achat du service formation afin d’éviter aux agents d’avancer les frais de transport et d’hébergement	■	□	□	FORMATION	DIR	
	Valorisation des parcours	Définir des mesures favorisant l’accès à des fonctions supérieures	□	■	■	? Au groupe de w		
		Porter à la connaissance des personnels du S.D.I.S. les actions déjà existantes en matière de valorisation des parcours professionnels	■	■	■	GEEC	COM	
		Proposer des stages d’immersion ou des mises en situation sur des postes à responsabilité supérieure	□	■	□	DIR /GEEC	Chefs de groupement	
		Proposer au travers de l’entretien professionnel des cycles de formation : métier de manager, postes responsabilité, responsable financier, ...	■	■	■	TOUS ENCADRANTS ET EVALUATEURS	GEEC	
		Favoriser l’accès aux formations qualifiantes : universitaires, professionnelles	■	■	■	TOUS ENCADRANTS ET EVALUATEURS	GEEC	
		Création d’une FICHE GPEEC à destination des managers permettant de recenser les informations relatives aux perspectives d’évolution de carrière des agents : changement de grade, d’échelon, ...	□	□	■	RH	Managers	Réaliser sur demande des managers
		Rédaction des FICHES METIERS (incluant les missions / compétences recherchées / formations / ...) – GT1	■	□	□	RH	Chefs de groupement, des services / Groupe de relecture	A reconduire
		Informersur l’existence du livret individuel de formation ainsi que sur les outils à disposition des personnels pour la réalisation de son projet professionnel (préparation aux concours, CPF, VAE, ...) et permettre à chaque agent d’accéder à l’historique de ses formations pour l’accès à WEBDAG	■	□	□	GEEC / GSIC		Fait via Moon-SP
		Donner l’accès aux données personnelles d’état civil, de carrière, ... à chaque agent du SDIS	■	□	□	GSIC	GEEC	Fait via Moon-SP

Tableau de suivi de la mise en oeuvre des L.D.G. 2022-2025

Orientations	Thématique	Plans d'action	Priorité			QUI	PARTENAIRES	Mise en œuvre - point établi le 12 novembre 2025
			2022	2023	2024			
Rémunération	Rémunération Globale	Dématérialiser la paye - GU2 (présentation le 7/09 en présence notamment des représentants du personnel)	■	□	□	RH		Antibia - FAIT
		Former les évaluateurs dans le cadre de la mise en œuvre du CIA.(formations fixées aux 9 et 14 septembre)	■	□	□	GEEC		Fait en 2021 - rappel en 2024
		Organiser un temps d'information RH sur « comprendre sa fiche de paie » / « la dématérialisation de la paie »	■	□	□	RH		Fait

Orientations	Thématique	Plans d'action	Priorité			QUI	PARTENAIRES	Mise en œuvre - point établi le 12 novembre 2025
			2022	2023	2024			
Qualité de vie en service et Prévention des Risques Professionnels	Conditions de travail	Rendre accessible la mise à jour du DUERP (en cours)	■	■	□	GPS	COM	
		Mettre à disposition des agents des équipements de travail conformes et maintenus en état de conformité en fonction des différentes exigences réglementaires	■	■	■			
		Mettre en œuvre un plan global SSQVS (en cours)	■	■	□	GPS		Fait
		Définir le programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail	□	■	■	GPS		
		Intégrer le volet de prévention dans le plan de formation des agents	■	□	□	RH / FORMATION		Intégrer dans la fiche métier
		Former/ sensibiliser les agents sur le port des EPI (initié)	■	□	□	SQVS / FORM	GIEM /GSO	Formation réalisée dans le cadre du Risque fumées-Elaboration en cours d'un guide des EPI - Formation et information des référents dans les CIS réalisées
		Compléter la formation des cadres au management par des formations spécifiques et adaptatives sur ce thème ainsi que sur les thèmes du plan valeurs / étique ou du projet d'établissement	■	■	■	SDIR / GPS		
	Absences	Élaborer une procédure de suivi et d'accompagnement à la reprise des agents indisponibles	□	■	□			Il apparaît que l'élaboration d'une procédure n'est pas envisageable car la réglementation est contraignante (l'appel à un agent peut-être pris pour du harcèlement) et les besoins de chaque agent sont très différents. Cette démarche doit faire l'objet d'une réflexion de la part de chaque manager lorsque ces situations se présentent (en lien avec le service RH)
		Favoriser le lien avec les agents en arrêt et préparer la reprise (MO, LM, LD, AT, ASC)	■	□	□	2 groupe de w		
		Conduire une réflexion sur la participation du S.D.I.S. à la complémentaire santé des agents (en attente des textes – obligatoire 2025/2026)	□	□	■	DIR	GEEC / GAAF	Fait
		Mettre en œuvre des actions de maintien dans l'emploi	■	■	■	DIR	GEEC / GPS	
		Elaborer une procédure de suivi et d'accompagnement des agents présentant des restrictions d'aptitude.	■	■	■	? au groupe de w		Aucune procédure n'a été élaborée car chaque situation est différente.
	Protection et action sociale	Informers les agents sur les dispositifs existants d'action sociale et de protection sociale	■	■	■	GEEC	COM	
		Engager une réflexion sur la protection sociale (contrat groupe ou labellisation mutuelle)	□	□	■	DIR	GEEC / GAAF	Fait
		Organiser une réunion annuelle entre les présidents du COS et de l'Amicale, la direction et le chef du GAAF + UD	■	■	■	DIR	ASSOCIATIF	

Orientations	Thématique	Plans d'action	Priorité			QUI	PARTENAIRES	Mise en œuvre - point établi le 12 novembre 2025
			2022	2023	2024			
Egalité Professionnelle		Lancer une politique de communication interne sur l'égalité professionnelle	■	□	□	COM	GPS	Réalisée par le GPS en 2025
		Sensibiliser et former les agents chargés des RH et du management intermédiaire à l'égalité professionnelle	■	■	■	FORM/GPS		
		Désigner 1 référent égalité parmi les personnels permanents	■	■	□	GPS	DIR	La LTN 2C Solène BATTY est désignée comme référente égalité
		Communiquer sur la C.V.A. et former de nouveaux membres (compétence R.P.S. et V.S.S.)	■	□	□	GPS	FORM / COM	La formation et la communication sur la CVA ont été réalisées

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

15 décembre 2025

COMMUNICATION N° 3

BILAN DU TELETRAVAIL ET DU TEMPS DE TRAVAIL

Références

- Article L430-1 du code général de la fonction publique qui reprend les dispositions initialement prévues par l'article 133 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012,
- Décret n° 2016-151 du 11 février 2016 qui a fait l'objet de modifications par le décret n° 2019-637 du 25 juin 2019, le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 et le décret n° 2021-1725 du 21 décembre 2021 ;
- Accord du 13 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique ;
- Délibérations du CASDIS du 20 juin 2022 et du 15 décembre 2022.

La présente communication dresse le bilan du télétravail et du temps de travail pour l'année 2025.

A- Télétravail, bilan 2025

Au 1^{er} décembre 2025, 39 agents (44% de l'effectif hors personnel de garde) ont été autorisés à télétravailler suite à leur demande.

Une commission de validation composée du Directeur départemental, de son adjoint, des chefs du groupement des effectifs, des emplois et compétences et du service des ressources humaines a statué sur l'autorisation et les modalités de réalisation du télétravail.

39 demandes ont été analysées. Les autorisations ont été étudiées en fonction des postes et responsabilités des agents. Une seule demande de télétravail n'a pas pu être autorisée, dans un premier temps, car les conditions requises n'étaient pas remplies (absence de connexion internet). Cependant, l'agent concerné a présenté un nouveau dossier dès que toutes les conditions ont été respectées et une autorisation de télétravail a alors été accordée.

Pour rappel et conformément à la délibération du 20 juin 2022, les activités suivantes ne sont pas éligibles au télétravail :

- Les activités justifiant d'assurer une présence physique effective dans l'administration, notamment en raison des équipements matériels spécifiques ou de l'accès aux applications métiers nécessaires à l'exercice de l'activité, inaccessibles à distance ;
- Les activités nécessitant d'assurer un accueil physique auprès de tous types d'utilisateurs ou de personnels ;
- Les activités dont une présence physique est obligatoire pour la bonne réalisation de la mission : travaux se déroulant par nature sur le lieu de travail notamment les travaux de fourniture de matériels (magasin, pharmacie), l'entretien, la maintenance et l'exploitation des équipements et bâtiments..., le traitement du courrier réceptionné par voie postale ;
- L'accomplissement de travaux nécessitant le déplacement sur un autre lieu que le lieu de travail habituel (déplacement dans les centres de secours pour dépannage, installation de matériels, navettes...) ;
- L'accomplissement de travaux portant sur des dossiers individuels, des dossiers confidentiels ou comportant des données à caractère sensible, lorsque le respect de la confidentialité de ces documents ou données ne peut être assuré en dehors des locaux de travail.

De plus, la quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à 3 jours par semaine. Le temps de présence physique sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à 2 jours par semaine.

Dans ce cadre, le télétravail est plafonné à :

- 1 jour fixe par semaine,
- 1 jour variable par semaine,
- 1 jour variable par mois.

Dans leur demande d'autorisation de télétravail, les agents ont eu la possibilité de choisir plusieurs combinaisons.

Les jours de télétravail autorisés se répartissent de la manière suivante :

Jours de télétravail autorisés	Nombre d'agents autorisés à télétravailler	Répartition en %
1 jour variable par semaine	16	41,02%
1 jour variable par mois	2	5,12%
1 jour variable par semaine + 1 jour variable par mois	14	41,02%
1 jour fixe par semaine + 1 jour variable par semaine	5	12,82%

Seulement un quart des jours de télétravail possibles ont été utilisés.

En complément, 2 agents ont été autorisés temporairement à exercer leurs fonctions en télétravail à temps complet pour des raisons liées à la santé (sur présentation d'un certificat médical) pour un total de 45 jours. Ces autorisations ont été accordées car les périodes sollicitées étaient de courte durée.

La prochaine commission de validation du télétravail se tiendra au mois de décembre 2025, permettant ainsi aux agents qui le souhaitent de renouveler et/ou modifier leur demande.

B- Temps de travail, bilan 2025

Depuis le 1^{er} janvier 2023, la durée de travail annuelle est de 1 607 heures pour tous les agents du SDIS.

Chaque agent choisit, en concertation avec son responsable hiérarchique, une formule de temps de travail parmi les propositions ci-dessous :

- 1^{ère} formule : semaine de 4 jours à 35h (8h45 par jour) (préciser le jour non travaillé) avec 25 jours de congés et sans octroi de jour de RTT
- 2^{ème} formule : semaine de 5 jours à 35h (7h00 par jour) avec 25 jours de congés et sans octroi de jours de RTT
- 3^{ème} formule : semaine de 5 jours à 39h (7h48 par jour) avec 25 jours de congés et 23 jours de RTT
- 4^{ème} formule : semaine de 5 jours à 40h (8h00 par jour) avec 25 jours de congés et 28 jours de RTT
- 5^{ème} formule : semaine de 5 jours à 41h (8h12 par jour) avec 25 jours de congés et 33 jours de RTT

Ce choix d'une formule avec octroi de RTT a été effectué à la mise en place des 1 607 heures. Les souhaits d'aménagement d'horaires des agents doivent être compatibles avec l'organisation globale du service.

Pour rappel, les principes fondant cette organisation sont les suivants :

- La journée de travail est comptabilisée à partir de 8h00 sauf pour les agents ayant opté pour une durée de travail hebdomadaire de 39h, 40h ou 41h (excepté dans des circonstances particulières telles que le travail de nuit ou des travaux urgents).
- Les plages fixes de présence s'étendent de 9h00 à 11h45 et de 14h00 à 17h00 excepté le vendredi 16h30 sous réserve d'avoir accompli la quotité de travail choisie.
- La pause méridienne ne peut être inférieure à 30 minutes.

Pour l'année 2025, les formules de temps de travail validées ont été les suivantes :

Formule de temps de travail	Nombre d'agents	Répartition en %
Semaine de 4 jours à 35h	5	5,68 %
Semaine de 5 jours à 35h	0	0 %
Semaine de 5 jours à 39h	3	3,41 %
Semaine de 5 jours à 40h	5	5,68 %
Semaine de 5 jours à 41h	75	85,23 %
Total	88	100 %

Je vous saurais gré de bien vouloir prendre acte de cette communication.

Le Président du Conseil d'administration
du SDIS du Gers,



Bernard GENDRE

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

15 décembre 2025

COMMUNICATION N° 4

**MISE EN ŒUVRE DE L'ARRETE DU 10 AVRIL 2025 RELATIF A L'APPRECIATION
DES CONDITIONS DE SANTE DES SAPEURS-POMPIERS**

Annexes :

- 1 - Formation ENSOSP des médecins à l'agrément pour la détermination de l'aptitude des sapeurs-pompiers
- 2 - Formation ENSOSP des personnels de santé à l'habilitation à l'évaluation périodique de l'état de santé des sapeurs-pompiers
- 3 - Powerpoint Présentation du dispositif

LES POINTS CLEFS

- Principales évolutions réglementaires :

- I. Nouveau statut des médecins évaluateurs : l'évaluation de l'aptitude nécessite d'être médecin agréé par M. le Préfet après une formation spécifique.
- II. Indépendance médicale renforcée : incompatibilités élargies (liens personnels/professionnels), nomination obligatoire d'un médecin référent aptitude.
- III. Visites intermédiaires créées : Introduction des visites intermédiaires, réalisées par des professionnels de santé formés.
- IV. Périodicité repensée : tous les 4 ans jusqu'à 45 ans, puis tous les 2 ans, avec des visites intermédiaires systématiques.
- V. Refonte des profils médicaux : intégration du profil AS pour les spécialités opérationnelles ; profils A à D réorganisés.
- VI. Nouvelle exigence : élaboration d'un référentiel interne.

- Enjeux de conformité pour le SDIS :

- I. Risque juridique majeur en cas de non-conformité (nullité des décisions, contentieux, responsabilité du DDSIS, voire pénale).
- II. Double exigence pour les médecins SPV/SPP : Formation initiale ENSOSP et formation d'agrément.

- Plan d'actions prioritaires :

- I. Constitution et transmission des listes de médecins agréés à M. le Préfet (Déc. 2025).
- II. Rédaction du référentiel interne, mise en conformité des locaux (isolation phonique), mise à jour de MEDISAP.
- III. Communication ciblée aux agents.
- IV. Certification HDS et conformité RGPD obligatoires avant 31/12/2025.
- V. Constitution et transmission des listes de médecins agréés à M. le Préfet (Déc. 2025).
- VI. Rédaction du référentiel interne, mise en conformité des locaux (isolation phonique), mise à jour de MEDISAP.
- VII. Communication ciblée aux agents.
- VIII. Certification HDS et conformité RGPD obligatoires avant 31/12/2025.

I. PRÉAMBULE

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'arrêté du 10 avril 2025, qui abroge l'arrêté du 6 mai 2000, la présente note vise à recenser, de manière exhaustive, les principaux enjeux soulevés par ce nouveau cadre réglementaire relatif à l'appréciation des conditions de santé des sapeurs-pompiers. Il convient de préciser que cette analyse ne relève pas d'une expertise juridique.

Le nouvel arrêté s'inscrit dans une démarche de sécurisation juridique des décisions d'aptitude, d'harmonisation nationale des pratiques, d'amélioration du suivi et de la prévention, de renforcement de l'indépendance des évaluateurs, et de reconnaissance des spécificités opérationnelles liées aux missions de secours. Cette évolution réglementaire répond à un double impératif : garantir la validité juridique des actes administratifs relatifs à l'aptitude individuelle, conformément au principe de légalité et respecter les fondements déontologiques médicaux parmi lesquels figurent la confidentialité, l'impartialité, le principe de non-nuisance, et la prévention des risques professionnels.

Cette réforme appelle donc une transformation profonde, à la fois réglementaire, organisationnelle, éthique et numérique, dont la réussite conditionne directement la licéité des décisions rendues, ainsi que la protection des agents et de l'institution. Le texte introduit une réforme majeure et structurante de l'évaluation de l'aptitude médicale des sapeurs-pompiers, qu'ils soient professionnels, volontaires ou engagés en service civique. Il acte la notion de médecin du SIS agréé.

À l'inverse, l'absence de mise en conformité pourrait exposer le SDIS à des risques juridiques importants : nullité potentielle des décisions d'aptitude, mise en cause de la responsabilité en cas d'accident, ou contentieux administratif et indemnitaire.

II. CHANGEMENTS SIGNIFICATIFS ENTRE LES ARRÊTÉS DE 2000 ET 2025

Médecins agréés et habilités	• L'arrêté de 2025 exige un agrément préfectoral, après formation certifiante, pour les médecins appelés à se prononcer sur l'aptitude. • Suppression de la notion de médecin sapeur-pompier simplement « habilité ».
Élargissement des incompatibilités	• Désormais, un médecin de SIS agréé ne peut évaluer l'aptitude d'un sapeur-pompier s'il entretient avec lui des liens personnels ou professionnels susceptibles d'affecter son indépendance (Art. 3).
Nomination d'un médecin chargé de l'organisation de l'appréciation des conditions de santé.	• Nécessité de nommer un médecin chargé de l'organisation de l'appréciation des conditions de santé.
Introduction des visites intermédiaires	• Ces visites, confiées aux professionnels de santé habilités après formation nationale (dont infirmiers ou étudiants), <u>permettent</u> une surveillance médicale entre deux visites médicales de maintien (Art. 7) avec élaboration d'une attestation de visite intermédiaire. (Annexe 3)
Nouvelles règles de périodicité	• Visite initiale puis première visite médicale dans les 2 ans, ensuite : Tous les 4 ans jusqu'à 45 ans, Visite renforcée à 45 ans, Tous les 2 ans au-delà, Visites intermédiaires systématiques entre 2 visites médicales. La périodicité s'entend à la date anniversaire des visites +/- dans les trois mois suivant cette date anniversaire.

Refonte des profils médicaux	• Ajout du profil AS dédié aux spécialités opérationnelles (Art. 8). • Réorganisation des profils A à D en fonction des fonctions spécifiques et des niveaux de commandement.
Spécialités opérationnelles et fonctions spécifiques	• Précisées par l'arrêté (feux de forêts, interventions aquatiques, radiologiques, etc.) et évaluées à chaque visite (Art. 13).
Nouveaux cas de visites obligatoires	• Après absence de plus de 30 jours (maladie, détachement, etc.), avec obligation de consultation, téléconsultation possible (Art. 14).
Grossesse et allaitement	• Possibilité de maintenir une activité partielle sous profil D. • Prise en compte de l'allaitement avec profil B/C selon les situations (Art. 11).
Obligation d'un référentiel interne	• Le médecin-chef doit formaliser les procédures internes d'évaluation et rédiger un rapport annuel d'activité (Art. 18).
Mise en conformité des locaux	• Respect des normes des services médicaux du travail (accessibilité, isolation phonique, sécurité) (Art. 19).
Mobilité inter-SDIS	• Possibilité pour certains personnels (DD, DDA, MC et MCA) d'effectuer leurs visites dans un autre SDIS, décision irréversible pendant l'affectation (Art. 20).

III. FOCUS – FORMATION MSPV et AGRÉMENT DES MÉDECINS : UN IMPÉRATIF DE CONFORMITÉ

1. Exigence réglementaire

L'article R.723-15 du Code de la sécurité intérieure dispose que « *le premier engagement d'un sapeur-pompier volontaire comprend une période probatoire, d'une durée qui ne peut être inférieure à un an ni supérieure à trois ans, lui permettant de satisfaire aux obligations de formation initiale de son grade* ». Il découle de cet article que l'exercice effectif des missions confiées à un sapeur-pompier volontaire est conditionné à la validation de la formation initiale de son grade. S'agissant des officiers, cette formation relève de l'ENSOSP, sous autorité du ministère de l'Intérieur.

L'article R.723-84 du même code introduit néanmoins une dérogation spécifique, permettant aux médecins, professionnels de santé, vétérinaires, psychothérapeutes et psychologues experts, de participer à l'exercice de tout ou partie de leurs missions de sapeurs-pompiers volontaires, en lien avec leurs qualifications professionnelles, pendant une période transitoire de trois ans, le temps de valider la formation initiale correspondante.

Ces deux articles confirment que la formation initiale est une condition réglementaire indispensable à l'exercice des fonctions d'officier de sapeur-pompier volontaire, y compris pour les professionnels de santé intégrant le SIS.

L'arrêté du 10 avril 2025, venu abroger celui du 6 mai 2000, renforce cette exigence pour les médecins chargés de l'évaluation de l'aptitude médicale des sapeurs-pompiers. Il précise que ces médecins du SIS doivent être agréés par le M. le Préfet, après avoir validé une formation spécifique mentionnée en annexe 1, fondée sur un référentiel national. Ainsi, un médecin extérieur au SIS ne peut en aucun cas réaliser ces évaluations, même s'il est agréé, car le rattachement fonctionnel au SIS demeure obligatoire.

En l'état des textes, aucune alternative n'est juridiquement envisageable : l'agrément ne peut être valide que si le médecin est effectivement rattaché au SIS et formé selon les modalités prescrites. Toute situation contraire pourrait exposer le SDIS à un risque d'illégalité des décisions d'aptitude rendues.

2. Risques en cas de non-conformité

a. Juridique et administratif

- Nullité des décisions d'aptitude (vice de compétence).
- Engagement de la responsabilité du SDIS en cas de recours contentieux.
- Interpellation possible de M. le Préfet sur la régularité des actes proposés à la signature.

b. Hiérarchique et disciplinaire

- Responsabilité du DDSIS en tant que proposant de la liste des médecins agréés.
- Risque de manquement à l'obligation de légalité (art. L.121-1 CGFP).
- Responsabilité déontologique du médecin-chef.

c. Pénale (dans cas graves)

- En cas d'accident : risque de poursuites pour faux administratif. (Article 441-1 du Code pénal)
- Poursuites pour négligence fautive du DDSIS en cas de lien avéré avec un défaut d'évaluation régulière.

3. Proposition de plan d'actions pour sécuriser la chaîne d'aptitude

- Élaborer un registre départemental des médecins agréés, précisant leur statut, date de formation et rattachement.

IV. ACTIONS À ENTREPRENDRE

Fonctions ciblées	Missions spécifiques attendues
DDSIS	- Transmettre les listes à M. le Préfet pour agrément (Art. 2) - Nommer un médecin référent (MC de facto car seul SPP) (Art. 4) - Valider la liste départementale des professionnels de santé formés, au vu de la formation à l'évaluation de l'état de santé des SP définie dans des référentiels nationaux (Art. 4) - Mettre en conformité les locaux médicaux, notamment isolation phonique (Art. 19)
Médecin-chef	- Proposer la liste des médecins agréés au DDSIS après formation (Art. 2) - Élaboration du référentiel interne précisant les modalités de réalisation des visites et des aptitudes (Art. 18) - Mettre en œuvre la synthèse annuelle des visites (Art. 18) - Assurer la mise à jour des profils médicaux par domaine opérationnel dans MEDISAP (Art. 8) - Créer les nouveaux certificats médicaux - Continuer et cibler les FMA VMA - Définir les modalités de gestion des visites de reprise, y compris en téléconsultation (Art. 14) - Communication ciblée SPV / SPP (rôle des visites, sécurité juridique, protection individuelle) - Organiser l'habilitation des infirmiers pour les visites intermédiaires <i>dans un second temps en 2026</i> (Art. 4, 7). Nécessité de plus de créneaux de formation Santé Publique – Santé au travail - Réflexion sur une réponse médicale pour permettre sans délai la réalisation d'une visite médicale post visite intermédiaire (Art 7) - Incompatibilité pour réaliser VMA du DD et DDA (rapport hiérarchique) (Art.3)
Fonctions ciblées	Missions spécifiques attendues
Médecins agréés	- Respecter les incompatibilités avec les SP évalués (Art. 3) - Appliquer la nouvelle périodicité des visites (Art. 12) - Intégrer la spécialisation des profils et aptitudes (Art. 8, 13) - Utiliser les nouveaux modèles d'attestation / certificats (Art. 7)
GSIC	- La certification HDS (Hébergement de Données de Santé) est obligatoire. Art L1111-8 du CSP - Respect du règlement général de protection des données (Art 5) NB : Le responsable de traitement des données personnelles du service d'incendie et de secours met à disposition des sapeurs-pompiers les informations sur leurs droits, tels qu'ils sont définis au chapitre III du règlement général sur la protection des données (RGPD) susvisé.

V. ECHEANCIER PROPOSÉ

Action	Responsable	Échéance estimée
Rédaction du référentiel interne d'évaluation	Médecin-chef	01/2026
Formation à l'agrément des médecins SP	SDS / FOR	12/2025
Mise à jour MEDISAP	SDS / GSIC	01/2026
Communication auprès des SP sur la réforme (instances...)	SDS / DDSIS	12/2025
Certification HDS	GSIC	10/2025
Constitution de la liste des médecins agréés	Médecin-chef / DDSIS	12/2025
Transmission de la liste à M. le Préfet pour agrément	DD SIS	12/2025
Mise en conformité des locaux médicaux	PCASDIS	A prévoir rapidement (2026)

VI. CONCLUSION

La mise en œuvre de l'arrêté du 10 avril 2025 engage en profondeur la responsabilité juridique, organisationnelle et éthique des services d'incendie et de secours. Au-delà de l'obligation réglementaire, cette réforme représente une opportunité stratégique pour renforcer la robustesse et la traçabilité de notre dispositif d'aptitude médicale déjà de qualité.

Elle impose une conduite du changement rigoureuse, fondée sur la formation certifiante des professionnels de santé, l'appropriation des nouveaux outils (référentiels, MEDISAP, téléconsultation éventuelle), la sécurisation des processus (RGPD, HDS – L.1111-8 CSP), et une communication indispensable auprès des agents. Elle implique également une exigence accrue en matière de déontologie médicale, en réaffirmant les principes d'indépendance, de non-confusion des rôles, et de loyauté dans l'évaluation des aptitudes.

En ce sens, la réforme s'inscrit pleinement dans les grands principes régissant la fonction publique territoriale et la santé au travail : principe de précaution, sécurité juridique, proportionnalité des restrictions d'aptitude et équité de traitement des agents, tout en garantissant un haut niveau d'indépendance médicale. Le respect du contradictoire et le recours possible à une commission en cas de décision défavorable viennent renforcer la légitimité du dispositif.

La Sous-direction santé, forte de ses compétences et de sa volonté d'anticipation, doit être un acteur moteur et responsable de cette transition. Les étapes de mise en œuvre ont été engagées dès le dernier trimestre 2025, dans un esprit de coordination interservices, pour une application au 1^{er} janvier 2026.

Je vous saurais gré de bien vouloir prendre acte de cette communication et de ses annexes.

Le Président du Conseil d'administration
du SDIS du Gers,



Bernard GENDRE

Annexe 1 : Formation des médecins à l'agrément pour la détermination de l'aptitude des sapeurs-pompiers

Détail d'une formation

Formation : Formation des médecins à l'agrément pour la détermination de l'aptitude des sapeurs-pompiers

Code : F-SAN-SES-AGREMENT

Domaine : Formations du service de santé et de secours médical

PUBLICS VISÉS

Médecin :

- de sapeurs-pompiers volontaires
 - de sapeurs-pompiers professionnels
 - contractuel dans un SIS
- amené à déterminer l'aptitude aux fonctions de sapeurs-pompiers et à l'aptitude à la conduite des véhicules du service

7 heures

DURÉE

COÛT

Se reporter à la tarification disponible sur le site Internet.

LIEU ET CONTACT

Formation de type ouverte et à distance médiatisée via la plateforme ENASIS.

PLACES DISPONIBLES

200 stagiaires/session

OBJECTIFS ET ÉVALUATIONS

À la fin du parcours de formation ouverte et à distance les médecins agréés auront développé les capacités à concourir à la détermination de l'aptitude des sapeurs-pompiers dans le respect des textes en vigueur au 1er janvier 2026

- Présentation de la formation
 - Connaître les éléments essentiels des textes réglementaires relatifs à la santé en service
 - Connaître les éléments constitutifs de l'aptitude aux fonctions de SP
 - Connaître et comprendre les enjeux de sécurité routière et rendre un avis médical sur l'aptitude à la conduite des véhicules du SIS
 - Connaître, rechercher et accompagner les agents dans une visée préventive des effets du travail sur leur santé
- L'évaluation certificative se déroule tout au long de la formation.

PRÉ-REQUIS

Être médecin habilité à la détermination de l'aptitude médicale aux fonctions de sapeurs-pompiers.

CONSTITUTION DU DOSSIER

- Fiche financière ;
- Arrêté de nomination dans le SIS ;
- Pour les MSP ;
- la liste départementale des médecins habilités (le nom du stagiaire doit y figurer) ;
- Pour les Internes en médecine ayant statut de médecin lieutenant SPV et ;
- ayant suivis le module SPST (fournir l'attestation)
- Du pratiquant des visites médicales d'aptitudes depuis 1 an (fournir attestation du médecin-chef)

MATÉRIEL À APPORTER

Avoir accès à un poste informatique connecté à une liaison internet de haut débit.

TAUX DE PERFORMANCE ET DE SATISFACTION

MÉTHODOLOGIE DE FORMATION

Les stagiaires sont placés dans le cadre d'une formation à distance. Celle-ci permet un auto-apprentissage. Les enseignements sont ponctués d'exercices à valeur certificative. Le responsable pédagogique de la formation s'assure que l'ensemble des activités proposées, est validé avant l'émission d'une attestation de réussite.

Liste des sessions de cette formation

- Formation des médecins à l'agrément pour la détermination de l'aptitude des sapeurs-pompiers - 2025 - 1 du 01/09/2025 au 30/09/2025
- Formation des médecins à l'agrément pour la détermination de l'aptitude des sapeurs-pompiers - 2025 - 2 du 15/09/2025 au 15/10/2025
- Formation des médecins à l'agrément pour la détermination de l'aptitude des sapeurs-pompiers - 2025 - 3 du 01/10/2025 au 31/10/2025
- Formation des médecins à l'agrément pour la détermination de l'aptitude des sapeurs-pompiers - 2025 - 4 du 15/10/2025 au 15/11/2025
- Formation des médecins à l'agrément pour la détermination de l'aptitude des sapeurs-pompiers - 2025 - 5 du 01/11/2025 au 30/11/2025
- Formation des médecins à l'agrément pour la détermination de l'aptitude des sapeurs-pompiers - 2025 - 6 du 15/11/2025 au 15/12/2025
- Formation des médecins à l'agrément pour la détermination de l'aptitude des sapeurs-pompiers - 2025 - 7 du 01/12/2025 au 31/12/2025

[Retour écran précédent](#)

[Retour accueil](#)

Annexe 2 : Formation ENSOSP des personnels de santé à l'habilitation à l'évaluation périodique de l'état de santé des sapeurs-pompiers

Détail d'une formation

Formation : Formation des personnels de santé à l'habilitation à l'évaluation périodique de l'état de santé des sapeurs-pompiers
Code : F-SAN-SES-HABILITATION
Domaine : Formations du service de santé et de secours médical

PUBLICS VISÉS

Cadre de santé, infirmier, étudiant en médecine, médecin:
- de sapeurs-pompiers volontaires
- de sapeurs-pompiers professionnels
- contractuel dans un SIS
amené à participer à l'évaluation périodique de l'état de santé des sapeurs-pompiers.

DURÉE

7 heures

COÛT

Se reporter à la tarification disponible sur le site internet.

LIEU ET CONTACT

Formation de type ouverte et à distance médiatisée via la plateforme ENASIS

PLACES DISPONIBLES

200 stagiaires/session

OBJECTIFS ET ÉVALUATIONS

À la fin du parcours de formation ouverte et à distance les professionnels de santé habilités auront développé les capacités participer à l'évaluation périodique de l'état de santé des sapeurs-pompiers dans le respect des textes en vigueur au 1er janvier 2026
- Présentation de la formation
- Connaître les éléments essentiels des textes réglementaires relatifs à la santé en service
- Connaître les éléments constitutifs de l'aptitude aux fonctions de SP
- Connaître et comprendre les enjeux de sécurité routière
- Concourir aux visites intermédiaires
- Connaître, rechercher et accompagner les agents dans une visée préventive des effets du travail sur leur santé
L'évaluation certificative se déroule tout au long de la formation.

PRÉ-REQUIS

Être cadre de santé, infirmier, étudiant en médecine ou médecin formé à la santé en service.

CONSTITUTION DU DOSSIER

Fiche financière
Arrêté de nomination dans le SIS
Justificatif d'une formation en santé en service :
- module SPST du DIU SSSM ;
- ou PV de VAE du module SPST ;
- ou Brevet d'infirmier ou de médecin de SPP ;
- ou Diplôme de l'Enspop d'infirmier, de médecin de SPV ;
- ou titulaire du Diplôme Interuniversitaire de santé au travail (DIUST) ou équivalent.

A titre dérogatoire, dans les SIS ayant mis en place des entretiens infirmiers ou entretiens infirmiers de santé en service, et disposant d'un référentiel interne de formation :
- Fournir le référentiel interne de formation (1 par SIS) ;
- Une liste établie par le DOSIS, des infirmiers ou cadres de santé pratiquant seul depuis plus d'un an (le nom du stagiaire doit y figurer)

MATÉRIEL À APPORTER

Avoir accès à un poste informatique connecté à une liaison internet de haut débit.

TAUX DE PERFORMANCE ET DE SATISFACTION

MÉTHODOLOGIE DE FORMATION

Les stagiaires sont placés dans le cadre d'une formation à distance. Celle-ci permet un auto-apprentissage. Les enseignements sont ponctués d'exercices à valeur certificative. Le responsable pédagogique de la formation s'assure que l'ensemble des activités proposées, est validé avant l'émission d'une attestation de réussite.

Liste des sessions de cette formation

- Formation des personnels de santé à l'habilitation à l'évaluation périodique de l'état de santé des sapeurs-pompiers - 2025 - 1 du 01/09/2025 au 30/09/2025
- Formation des personnels de santé à l'habilitation à l'évaluation périodique de l'état de santé des sapeurs-pompiers - 2025 - 2 du 15/09/2025 au 15/10/2025
- Formation des personnels de santé à l'habilitation à l'évaluation périodique de l'état de santé des sapeurs-pompiers - 2025 - 3 du 01/10/2025 au 31/10/2025
- Formation des personnels de santé à l'habilitation à l'évaluation périodique de l'état de santé des sapeurs-pompiers - 2025 - 4 du 15/10/2025 au 15/11/2025
- Formation des personnels de santé à l'habilitation à l'évaluation périodique de l'état de santé des sapeurs-pompiers - 2025 - 5 du 01/11/2025 au 30/11/2025
- Formation des personnels de santé à l'habilitation à l'évaluation périodique de l'état de santé des sapeurs-pompiers - 2025 - 6 du 15/11/2025 au 15/12/2025
- Formation des personnels de santé à l'habilitation à l'évaluation périodique de l'état de santé des sapeurs-pompiers - 2025 - 7 du 01/12/2025 au 31/12/2025

[Retour écran précédent](#)

[Retour accueil](#)



**Décret et arrêté du 10 avril 2025,
référentiel national : qu'est-ce
qui change ?**



SDIS
32

A partir du 1^{er} janvier 2026



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Légifrance

Le service public de la diffusion du droit

Arrêté du 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 10 avril 2025 relatif à l'appréciation des conditions de santé particulières exigées pour l'exercice des fonctions des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et pour l'aptitude à la conduite des véhicules du service

MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
Liberté
Égalité
Fraternité



RÉFÉRENTIEL NATIONAL

Modalités pratiques d'évaluation de l'état de santé et de détermination de l'aptitude exigée pour l'exercice des fonctions des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et pour la conduite des véhicules du service

DIRECTION GÉNÉRALE
DE LA SÉCURITÉ CIVILE
ET DE LA GESTION DES URGÈNCES

Décret n°2025-330 du 10 avril 2025

relatif à la médecine d'aptitude des sapeurs-pompiers
professionnels et volontaires

La commission consultative

- Composition identique
- Rôle identique
- Nouveauté : hormis le Médecin-Chef, le Médecin-Chef Adjoint et le Pharmacien-Chef, les autres membres sont désignés par le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours sur proposition du Médecin-Chef de la Sous-Direction Santé

Création d'une section 2 au chap II du titre II du livre VII du code de la sécurité intérieure

- **Art R 722-2 :**

- Aptitude médicale pour l'exercice des fonctions liées à leur emploi et activités ainsi que la conduite des véhicules du service
- Visites médicales d'aptitude et visites d'évaluation de l'état de santé
- Les profils médicaux, l'organisation et la périodicité des visites, prise en compte de la fiche d'activités potentiellement exposantes
- Référentiel national

- **Art 722-3 :**

- Médecin agréé du SDIS => agrément délivré après validation de la « formation à l'appréciation périodique des conditions de santé particulières des SPP et SPV » (formation ENSOSP)
- Liste des médecins agréés établie par le préfet complétée par :
 - une liste particulière des médecins agréés pour la détermination de l'**aptitude** des SP
 - une liste particulière des médecins agréés à la détermination de l'**aptitude à la conduite** des SP (! ASPR)
 - Ces listes particulières sont établies sur proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, après avis du Médecin-Chef de la Sous-Direction Santé.

- Listes de médecins agréés sur proposition du DDSIS après avis du Médecin-Chef de la SDS, du Conseil départemental de l'ordre des médecins et du président du Conseil Médical Départemental
- Liste des professionnels de santé ou étudiants habilités pour l'évaluation de l'état de santé établie par le DDSIS sur proposition du Médecin-Chef de la SDS



• **ATTENTION**



- Détermination de l'**aptitude** = médecin agréé
- **Evaluation de l'état de santé** = personnel habilité (médecin agréé ou médecin, infirmier ou étudiant en médecine ayant passé la formation d'habilitation)

- **Art. 722-4 :**

- Certificats d'aptitude => validité nationale dans les Services d'Incendie et de Secours (y compris BSPP et BMPM)
- Non valable pour les recrutements, ni si les fonctions exercées sont différentes

- **Art.722-5 :**

- Commission médicale d'aptitude (médecins de la commission consultative) présidée par le Médecin-Chef de la SDS : concerne les **SPP et SPV** (pour donner une avis collégial sur une inaptitude ou restriction définitive)

Arrêté du 10 avril 2025

relatif à l'appréciation des conditions de santé
particulières exigées pour l'exercice des fonctions des
sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et pour
l'aptitude à la conduite des véhicules du service

Chap 1 : Dispositions générales d'évaluation de l'état de santé et de détermination de l'aptitude

- **Visite d'aptitude :**

- Aptitude aux fonctions opérationnelles, spécialités opérationnelles et fonctions spécifiques
- Aptitude à la conduite des véhicules
- Absence de contre-indications à la pratique des activités physiques et compétitions sportives statutaires
- Obtention ou renouvellement permis PL
- Délivrance d'un **certificat médical**

- **Visite intermédiaire :**

- S'assurer de l'absence d'élément pouvant conduire à inaptitude/restriction (possibilité de saisir le médecin agréé pour visite sans délai)
- Actions de prévention ++ (risque cardio-vasculaire)
- Délivrance d'une **attestation de réalisation** de visite

• Profils médicaux :

Arrêté du 6 mai 2000

	S	I	G	Y	C	O	P
Profil A	2	2	2	2	0	2	2
Profil B	2	2	2	3	0	3	2
Profil C	3	3	3	3	0	4	2
Profil D	3	3	3	4	0	4	2
Profil E	4	4	4	4	0	5	2

Arrêté du 10 avril 2025

Profil	S	I	G	Y	O	P
AS	2	2	2	4	3	2
A	2	2	3	4	3	2
B	3	3	3	5	3	2
C	4	4	3	5	5	2
D	-	-	-	-	-	3

- Profils :
 - AS : spécialités opérationnelles et fonctions spécifiques
 - A : « toutes missions » (INC et SR)
 - B : SSUAP, PPABE (DIV), chef de groupe
 - C : chef de colonne, chef de site, salle opérationnelle, poste de commandement tactique
 - D : fonctions non opérationnelles
- Au recrutement SPP / service civique
 - A (B pour professionnel de santé)

- **Profil AS : Spécialités et fonctions spécifiques :**

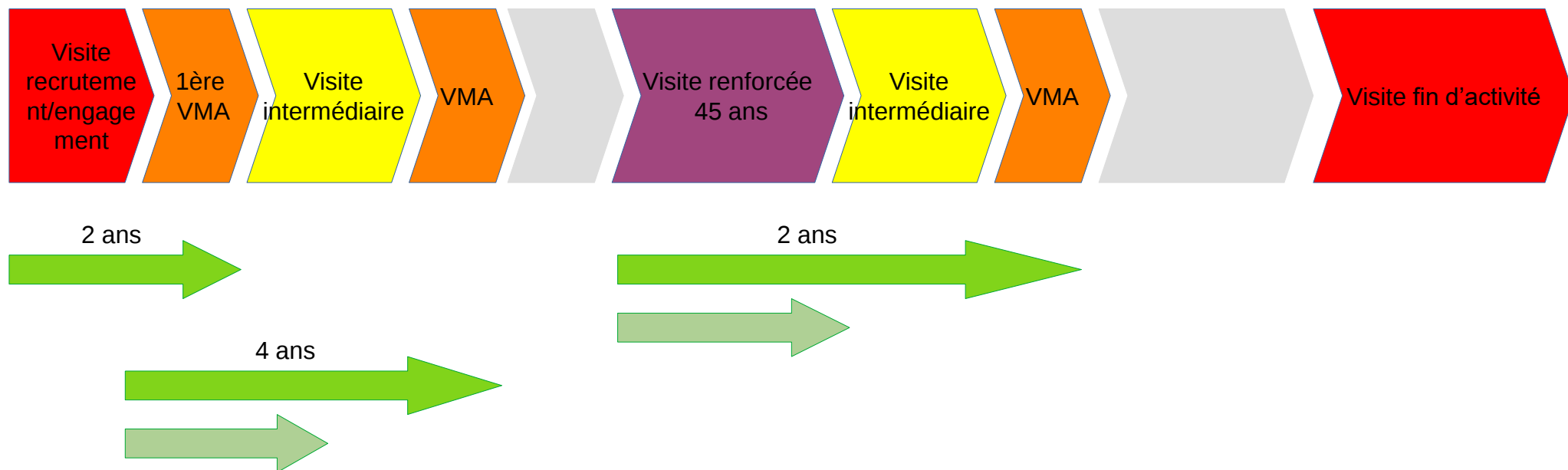
- **Spécialités opérationnelles :**

- FDFEN - Feux tactiques
 - SAV / SAL
 - RCH / RAD
 - IBNB
 - IMP (milieux périlleux et montagne)

- **Fonctions spécifiques :**

- Formateur caisson
 - ELD

Chap 2 : Déroulement des visites d'évaluation de l'état de santé et de détermination de l'aptitude



- **Autres visites médicales :**

- Détachement, dispo > 30 jours
- Arrêt de travail > 30 jours
- Suspension > 6 mois
- Prolongation d'activité (après limite d'âge)
- A la demande (Autorité d'emploi, SP, Médecin)

=> possibilité de téléconsultation

Chap 3 : Inaptitude ou restriction définitive, procédure de recours à la suite des visites d'évaluation de l'état de santé et de détermination de l'aptitude

- Commission Médicale d'Aptitude pour SPP et SPV

Chap 4 : Organisation et fonctionnement des activités d'évaluation de l'état de santé et de détermination de l'aptitude

Le Médecin-Chef fixe les modalités d'organisation et de fonctionnement [...] dans un référentiel interne.

Les locaux de visites médicales doivent être conformes aux exigences [...] (isolation phonique !)

Référentiel National

Fixe les modalités d'évaluation de l'état de santé, de l'aptitude et de la conduite.

A décliner en référentiel interne

Référentiel National

Principes Médicaux

- **Pathologies spécifiques** : Gestion des maladies chroniques, diabète, infection au VIH...
- **Post partum et allaitement**
- **Risques cardio-vasculaires et cancers** : Dépistage et suivi régulier.
- **Consommation de substances psychoactives** : Dépistage obligatoire multi toxique

Organisation et Fonctionnement :

- Différents types de visites : initiales, intermédiaires, de maintien, fin d'engagement.
- **Examens réalisés avec une périodicité** : selon l'âge, la fonction, des expositions
- **Importance de l'entraînement et de la préparation physique.**

- **Visites Médicales Initiales de Recrutement ou d'Engagement / Visites Médicales de Maintien en Activité et Visites Médicales Renforcées**
- **Visites Intermédiaires**
- **Visite Médicale de Fin d'Engagement** : Évaluation de l'état de santé, remise des éléments médicaux importants et information sur les expositions.

Aptitude à la conduite des véhicules en intervention (exigeante) et hors intervention.

Aptitude aux spécialités opérationnelles avec suivi spécifique :

- Feux de forêts (FDFEN) et brûlage dirigé,
- Interventions nautiques (SAV, SAL),
- Risques chimiques (RCH) et radiologiques (RAD),
- Secours en milieu périlleux et en montagne (SMPM),

Aptitude à des fonctions spécifiques : Formateurs exposés à des fumées,

Quelques nouveautés

- Possibilité de port de correction de la vue sous ARI
- Bilan sanguins plus complets et variables selon spé
- Evaluation plus fine du risque cardio-vasculaire (score, périmètre abdo...)
- Dépistage toxiques étendu (BZD, CDT, conduite PL)

Etude prospective nationale

Il a été demandé dans 10 SDIS de différentes catégories de prendre 100 dossiers aléatoires et d'appliquer les nouveaux textes :

Il y a eu moins de restrictions et d'inaptitudes avec le nouveau texte.

Conclusion

- Réforme nécessaire et ambitieuse
- Plus de clarté des profils exigés
- Prend en compte les spécificités SP (vs SIGYCOP)
- Plus de souplesse, suivi individualisé
- Validité nationale du CMA (+ détaillé)
- Accentue l'axe prévention

Implications

- Rédaction de référentiels
- Reprogrammation logicielle + interconnexion (Nexsis)
- Formation des personnels santé
- Mise à jour des liste de médecins agréés (préfecture)
- Adaptation des locaux de VM (isolation phonique)
- L'agrément permis PL ne concerne que les SP actifs (prévoir formation MSP agrément « civil » + financer VM médecins agréés en 2026 pour les ASPR)

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

15 décembre 2025

COMMUNICATION N° 5

**RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DE LA CATSIS ET DU CCDSPV
EN 2026**

Références :

- Code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment les articles L1424-31, R1424-12 et R1424-18
- Arrêté du 15 juillet 2022 portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires

Parallèlement au renouvellement des représentants des communes et des EPCI au CASDIS, le renouvellement des représentants à la commission administrative et technique (CATSIS) et au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV) se tiendra.

Ces deux instances consultatives paritaires permettent aux agents des services départementaux d'incendie et de secours :

- D'être consultés sur les questions d'ordre technique ou opérationnel intéressant les services d'incendie et de secours ;
- De participer à l'organisation de leur service ainsi qu'à son fonctionnement ;
- De participer à la mise en œuvre des droits, obligations et règles morales relatives à leur statut, et aux décisions relatives à leur carrière.

Ces instances représentatives doivent obligatoirement être consultées avant toute prise de décision par l'autorité.

Les modalités de ces élections sont les suivantes :

- La CATSIS.

- Cette élection concerne le renouvellement des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux du service d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier professionnel (PATS).

- Elle a lieu au scrutin proportionnel au plus fort reste au sein des cinq collèges électoraux distincts :

- Deux officiers de SPP élus par l'ensemble des officiers de SPP en service dans le département ;
- Deux officiers de SPV, dont un peut être par ailleurs professionnel de santé, vétérinaire, psychothérapeute ou expert psychologue, élus par l'ensemble des officiers de SPV en service dans le département ;
- Trois SPP non officiers élus par l'ensemble des SPP non officiers en service dans le département ;
- Trois SPV non officiers élus par l'ensemble des SPV non officiers en service dans le département ;
- Deux représentants des fonctionnaires territoriaux du SIS n'ayant pas la qualité de SPP élus par l'ensemble des représentants des fonctionnaires territoriaux du SIS n'ayant pas la qualité de SPP en service dans le département.

- Elle se tient à la même date que les élections au conseil d'administration.

- Elle donne, pour chaque collège, au premier candidat titulaire élu dans l'ordre d'inscription sur la liste et à son suppléant, qualité, respectivement comme titulaire et comme suppléant, pour assister au conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

- Pour être électeurs et éligibles, à la date de l'élection, les sapeurs-pompiers professionnels et les autres fonctionnaires territoriaux du service d'incendie et de secours doivent être titulaires de leur grade.

Leurs représentants sont élus sur des listes présentées par les organisations syndicales représentatives, au sens des articles L. 211-1 et L. 211-2 du code général de la fonction publique.

- Les SPP par ailleurs SPV au sein du même SIS participent en qualité de candidat ou d'électeur dans le collège des officiers SPP ou celui des SPP non officiers suivant leur grade aux scrutins prévus pour l'élection des représentants des sapeurs-pompiers professionnels.

Les autres fonctionnaires territoriaux du SIS en qualité de candidat ou d'électeur au scrutin prévu pour l'élection des représentants des fonctionnaires territoriaux du service d'incendie et de secours.

▪ Le CCDSPV.

- Le comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires est composé d'un nombre égal de représentants de l'administration et de représentants élus des sapeurs-pompiers volontaires du corps départemental.

- Il comprend au moins sept représentants de l'administration et sept représentants des sapeurs-pompiers volontaires. Un suppléant est désigné pour chaque représentant, dans les mêmes conditions que son titulaire. Lorsqu'ils ne sont pas désignés comme représentants de l'administration, le directeur départemental des services d'incendie et de secours et le médecin-chef de la sous-direction santé, ou leurs représentants, assistent avec voix consultative aux séances du comité consultatif.

- Le président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers assiste également avec voix consultative aux séances du comité.

- Les représentants de l'administration sont ceux siégeant au comité social territorial du service d'incendie et de secours. Lorsque ce nombre de représentants est inférieur à sept, les représentants supplémentaires sont désignés par le président du conseil d'administration parmi les membres à voix délibérative de ce conseil ou parmi les agents de l'établissement public.

- Les représentants des sapeurs-pompiers volontaires doivent comprendre au moins : un sapeur, un caporal, un sergent, un adjudant, trois officiers, dont un professionnel de santé, vétérinaire ou expert psychologue.

- L'élection des représentants des sapeurs-pompiers volontaires au comité consultatif départemental a lieu au scrutin de liste majoritaire à un tour.

- Elle se tient à la même date et selon le même calendrier que les élections des représentants des personnels à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours.

- Pour être électeur et éligible, à la date de l'élection, un sapeur-pompier volontaire doit appartenir au corps départemental et son engagement ne doit pas être suspendu. Il doit également être majeur et avoir terminé sa période probatoire.

- La liste des électeurs est fixée par le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours. Les représentants des sapeurs-pompiers volontaires sont élus sur des listes qui comprennent autant de noms de titulaires et de suppléants qu'il y a de sièges à pourvoir pour chaque grade ou catégorie de grades. Ces listes sont complètes et, lors du vote, il ne peut y avoir d'adjonction, de suppression de noms ou de modification de l'ordre de présentation.

Je vous saurais gré de bien vouloir prendre acte de cette communication.

Le Président du Conseil d'administration
du SDIS du Gers,



Bernard GENDRE



**SDIS
32**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

15 décembre 2025

COMMUNICATION N° 6

POINT D'ÉTAPE : PLAN PLURIANNUEL DE PROMOTION DU VOLONTARIAT

Annexe : rapport ID-HALL

Le Plan pluriannuel de promotion du volontariat (PPPV) 2024-2025-2026 a été significativement enrichi à la lumière des contributions apportées par les membres du Comité de soutien au volontariat (CSV) du SDIS 32 au cours des deux dernières années, ainsi que des échanges menés lors des Assises 2024.

Dans le but d'assurer une coordination efficace et un pilotage optimal des actions engagées, le service Promotion du volontariat transmet, en annexe de cette communication, un rapport ID-HALL destiné aux membres du CCDSPV.

Ce document dresse un état des lieux actualisé de l'avancement des tâches déployées autour des quatre axes stratégiques du plan : RECRUTER, PÉRENNISER, AMÉLIORER LA DISPONIBILITÉ et GÉNÉRALITES.

Depuis la dernière réunion du CCDSPV, plusieurs avancées notables ont été constatées dans la mise en œuvre du plan, parmi lesquelles :

- Travaux sur un FLASH INFO relatif à l'avancement du PPPV à destination des SPV du département par MOON-SP ;
- L'intégration des diplômes valorisant les compétences des SPV dans la procédure du service Formation ;
- Travaux relatifs à une convention de partenariat avec les crèches du département pour faciliter l'intégration des enfants de parents SPV gersois (en collaboration avec les Communautés de communes Val de Gers, Bastides et Vallons du Gers, la Communauté d'agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne et le Centre Communal d'Action Sociale de Fleurance (CCAS test) ;
- La création de nouvelles sections de JSP par les référents :
 - La première section est prise en charge par deux professeurs SPV au CIS d'Aignan et au CIS de Barcelonne-du-Gers. Elle concerne 7 lycéens de Nogaro.
 - La deuxième section est prise en charge par le CIS de Condom. Elle concerne 24 collégiens de Condom et du secteur aux alentours.

Le Groupement Pilotage stratégique se tient à la disposition des membres du CCDSPV pour répondre à leurs éventuelles interrogations.

Je vous saurais gré de bien vouloir prendre acte de cette communication et de son annexe.

Le Président du Conseil d'administration
du SDIS du Gers,

Bernard GENDRE

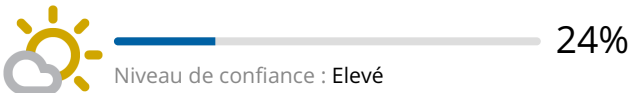
1.1 Réviser et simplifier les procédures de recrutement

Typologies : Plan Pluriannuel de Promotion du Volontariat + Recruter

Informations sur la mise en œuvre

Chargé de mise en œuvre : Clara FRANQUEVILLE

Avancement



Dernière mise à jour de l'avancement : 11 août 2025

Plan d'action

Mettre à jour le Guide du recrutement

 Entretiens avec les chefs de groupement fonctionnels et territoriaux et chefs de services (concernés) : Définir les mises à jour du livret	0%
 Mise à jour par le service promotion du volontariat	0%
 Validation par la direction	0%
 Présentation en instances CCDSPV et CASDIS	0%
 Communication du guide en FLASH INFO ciblant les CDC (mailing interne)	0%

Mettre à jour la procédure de recrutement S.P.V.

 Adapter les procédures	100%
 Organisation d'une séquence de travail avec les diverses parties prenantes	100%
 Réétudier les quotas de recrutement	100%
 Mener une nouvelle étude sur la procédure de recrutement en intégrant les nouveautés proposées par la société ENYOKO	55%

Mener une réflexion sur la procédure d'obtention de l'attestation de nage

Rendez-vous avec COMCOM Coeur de Gascogne pour parler pour accessibilité à la piscine d'Auch	0%
Réunion de cadrage de la nouvelle procédure proposée GPS/GEEC	0%
Travaux rédaction Convention de Partenariat d'accès à la Piscine d'AUCH en aval des 2 réunions	0%
Travaux rédaction nouvelle fiche procédure de délivrance de l'"Attestation de nage" en aval des 2 réunions	0%
??? (si convention) Définition RDV partenaire pour signature officielle de la convention	0%
Création Newsletter pour COM de la nouvelle procédure de délivrance aux SPV via MOONSP	0%

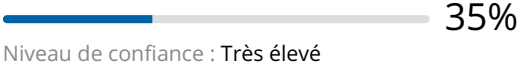
1.2 Maintenir et développer le relationnel avec la population et partenaires extérieurs

Typologies : Plan Pluriannuel de Promotion du Volontariat + Recruter

Informations sur la mise en œuvre

Chargé de mise en œuvre : Clara FRANQUEVILLE

Avancement



Niveau de confiance : Très élevé

Dernière mise à jour de l'avancement : 24 juil. 2025

Plan d'action

Maintenir les campagnes de recrutement

-  Mise en œuvre de campagnes ponctuelles en fonction des besoins et actualités  30%
-  Réaliser environ 5 campagnes de recrutement par groupement territorial et par an  30%
-  Etudier et mettre en oeuvre des campagnes ponctuelles de recrutement par bassin de vie et/ou d'emploi  30%

Mettre en place des séquences d'échanges avec la population

-  Permettre la réalisation de démonstrations publiques (soutien logistique auprès des CIS souhaitant les mettre en place)  30%
-  Permettre la réalisation de démonstrations publiques par les CIS demandeurs HORS CAMPAGNES DE RECRUTEMENT (soutien logistique auprès des CIS)  30%
-  Créer un cadre pour la mise en place d'actions de type Vis ma Vie  30%

Mettre en place des séquences d'échanges avec des partenaires institutionnels

-  Créer un programme d'immersion, par exemple via le Service National Universel (SNU), permettant aux jeunes de découvrir le monde des SPV avant de s'engager plei  100%
- ☐ Ouvrir et développer un partenariat avec l'éducation nationale : rectorat, petite enfance, collèges, lycées...  0%

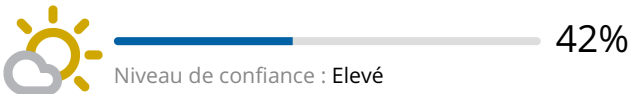
1.3 Maintenir et développer le relationnel avec les employeurs

Typologies : Plan Pluriannuel de Promotion du Volontariat + Recruter

Informations sur la mise en œuvre

Chargé de mise en œuvre : Clara FRANQUEVILLE

Avancement



Dernière mise à jour de l'avancement : 6 août 2025

Plan d'action

Mettre en place des séquences d'échanges avec les employeurs

-  Permettre la réalisation de démonstrations au sein des entreprises ou structures 16%
-  Permettre la réalisation d'immersion aux CIS dédiée aux employeurs : petits déjeuners et vis ma vie. 100%

Améliorer la reconnaissance

-  Valoriser la fonction de SPV auprès des entreprises et employeurs non conventionnés 0%

Instaurer un partenariat gagnant-gagnant

-  Maintenir et développer les formations au bénéfice des employeurs par le biais du Club Employeurs via le Catalogue Avantages Club Employeur-FIPPE/FORMATION/GSO 96%

Établir des partenariats entre les SDIS et les entreprises pour organiser des journées de sensibilisation ou de découverte.

- Des sessions dans les entreprises pour expliquer les missions et les bénéfices d'un collaborateur SPV. 0%

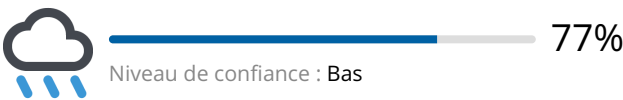
1.4 Partager les bonnes pratiques

Typologies : Plan Pluriannuel de Promotion du Volontariat + Recruter

Informations sur la mise en œuvre

Chargé de mise en œuvre : Clara FRANQUEVILLE

Avancement



Dernière mise à jour de l'avancement : 12 août 2025

Plan d'action

Comité de soutien

✓ Réunion 2022-1	100%
✓ Réunion 2022-2	100%
✓ Réunion 2023-1	100%
✓ Réunion 2023-2	100%
✓ Organiser des rencontres trimestrielles ayant notamment pour but de s'assurer du déploiement du PPPV	100%
✓ Agrandir le groupe de travail pour le Comité de Soutien au Volontariat avec ouverture à tous les SPV du département	100%
✓ Réunion 2024-1	100%
✓ Réunion 2024-2	100%
✓ Réunion 2025-1	100%
✓ Réunion 2025-2	100%
☁ Réunion 2025-3	0%

Travaux et échanges des chefs de centre et adjoints

☁ Créer un groupe de travail (atelier d'intelligence collective) dans le cadre des réunions chefs de centres mise en place par les Groupements Territoriaux	0%
☁ Intervention un membre du CSV CDC lors des FMA Cdc des GTS/ GTN avec présentation d'une bonne pratique de promotion du volontariat spécifique	0%

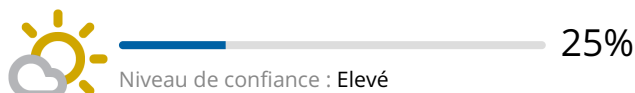
1.5 Conduire des travaux visant à créer des conditions favorables au recrutement de S.P.V.

Typologies : Plan Pluriannuel de Promotion du Volontariat + Recruter

Informations sur la mise en œuvre

Chargé de mise en œuvre : Clara FRANQUEVILLE

Avancement



Dernière mise à jour de l'avancement : 26 août 2025

Plan d'action

Valorisation

 ☐ Mener des réflexions sur les différentes valorisations possibles (Actifs, ASPR, ...) 0%

Vie en CIS

 ☐ Conduire une réflexion sur le renforcement de la collaboration entre amicale et le CIS ainsi qu'entre amicale et S.D.I.S. 0%

☒ Embellir les façades afin de rendre les CIS plus attractifs 100%

☒ Améliorer l'agencement des constructions et des réhabilitations 100%

Familles

 Intégrer davantage la famille dans l'engagement. 0%

 Ouvrir la caserne aux familles 0%

Soutenir et développer les sections de JSP

☐ Création d'une nouvelle organisation pédagogique : formation JSP en 2 ans 0%

☐ Création de sections de JSP 0%

2.1 Mettre en oeuvre des actions permettant de consolider la relation de confiance entre les employeurs et le S.D.I.S.

Typologies : Pérenniser + Plan Pluriannuel de Promotion du Volontariat

Informations sur la mise en œuvre

Chargé de mise en œuvre : Clara FRANQUEVILLE

Avancement



Dernière mise à jour de l'avancement : 25 août 2025

Plan d'action

Conventions

- | | |
|---|------|
| ✓ Créer une annexe « Déclaration sur l'honneur du SPV » (se déclarer « disponibilité employeur » sur mySTART) | 100% |
| ✓ Poursuivre l'implication des groupements territoriaux dans les rencontres employeurs et les signatures officielles de conventions de disponibilité SP | 100% |
| □ Créer un portail "employeur" permettant aux employeurs de connaitre les données relatives à leurs employés SPV | 0% |

Communication

- | | |
|--|------|
| ✓ Poursuivre la communication des statistiques (mensuelles ou annuelles) pour chaque employeur conventionné | 100% |
| ✓ Expliquer et encourager l'utilisation du statut « disponible employeur » sur mySTART aux SPV et à leurs employeurs (via confirmation mail mise en place de conv° | 100% |
| ✓ Création d'une newsletter annuelle mettant en avant les avantages employeurs. | 100% |
| Conduire une réflexion sur l'adaptation de l'ordre des différents statuts START | 0% |
| ✓ Systématiser un courrier de remerciement type adressé aux employeurs de SPV à l'occasion d'interventions de grande envergure. | 100% |
| ✓ Mener une réflexion sur la capacité à informer automatiquement les employeurs de la sollicitation de leur S.P.V. (lorsque le S.P.V. est sur temps de travail) | 100% |

2.2 Mener des réflexions et études visant à mieux connaître les SPV ainsi que leurs besoins

Typologies : Pérenniser + Plan Pluriannuel de Promotion du Volontariat

Informations sur la mise en œuvre

Chargé de mise en œuvre : Clara FRANQUEVILLE

Avancement



Dernière mise à jour de l'avancement : 12 août 2025

Plan d'action

✓ Assises

- | | |
|--|------|
| ✓ Créer les assises du volontariat | 100% |
| ✓ Intégrer les orientations issues des travaux des assises au PPPV | 100% |
| ✓ Organiser un RETEX des assises | 100% |

Créer des enquêtes internes relatives à la Pérennisation de l'engagement SPV

- | | |
|---|------|
| ✓ Créer l'enquête interne relative à la raison des départs SPV | 100% |
| ✓ Validation enquête raisons des départs par le CSV et le CCDSPV | 100% |
| Création d'une enquête sur les motifs de réengagement des SPV | 0% |
| Validation de l'enquête sur les motifs de réengagement par CSV et CCDSPV | 0% |
| Créer une enquête interne visant à connaître les bonnes pratiques en matière de disponibilité | 0% |

☀ Mise à jour QCM adressé aux stagiaires nouveaux entrants SPV (anciennement TR en SESSION D ACCUEIL)

- | | |
|---|------|
| ✓ Mise à jour du questionnaire à destination des stagiaires nouveaux entrants SPV | 100% |
| ✓ Consultation du Comité de Soutien du Volontariat (CSV) | 100% |
| ☀ Intégrer ce questionnaire dans le dispositif de recrutement MOON-SP | 0% |

✓ Diffusion et exploitation de l'enquête raisons des départs 2023-2024

- | | |
|---|------|
| ✓ Envoyer l'enquête 2023/2024 aux SPV SORTANTS N-2 via DragNSurvey | 100% |
| ✓ Analyser les résultats pour bilan enquête 2023/2024 | 100% |
| ✓ Communication INTERNE auprès de Comité de soutien au volontariat de l'enquête 2023/2024 | 100% |

✓ Communication INTERNE auprès de Direction de l'enquête 2023/2024	100%
✓ Communication INTERNE auprès de CCDSPV + CASDIS de l'enquête 2023/2024	100%

Diffusion et exploitation de l'enquête motif de réengagement 2025

Transmettre l'enquête 2025 aux SPV ENTRANTS N-2 via DragNSurvey via QRCODE Dossier engagement	0%
Analyser les résultats pour bilan enquête 2025	0%
Communication INTERNE auprès de CCDSPV + CASDIS de l'enquête 2025	0%

Diffusion et exploitation de l'enquête raisons des départs 2025

Envoyer l'enquête 2025 aux SPV SORTANTS N-2 via DragNSurvey	0%
Analyser les résultats pour bilan enquête 2025	0%
Communication INTERNE auprès de CCDSPV + CASDIS de l'enquête 2025	0%

Diffusion et exploitation de l'enquête raisons des départs 2026

Envoyer l'enquête 2026 aux SPV SORTANTS N-2 via DragNSurvey	0%
Analyser les résultats pour bilan enquête 2026	0%
Communication INTERNE auprès de CCDSPV + CASDIS de l'enquête 2026	0%

Diffusion et exploitation de l'enquête motif de réengagement 2026

Transmettre l'enquête 2026 aux SPV ENTRANTS N-2 via DragNSurvey via QRCODE Dossier engagement	0%
Analyser les résultats pour bilan enquête 2026	0%
Communication INTERNE auprès de CCDSPV + CASDIS de l'enquête 2026	0%

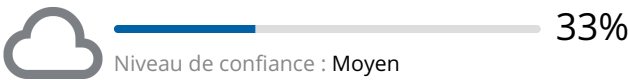
2.3 Rechercher et partager les bonnes pratiques et collecter les idées en faveur de la pérennisation des engagements

Typologies : Pérenniser + Plan Pluriannuel de Promotion du Volontariat

Informations sur la mise en œuvre

Chargé de mise en œuvre : Clara FRANQUEVILLE

Avancement



Niveau de confiance : Moyen

Dernière mise à jour de l'avancement : 12 août 2025

Plan d'action

Communication

- ☒ Communiquer sur la boîte à idée dématérialisée existante sur le site extranet du SDIS32 (réception de l'idée par le service)

100%
- ☐ Migrer vers une boîte à idée dans l'application MOON-SP

0%

Référents

- ☐ Relancer les Référents volontaires (Formation, RH, Volontariat) pour chaque CIS du département en intégrant un axe d'évolution dans leur engagement

0%
- Définir une fiche de poste des référents en intégrer des missions explicites dans celle-ci.

0%

Maintien, reprise d'activité et retraite

- ☒ Proposer aux parlementaires les évolutions réglementaires visant à rendre progressive la PFR pour éviter de précipiter certains départs en retraite.

100%
- Revoir les conditions de réintégration après suspension d'engagement

0%

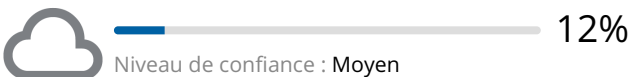
2.4 Valoriser le volontariat

Typologies : Pérenniser + Plan Pluriannuel de Promotion du Volontariat

Informations sur la mise en œuvre

Chargé de mise en œuvre : Clara FRANQUEVILLE

Avancement



Dernière mise à jour de l'avancement : 14 nov. 2025

Plan d'action

Mettre en valeur les personnels dont l'engagement est exemplaire		
	Mener des réflexions sur les différentes valorisations possibles (Actifs, ASPR, ...)	0%
Faire du volontariat un atout pour la vie privée du SPV		
	Mettre en place un tableau de critères spécifiques aux profils SPV méritants pour le passage du permis poids lourd	5%
	Créer un "contrat" portant sur la durée minimale d'engagement après obtention du permis PL	0%
	Faire connaître les avantages liés à l'affiliation fédérale	0%
	Mener des réflexions (sondage (groupé avec SSIAP) budget interne, sondage utilité SPV) sur la mise en place d'une aide aux formations VAE BAC PRO	0%
	Mener des réflexions (sondage budget interne, sondage utilité SPV) sur la mise en place d'une aide aux formations SSIAP	0%
	Exonération totale ou partielle de la taxe foncière	0%
	Mener une réflexion pour faciliter l'accès aux crèches pour les SPV parentes de jeunes enfants	60%
	Mise en œuvre accompagnement SSIAP (si sondage favorable)	0%
	SI SONDAGE SSIAP ET BAC PRO FAV = Noter BUDGET dans l'expression des besoins du service Promotion du volontariat 2027	0%
	Mise en œuvre accompagnement BAC PRO (si sondage favorable)	0%
Construire et rendre effective la convention cadre relative à l'accès aux logements sociaux situés à proximité des CIS pour les SPV		
	Création d'une convention cadre (incluant la Fiche procédure d'application)	100%
	Rencontrer les bailleurs sociaux	100%
	Présentation, convention et validation de la convention au CASDIS	0%

☁ Organiser la signature officielle de la convention à l'issue du CASDIS du 15 décembre 0%

☁ Rechercher de nouveaux partenariats

Grandes surfaces (avantages tarifaires) 0%

"PASSCULTURE" Etablissements et manifestations culturels (Théâtres, cinémas, festivals,...) 0%

☁ Installations sportives (avantage tarifaire, entrée SPV, SPP et PATS, autres idées) 10%

☀ Faire du volontariat un atout pour la vie professionnelle du SPV

☀ ☐ Mener une réflexion sur la capacité des services du SDIS à promouvoir les compétences des SPV auprès de leurs employeurs 80%

☁ ☐ Etudier la mise en oeuvre de formations permettant l'acquisition de compétences multidirectionnelles utiles à la vie personnelle ou professionnelle du S.P.V. 0%

Atouts du SPV

Identifier et formaliser les compétences acquises par les SPV en intervention ou en formation (gestion de crise, leadership, travail d'équipe, etc.). 0%

Mettre en valeur le SPV

Permettre aux SPV d'acquérir des compétences supplémentaires. 0%

Reconnaître l'engagement des SPV vis-à-vis de la population par des remerciements symboliques. 0%

☐ Travaux sur la valorisation des heures de disponibilité du SPV plutôt que sur son ancienneté 0%

Mettre en valeur les partenaires

Créer des programmes de reconnaissance des employés SPV, incluant des récompenses symboliques, des affichages ou des communications internes soulignant leur eng 0%

Vie privée - Vie en CIS

☐ Faire participer aux manœuvres en tant que victimes et associer les civils au moment de convivialité. 0%

☐ Permettre aux SP de faire du sport avec membres de la famille et/ou amis 0%

Vie privée - La famille

Permettre aux S.P.V. d'être prioritaires dans l'attribution de places en crèche, centre aéré, CLAE, cantine, ... et envisager une possible gratuité 0%

Prévoir la remise des récompenses à l'échelon local afin de permettre la présence de la famille et des proches du SP 0%

2.5 Mise à jour et adaptation des outils et procédures

Typologies : Pérenniser + Plan Pluriannuel de Promotion du Volontariat

Informations sur la mise en œuvre

Chargé de mise en œuvre : Clara FRANQUEVILLE

Avancement



Niveau de confiance : Elevé

Dernière mise à jour de l'avancement : 12 août 2025

Plan d'action

Documents

 Mise à jour des dossiers permanents relatifs à la Promotion du Volontariat  50%

Outils

 Déployer un outil numérique qui constitue un véritable "guichet unique" (MOON-SP)  100%

2.6 Accompagner les S.P.V.

Typologies : Pérenniser + Plan Pluriannuel de Promotion du Volontariat

Informations sur la mise en œuvre

Chargé de mise en œuvre : Clara FRANQUEVILLE

Avancement



19%

Niveau de confiance : Elevé

Dernière mise à jour de l'avancement : 23 avr. 2025

Plan d'action

	Accueil des nouveaux entrants	
	Création d'un Livret d'accueil des nouveaux entrant S.P.V.	0%
	Créer une procédure d'accueil en collaboration avec les chefs de centre	0%
	Mettre en œuvre des accompagnements personnalisés	100%
	Accompagnement managérial des chefs de centre	
	Développer l'accompagnement managérial des chefs de centre	50%
	Ouvrir plus de possibilité d'évolution de carrière pour les chefs de centres après leur temps de commandement	40%
	Poursuivre les formations à destination des chefs de centre	16%
	Carrière des SPV	
	Garantir des parcours de carrière pour les engagements différenciers	0%
	Offrir une meilleure visibilité sur le déroulement de carrière	0%
	Repousser l'âge légal de départ en retraite ou créer un réel dispositif de réservistes (opérationnels et indemnisés avec possibles évolutions de grades)	0%
	Accompagnement et soutien des SPV	
	Accompagner les SPV sur le Compte Engagement Citoyen	0%
	Développer l'offre d'assistantes sociales	0%

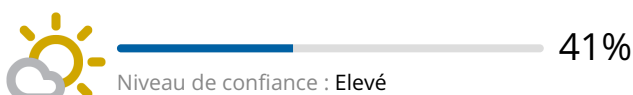
3.1 Faire adhérer les employeurs

Typologies : Améliorer la disponibilité + Plan Pluriannuel de Promotion du Volontariat

Informations sur la mise en œuvre

Chargé de mise en œuvre : Clara FRANQUEVILLE

Avancement



Dernière mise à jour de l'avancement : 12 août 2025

Plan d'action

Avantages employeurs

- ✓ Mettre à jour le Catalogue Avantages Club Employeur permettant de délivrer gratuitement des services et des formations aux employeurs partenaires 100%
- ✓ Poursuivre l'abattement de contribution des communes ou EPCI libérant les SPV conventionnés 100%
- Étendre l'abattement de contribution des communes ou EPCI libérant SPV conventionnés aussi aux communes non siège de CIS 25%
- Mettre en place un dispositif visant à "qualifier" les S.P.V. pour permettre la réalisation de GQS au sein de leur entreprise. 0%
- ✓ Poursuivre les signatures régulières de conventions de disponibilité employeurs 100%

Exemplarité

- ✓ Faire du SDIS un employeur exemplaire par la mise en oeuvre d'une convention cadre relative aux SPV PATS 100%
- ☼ Encourager la disponibilité des SPP en SHR 20%

Travaux nouvelle délibération Club Employeur : nouveau système de calcul points employeurs de SPV

- SI ACCORD DE PRINCIPE DDSIS - Travaux nouvelle (rapport instance CCDSPV 2026) délibération avec nouveau tableau de calcul 0%
- ☼ Travaux nouveau tableau de calcul : supprimer la date de péremption des points acquis par les employeurs 10%

Relations avec les représentants des employeurs

- Mener des réflexions avec les employeurs de SPV (chefs de services techniques...) 0%
- Participer à des rencontres régulières avec les représentants d'employeurs 0%

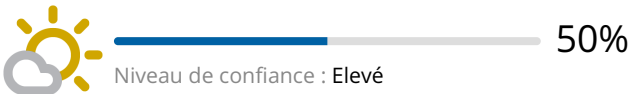
3.2 Développer les dispositifs en faveur des S.P.V. et assurer leur communication

Typologies : Améliorer la disponibilité + Plan Pluriannuel de Promotion du Volontariat

Informations sur la mise en œuvre

Chargé de mise en œuvre : Clara FRANQUEVILLE

Avancement



Dernière mise à jour de l'avancement : 3 sept. 2025

Plan d'action

Communication

- | | |
|---|-----------------------------|
| ☒ Communication bimestrielle sur le service de remplacement de la chambre de l'agriculture (via newsletter/Moon SP) | <div><div></div></div> 100% |
| ☒ Communication bimestrielle sur les avantages des conventions disponibilité employeur (via newsletter/Moon SP) | <div><div></div></div> 100% |
| ☐ Communication bimestrielle sur les conventions de partenariats (via newsletter/Moon SP) | <div><div></div></div> 50% |
| ☐ Communication bimestrielle sur les Conventions Périscolaires (via newsletter/Moon SP) | <div><div></div></div> 0% |

Rechercher de nouveaux partenariats

- | | |
|--|---------------------------|
| ☐ Grandes surfaces (avantage tarifaire pour SPV, SPP et PATS) | <div><div></div></div> 0% |
| ☐ Installations sportives (piscines du département : avantage tarifaire, entrée SPV, SPP et PATS) | <div><div></div></div> 0% |

☒ Améliorer l'existant

- | | |
|--|-----------------------------|
| ☒ Etudier un dispositif de participation au service de remplacement visant à permettre l'adhésion d'un plus grand nombre de S.P.V. | <div><div></div></div> 100% |
|--|-----------------------------|

Communication bimestrielle du service promotion du volontariat

- | | |
|---|-----------------------------|
| ☒ Flash info septembre 24 : Appel à candidature du CSV | <div><div></div></div> 100% |
| ☒ Flash info novembre 24 : Avantages employeurs de SPV | <div><div></div></div> 100% |
| ☒ Flash info janvier 25 : Bienvenue aux nouveaux membres du CSV | <div><div></div></div> 100% |
| ☒ Flash info mars 25 : "Avantages employeur public/Avantages secteur privé" | <div><div></div></div> 100% |
| ☒ Flash info avril 25 : "Rappel des procédures de mise en place d'une Convention Individuelle et Cadre" | <div><div></div></div> 100% |

✓	Flash info mai 25 : "INFO prise en charge Adhésion Service de remplacement"	100%
✓	Flash info aout 25: "INFO AUX SPV CONVENTIONNES votre déclaration Disponibilité EMPLOYEUR sur MySTART"	100%
⚙	Flash info octobre 25 - DESTINATAIRES CDC : " Etude PPPV 2024-25-26 Un préalable aux Assises – Les actions phares du Comité de soutien au volontariat"	95%
⚙	Flash info novembre 25 : "INFO Conventions de partenariats VOS AVANTAGES SPV"	0%
	Flash info décembre 25 : INFO (destinataires = 43 CIS) relatif aux indicateurs disponibilité employeur et générale - Cf. travaux BO A. LARCHER	0%
⚙	Flash info janvier 26 : "INFO Procédure d'intégration à une Convention Périscolaire du département pour parents SPV"	0%
⚙	Flash info mars 26 : Communiquer sur les offres d'alternances de GRDF (voir PJ mails)	0%
⚙	Flash info mai 26	0%
⚙	Flash info juillet 26	0%
⚙	Flash info septembre 26	0%
⚙	Flash info novembre 26	0%

3.3 Analyser les problématiques relatives à la disponibilité des S.P.V.

Typologies : Améliorer la disponibilité + Plan Pluriannuel de Promotion du Volontariat

Informations sur la mise en œuvre

Chargé de mise en œuvre : Clara FRANQUEVILLE

Avancement



Niveau de confiance : Elevé

Dernière mise à jour de l'avancement : 25 août 2025

Plan d'action

Analyse

-  Maintenir, développer et exploiter les indicateurs de disponibilité (disponibilité générale, disponibilité employeur, stats de soutien réel, ...)  25%
- ☐ Créer et diffuser un FLASH INFO (destinataires = 43 CIS) relatif aux indicateurs disponibilité employeur et générale - Cf. travaux BO A. LARCHER  0%

Accompagnement

-  Pérenniser les visites de centres du service Promotion du Volontariat (mise à jour des conventions et des données employeurs et SPV, ...)  100%

3.4 Rapprocher les SPV de leur CIS

Typologies : Améliorer la disponibilité + Plan Pluriannuel de Promotion du Volontariat

Informations sur la mise en œuvre

Chargé de mise en œuvre : Clara FRANQUEVILLE

Avancement



Niveau de confiance : Elevé

Dernière mise à jour de l'avancement : 12 août 2025

Plan d'action

Structures

- | | |
|--|---------------------------|
| Création d'une procédure facilitatrice de réintégration des SPV revenant d'une suspension d'engagement suite à une interruption de service | <div><div></div></div> 0% |
| Etudier si l'aménagement d'espaces de Co-Working au sein des CIS est toujours un élément attendu par les SPV. | <div><div></div></div> 0% |

Organisation/Formation

- | | |
|--|---------------------------|
| En proposant des sessions en ligne ou le soir/weekend et en intégrant des options de validation des acquis évitant des formations en doublon. | <div><div></div></div> 0% |
| Proposer des formations le WE pour conserver la disponibilité en semaine | <div><div></div></div> 0% |
| Repenser et réduire la sur-sollicitation hors opération : les CT les entretiens, le casernement le MIN, les protocoles, les réunions opérationnelles les FMA | <div><div></div></div> 0% |

Ressources

- | | |
|--|-----------------------------|
|  Utiliser au maximum les ressources en personnels permanents (Navette, ...) et ASPR pour alléger les contraintes des SPV | <div><div></div></div> 80% |
|  Utiliser au maximum les ressources en personnels permanents (Navette, ...) et ASPR pour alléger les contraintes des SPV. | <div><div></div></div> 100% |

Organisation/Opération

- | | |
|---|---------------------------|
| Prévoir la mise en oeuvre de relèves pour les interventions comprenant celles de longue durée | <div><div></div></div> 0% |
|---|---------------------------|

4.1 Etudier et améliorer les dispositifs opérationnels

Typologies : Plan Pluriannuel de Promotion du Volontariat + Recruter

Informations sur la mise en œuvre

Chargé de mise en œuvre : Benjamin GADAL

Avancement



Dernière mise à jour de l'avancement : 2 juil. 2025

Plan d'action

Rendre possible la double compétence ISP / SP

Rendre possible la double compétence ISP / SP 0%

Collaboration avec les Associations Agréées par la Sécurité Civile

☐ Intégrer les AASC dans la distribution des secours 0%

☐ Mettre en place des FMA communes entre SP et AASC 0%

Adaptabilité opérationnelle

Adapter le nombre de personnel en fonction de la nature et de la gravité des interventions 0%

Autoriser les évacuations à 2 sapeurs-pompier quand l'état de la victime le permet 0%

Définir les cas pour lesquels il serait possible d'assurer une relève de SPV par les SPP sur intervention, puis dans un second temps, si cela semble réalisable, 0%

Garantir la possibilité de refus des interventions non urgente notamment ceux par carence des ambulances 0%

Permettre la relève du personnel pour au cours des interventions SUAP 0%

Permettre un référencement "disponible" pour intervention des SPV dans toutes les casernes du département en fonction de là où se trouve le sapeur-pompier. 0%

Étudier et mettre en place la VL " levée de doute" 0%

☐ Mener une réflexion visant à permettre de solliciter les pompiers qui peuvent intervenir à T+10 -T+20 -T+30 : disponibilité différée 0%

SMS automatiques vers SPV pour disponibilité en CIS

 Prévoir une évolution du système de gestion de la disponibilité 0%

4.2 Management

Typologies : Généralités + Plan Pluriannuel de Promotion du Volontariat

Informations sur la mise en œuvre

Chargé de mise en œuvre : Frédéric FURON

Avancement

0%

Dernière mise à jour de l'avancement : 22 juil. 2025

Plan d'action

01- Anticiper le renouvellement des cadres

- | | |
|--|----|
| ☐ Etablir des plans de succession | 0% |
| ☐ Mettre en place des tests psychologiques à l'entrée du SPV et en profiter pour détecter les profils d'encadrants potentiels | 0% |
| ☐ Prendre en compte les compétences et métiers des SPV pour les orienter vers des fonctions d'encadrement | 0% |
| ☐ Prévoir la mise en place de système de "contrat" pour les fonctions de chef et d'adjoint | 0% |

02- Accompagner les cadres dans leur prise de fonction

- | | |
|--|----|
| ☐ Mettre en place des parcours individualisés | 0% |
| ☐ Planifier des points de situations réguliers dès l'identification des cadres potentiels, progression par étapes successives dans le parcours de formation | 0% |
| ☐ Valoriser et motiver le chef de centre | 0% |
| ☐ Créer un "pack" de prise de fonction pour les nouveaux cadres | 0% |
| ☐ Créer un véritable parcours qualifiant pour les chefs de centre et leurs adjoints (école des cadres) | 0% |
| ☐ Donner une lettre de mission aux cadres prenant leur fonction | 0% |

03- Rédiger un guide des bonnes pratiques managériales

- | | |
|--|----|
| ☐ Création graphique du livret | 0% |
| ☐ Inclure des conseils de gestion du temps | 0% |
| ☐ Inclure les process de valorisation | 0% |
| ☐ Inclure un guide d'utilisation des outils | 0% |

04- Former les cadres aux exigences du volontariat

- | | |
|--|----|
| ☐ Créer une FOAD management | 0% |
|--|----|



4.2 Management (ID806)

Généraliser et moderniser les entretiens individuels	0%
Mettre en oeuvre une formation continue au management	0%
Offrir un accompagnement managérial	0%
Proposer une formation au management pour les sous-officiers	0%

05- Adapter le management aux exigences contemporaines

☐ Mettre en oeuvre des dispositifs incluant les notions d'agilité et de souplesse	0%
☐ Moderniser les principes généraux d'accès à la fonction	0%

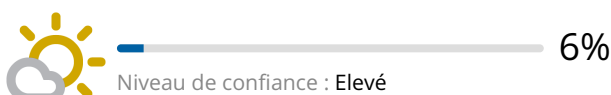
4.3 Communication et Promotion du volontariat

Typologies : Généralités + Plan Pluriannuel de Promotion du Volontariat

Informations sur la mise en œuvre

Chargé de mise en œuvre : Clara FRANQUEVILLE

Avancement



Dernière mise à jour de l'avancement : 8 août 2025

Plan d'action

Casser les codes

- ☐ Casser les codes : éviter le : "le pompier est un homme qui sait tout faire, tout le temps et qui est supérieur aux AASC" 0%

Lancer des campagnes de sensibilisation via les réseaux du communication du SDIS, qui mettent en avant les compétences clés acquises par les SPV et leur contrib

- ☐ Lancer des campagnes de sensibilisation via les réseaux du communication du SDIS, qui mettent en avant les compétences clés acquises par les SPV et leur contrib 0%

Sensibiliser les employeurs du département

- ☐ Organiser des événements locaux où les employeurs peuvent rencontrer des représentants des SPV et comprendre l'importance de leur rôle 50%

Renforcer notre communication : plan annuel, réseaux, presse départementale et locale, mairies, conseil départemental, communautés de communes...

- ☐ Renforcer notre communication : (en + des campagnes), réseaux, presse départementale et locale, mairies, conseil départemental, communautés de communes... 0%

Valoriser le rôle des SPV auprès de leurs familles, employeurs et associations locales par le biais du monde associatif comme l'Amicale des Sapeurs-Pompiers.

- ☐ Valoriser le rôle des SPV auprès de leurs familles, employeurs et associations locales par le biais du monde associatif comme l'Amicale des Sapeurs-Pompiers 0%

Mettre plus en avant dans les communications du SDIS l'aspect convivial existant dans les CIS.

- ☐ Diminuer les photos d'interventions (systématiquement des incendies ou des AVP) au profit de scènes de convivialité 0%
- ☐ Mettre en relation les amicales entre-elles pour favoriser la coopération inter-centre. 0%

Créer de l'envie à la responsabilité

☐ Communiquer régulièrement des portraits et témoignages positifs d'un chef CS.

0%

4.4 Mixité et diversité des profils

Typologies : Généralités + Plan Pluriannuel de Promotion du Volontariat

Informations sur la mise en œuvre

Chargé de mise en œuvre : Clara FRANQUEVILLE

Avancement



Dernière mise à jour de l'avancement : 26 août 2025

Plan d'action

Lutter contre les discriminations

☐ Convier le/la référent(e) mixité/diversité aux instances du Comité de Soutien au Volontariat  0%

☒ Adapter les locaux des CIS à la mixité/diversité

☒ Adapter les locaux des CIS à la mixité : aux différents genres existants (femmes, hommes, etc.)  100%



**SDIS
32**

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gers

ARRETE CONJOINT
DU DIRECTEUR
DEPARTEMENTAL DU SDIS
DU MEDECIN CHEF DU SDIS
DU PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE L'ORDRE
DES MEDECINS
ET DU PRESIDENT DU CONSEIL
MEDICAL DEPARTEMENTAL



**SDIS
32**

Envoyé en préfecture le 31/12/2025

Reçu en préfecture le 31/12/2025

Publié le

S²LOW

ID : 032-283200012-20251222-A_SDIS32_25_403-AR

ARRETE

PORTANT ETABLISSEMENT DE LA LISTE DEPARTEMENTALE DES MEDECINS AGREES DU CORPS DEPARTEMENTAL DES SAPEURS-POMPIERS DU GERS

N° A-SDIS32-25-403

Le Médecin-Chef de le Sous-Direction Santé,

Sous/Couvert du Directeur Départemental des Services

D'Incendie et de Secours du Gers,

- VU** Le Code de la Route ;
- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** La loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- VU** La loi n° 96-369 du 3 mai 1996 modifiée relative aux Services d'Incendie et de Secours ;
- VU** La loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;
- VU** Le décret 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux Sapeurs-Pompiers Volontaires ;
- VU** Décret n° 2018-1030 du 23 novembre 2018 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires, membres du service de santé et de secours médical du service départemental d'incendie et de secours ;
- VU** Arrêté du 10 avril 2025 relatif à l'appréciation des conditions de santé particulières exigées pour l'exercice des fonctions des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et pour l'aptitude à la conduite des véhicules du service au sein des services départementaux d'incendie et de secours ;

Et après validation de la formation à l'appréciation périodique des conditions de santé particulières des Sapeurs-Pompiers Professionnels et Volontaires réalisée par l'Ecole Nationale Supérieure des Officiers de Sapeurs-Pompiers;

ARRETE

Article 1^{er} :

Les médecins de sapeurs-pompiers dont les noms suivent sont désignés et agréés en qualité de médecins chargés d'apprécier l'aptitude médicale aux fonctions de sapeur-pompier. Ces médecins sont également qualifiés pour la délivrance des certificats médicaux exigés pour l'obtention ou le renouvellement des permis de conduire des véhicules de groupe lourd dans le respect de la réglementation en vigueur :

- Colonel DAVADANT Philippe
- Lieutenant-Colonel MASSOUDI TOCHAHI Ramsès
- Commandant BALLENGHIEN Isabelle
- Commandant BARDENAT Franck
- Commandant BOYER Denis
- Commandant CHAZOULE Cédric
- Commandant FRAYSSIGNES Isabelle
- Commandant MARSEILLAN Alcey
- Commandant MERCIER Emilie

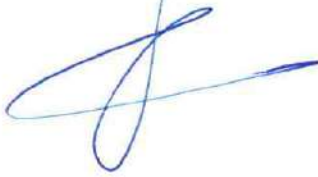
- Commandant RODELLAR Anne-Marie
- Capitaine COOMANS Hélène
- Capitaine GAUBE Pierre-Jean
- Capitaine MUNOZ Lisa

Article 2 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de PAU dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Le Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours du Gers,

Colonel Hors Classe Jean-Louis FERRES



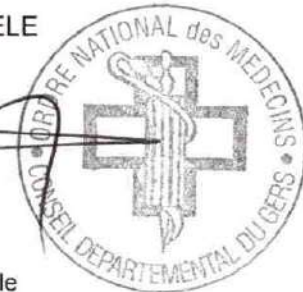
Le Médecin-Chef
de la Sous-Direction Santé,

Médecin Lieutenant-colonel Ramses MASSOUDI



Président du Conseil départemental
de l'ordre des médecins

Dr Patrick LACHAPELE



Président du Conseil Médical Départemental

Dr Didier DURRONT



Transmis et reçu en Préfecture le
31 DEC. 2025

Le Président du conseil d'administration certifie que le présent arrêté a été affiché le 31 DEC. 2025
et sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers



SDIS
32

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gers



DECISIONS DU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DU SDIS



**SDIS
32**

DÉCISION

Portant établissement de la liste départementale des personnels spécialisés « photo-vidéo »
du corps départemental des sapeurs-pompiers du Gers au titre de l'année 2025

N° DC-SDIS32-25-029

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS,

- VU** Le Code de la sécurité intérieure,
VU Le Code général des collectivités territoriales,
VU L'ICO 23 relative à l'engagement des membres de l'équipe photo-vidéo du corps départemental des sapeurs-pompiers du Gers,
VU La liste des personnels ayant validé le module de formation opérationnel de l'équipe photo-vidéo en 2024,
VU L'engagement de l'ISP Inès CAME-SOUMOULOU du CIS de Mirande en date du 05 décembre 2025,

DECIDE

Article 1 :

La liste des personnels spécialisés « photo-vidéo » du corps départemental des sapeurs-pompiers du Gers chargés de réaliser des prises de vue **en intervention, au profit des recherches des causes de l'incendie et au profit des événements programmés**, est établie comme suit à compter de l'entrée en vigueur de la présente décision et jusqu'au 31 décembre 2025 :

Nom prénom	Grade	Affectation
LASSALLE Jean-Christophe	Adjudant-chef	Castéra-Verduzan
HAYWARD Anna	Caporal	Lombez
DAVANT Yoan	Sergent-chef	L'Isle-Jourdain
VANDINI Alexandre	Adjudant	Auch

Article 2 :

La liste des personnels spécialisés « photo-vidéo » du corps départemental des sapeurs-pompiers du Gers chargés de réaliser des prises de vue **au profit des événements programmés seulement**, est établie comme suit à compter de l'entrée en vigueur de la présente décision et jusqu'au 31 décembre 2025 :

Nom prénom	Grade	Affectation
ANTONIOLLI Nicolas	Adjudant	Castéra-Verduzan
VERGEZ Loup	Caporal	Simorre

CABOS Yoann	Caporal	Mauvezin
DELAMARE Aurélien	Caporal	Gimont
DELIGNY Aurélia	Caporal-chef	Riscle
ALLAMAND Jean-Michel	Lieutenant	Fleurance
SOUSA Auguste	Adjudant-chef	Fleurance
FORET Adrien	Sergent	Lectoure
ARBUSTI Claire	Infirmière	Saint-Puy
WEBB George	Caporal-chef	Saint-Puy
BENOIT Mélody	Caporal	Nogaro
CAME-SOUMOULOU Inès	Infirmière	Mirande

Article 3 :

Monsieur le chef du groupement des services opérationnels et l'assistante de direction en charge de la communication sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Gers.

Fait à Auch le, 10 DEC. 2025

Le Directeur départemental
des services d'incendie et de secours
du Gers,

Colonel Hors-classe Jean-Louis FERRES